



GUIDE CLUBS 2022 - 2023

Ce guide s'adresse aux clubs adhérent à la FFRandonnée. Certaines informations contractuelles ont donc été floutées. La version complète est accessible dans la base documentaire, dossier «08 Adhésion / Campagne adhésion 2022-23»

GESTION DE LA VIE FÉDÉRALE ADHÉSIONS ET SERVICES ASSURANCES



RANDO PÉDESTRE



MARCHE NORDIQUE



RANDO CHALLENGE



RANDO SANTÉ



LONGE CÔTE -
MARCHE AQUATIQUE



RAQUETTE À NEIGE



MARCHE ENDURANCE

110 COMITÉS - 3 500 CLUBS • PARTOUT EN FRANCE

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE • 64 RUE DU DESSOUS DES BERGES - 75013 PARIS • TÉL.: 01 44 89 93 66

LA RANDONNÉE — GRANDEUR NATURE ! —



**Chaque
trimestre :**

- = des idées rando
- = des conseils pratiques
- = des photos
de passionnés

**ABONNEZ VOS ADHÉRENTS ET
BÉNÉFICIEZ D'AVANTAGES EXCEPTIONNELS**
sur www.ffrandonnee.fr > Rubrique Passion Rando



LE MAGAZINE DE LA

FFRandonnée

Crédit photo : Johannes Braun

■ UN GUIDE POUR VOUS ACCOMPAGNER TOUT AU LONG DE LA SAISON SPORTIVE

Ce guide **Clubs** s'adresse aux dirigeants de clubs. Nous vous invitons à le lire attentivement afin de bien débiter la rentrée sportive.

En tant que dirigeant de club, vous êtes notre ambassadeur auprès de vos adhérents. C'est pourquoi nous voulons ce guide le plus complet possible, afin qu'il vous accompagne tout au long de l'année. Et n'oubliez pas que votre comité et le Service aux adhérents de la Fédération demeurent disponibles pour répondre à toutes vos questions.

■ ATTENTION

Dans le cadre de la mise en place du RGPD* **le mot de passe n'apparaît plus sur les licences**. Il est donc important de **renseigner l'adresse e-mail** des licenciés dans leur profil de licence afin qu'ils reçoivent un lien pour créer leur mot de passe.

De plus dans le cadre de la dématérialisation de la licence et des titres de participation, ces derniers sont désormais envoyés automatiquement à l'adresse e-mail de la personne si celle-ci est renseignée.

**Règlement Général sur la Protection des Données*



1. Outils dédiés et interlocuteurs

7

1. Vos outils dédiés (extranet gestion fédérale, site internet ffrandonnee.fr, FAQ en ligne, base documentaire, guide utilisateurs du Système de Gestion de la Vie Fédérale, guide du Responsable Tourisme, Mémento fédéral)	8
2. Vos interlocuteurs	9
a) Les interlocuteurs départementaux	9
b) Les interlocuteurs régionaux	12
c) Les interlocuteurs nationaux	12

2. Gérer son club

13

1. Gérer son compte vie fédérale	14
a) Accéder à son compte	14
b) Mettre à jour son compte : la fiche d'activité, les coordonnées, les membres, les coordonnées bancaires, etc...	14
c) Prélèvement automatique, régler son affiliation, onglet compte	15
d) Télécharger ses attestations	15
2. Gérer ses titres d'adhésion et de participation	16
a) Les types de licences : les licences, les licences spécifiques et les autres titres (licences comités, Pass Découverte, Randopass, ...)	17
b) La dématérialisation des licences	17
c) Délivrer des licences et des titres de participation	17
d) Le certificat médical	17
e) Le contrôle de l'honorabilité des dirigeants et des encadrants	17
3. Gérer ses abonnements	18
a) Passion Rando Magazine	18
b) GR@ccess	19
c) L'application «Ma Rando»	19
4. Handiffusion Services : Service +	19

3. Développer son club

20

1. L'affiliation et ses avantages	21
2. Construire son projet de club (le projet associatif)	21
3. Diversifier ses disciplines et ses publics (les disciplines de la FFRandonnée, proposer un programme adapté)	22
4. Préparer sa rentrée sportive (les documents de la rentrée sportive)	22
5. Fidéliser et recruter de nouveaux adhérents	23
6. Former et professionnaliser	24
7. Financer son club et ses projets (les ressources propres, le Plan Solidaire de développement, le Projet Sportif Fédéral et les autres dispositifs de soutien)	24
8. Promouvoir et valoriser son club (la communication Nationale, communiquer et garder du lien avec ses adhérents, les manifestations exceptionnelles)	25
9. Nouer des partenariats	27

4. Partie Assurances

28

Contacts utiles	29
À quoi sert l'assurance liée à ma licence?	30
I. Assurance des randonneurs	31
Introduction	31
1. Les titres d'adhésion et de participation	32
A) La licence individuelle	32
B) La licence Familiale	32
C) La validité des licences	32
D) Les Pass Découverte	32
2. Les activités assurées par les licences et les Pass Découverte	32
A) Les licences IS et FS	32
B) Les licences IR et FR	32
C) Les licences IRA, FRA, FRAMP et les Pass Découverte	32
D) Les licences IMPN, FMPN	33
E) Les licences spécifiques	33
3. PRÉCISIONS SUR LES GARANTIES	34
A) La territorialité	34
B) Détail des garanties responsabilité civile et accidents corporels	34

· La responsabilité civile	34
· Le recours et la défense	34
· Les dommages corporels par suite d'accident	35
- Le décès, L'invalidité permanente, Frais de traitement suite à un accident	35
· Base et montant du remboursement	35
· Les frais médicaux pratiqués par les professionnels et non pris en charge par l'assurance maladie	35
· Le bris de lunettes	36
· Les frais de transport	36
· Les dommages matériels concomitants d'un dommage corporel	36
C) L'assistance rapatriement	36
D) Frais de recherche et/ou de secours	37
· Frais de recherche	37
· Frais de secours	37
E) Autres garanties	37
· La randonnée avec ses proches	37
· Le covoiturage	37
4. Les options	37
A) Extension de garantie assistance rapatriement à l'étranger	37
B) Garanties complémentaires pour le licencié	38
· Option 1	38
- Décès, Invalidité permanente	38
· Option 2	38
- Indemnités journalières	38
· Option 3	38
- Garantie «Aide à domicile en France métropolitaine»	38
C) Garanties complémentaires pour le baliseur officiel, le dirigeant ou l'animateur d'un comité	38
· Option 4	38
- Maintien du salaire	38
· Option 5	38
- Perte d'emploi	38
II. Assurance et responsabilité des associations	39
· Qu'est ce que la Responsabilité Civile ?	39
· L'obligation de sécurité	39
· Normes d'encadrement et de sécurité	39
· La Responsabilité Civile de l'association	39
· La Responsabilité Civile des dirigeants des associations	39
· Pourquoi une assurance ?	39
· L'assurance est légalement obligatoire	40
· Comment s'assurer ?	40
· L'obligation d'information liée à l'assurance	40
A) Le contrat fédéral «Assurance»	40
a- L'accueil ponctuel de personnes non licenciées	40
b- Accueil de licenciés d'une autre association	40
B) Les activités assurées pour les associations, leurs dirigeants, leurs préposés et leurs animateurs	41
C) Les garanties d'assurance	41
a- Le covoiturage	41
b- L'assurance des locaux associatifs et des biens loués ou prêtés	41
c- La garantie automission et la protection juridique	41
D) L'assurance des animateurs	42
a- L'assurance en Responsabilité Civile de l'animateur	42
b- Dégâts matériels des animateurs	42
E) Randonnée avec des publics souffrant de handicap ou ayant besoin d'une activité adaptée	42
a- Les publics concernés	42
b- Licences	43
c- Garanties du club	43
d- Les dommages matériels concomitants à un dommage corporel	43
F) Séjours et voyages	43
III. Assurance et responsabilité des comités	44
Introduction	44
1. L'assurance des membres associés des comités	44
2. Les activités assurées pour les comités, leurs dirigeants, leurs préposés et animateurs	44
3. les garanties d'assurance	44
· Qui sont les bénéficiaires de ce contrat ?	45
· Les garanties accordées	45
· Mise en oeuvre de la garantie	45
· La protection juridique	45

4. La formation	45
· Les garanties sont les mêmes que celles de la licence IRA	45
5. Le balisage	46
A) Le baliseur officiel	46
B) Le baliseur occasionnel	46
C) Le baliseur à l'essai	46
D) Des opérations collectives	47
E) Le balisage par une association	47
6. La collecte de données dans le cadre du programme numérique fédéral	48
· Définition de la fonction de Collecteur et profil	48
· Risques assurés	48
· Montant des garanties	48
· Coût	48
IV. Le Tableau des assurances	49
· Tableau récapitulatif des licences	49
· Tableau de synthèse des garanties	50
· Tableau de garanties des activités spécifiques	51

5. FAQ

52

6. Annexes

55



1

OUTILS DÉDIÉS ET INTERLOCUTEURS

1. Vos outils dédiés	8
2. Vos interlocuteurs	9



1. Vos outils dédiés

Le site Extranet «Gestion fédérale» <https://gestion.ffrandonnee.fr> permet notamment :

- aux clubs de régler leur affiliation et de gérer leurs licences.
- aux clubs et comités de souscrire un abonnement à Passion Rando, consulter leurs comptes, leurs statistiques, d'effectuer des mises à jour de leurs données, de gérer leurs séjours et voyages organisés dans le cadre de l'Extension de l'Immatriculation Tourisme de la Fédération.
- aux comités de saisir des cartes baliseur/collecteur officiel, des RandoPass.

Le site fédéral www.ffrandonnee.fr :

- Il comprend un espace « Mon Compte » (dans lequel le licencié peut modifier ses coordonnées, télécharger sa licence, son attestation d'assurance, etc) et un Espace fédéral dans lequel vous pouvez accéder au site de gestion de la vie fédérale, à la base documentaire et la déclaration de sinistre. Dans ce portail de la randonnée associative et de loisirs vous pouvez également retrouver des conseils, des informations, des propositions de sorties au service des clubs et des adhérents, etc.
- Vous y trouverez aussi des FAQ (Foires aux questions) <https://www.ffrandonnee.fr/s-informer/faq> concernant la vie associative, l'adhésion, la pratique de la randonnée, les voyages et séjours fédéraux, les commandes et les anomalies.

La Base Documentaire Fédérale

Cet espace est ouvert aux responsables associatifs des clubs et comités de la Fédération. Sur le site ffrandonnee.fr, cliquez en haut à droite sur « Espace Fédéral » puis sur « Base Documentaire ». Vous pouvez également retrouver le lien de

la base documentaire à droite sur la page d'accueil du site de gestion de la vie fédérale.

Dans cet espace, vous pourrez consulter des documents relatifs aux différents services de notre Fédération, les comptes rendus des assemblées générales, les documents importants pour la nouvelle saison sportive, les guides...

Vous pouvez y trouver entre autre :

- Un guide utilisateurs du Système de Gestion de la Vie Fédérale composé de fiches simplifiées pour faire ses premiers pas dans ce système. Elles vous permettront de gérer facilement l'adhésion en ligne (affiliation, consultation de votre compte « Vie fédérale », saisie et impression des licences,...).
- Un guide de gestion de vos séjours et voyages (guide du Responsable Tourisme) organisés dans le cadre de l'Extension de l'immatriculation Tourisme fédérale (disponible sur la base documentaire fédérale)
- Un mémento fédéral « Réglementation des activités de marche et de randonnée. » Nous vous invitons à prendre connaissance de ce dernier car en terme de responsabilité, le non-respect d'une règle obligatoire ayant causé un dommage engagera quasi certainement la responsabilité de celui qui était censé l'appliquer.

Ensuite utilisez les identifiants de connexion ci-dessous :

Identifiant :
Mot de passe :

2. Vos interlocuteurs

■ Les interlocuteurs départementaux

VOS INTERLOCUTEURS ADHÉSION PRIVILÉGIÉS PAR DÉPARTEMENT

DÉP	COMITÉ	TÉLÉPHONE	E-MAIL DU COMITÉ	NOM PRÉNOM	FONCTION	TÉLÉPHONE	E-MAIL
01	FFRandonnée Ain	04 74 32 38 67	ain.secretaire@ffrandonnee.fr		Responsable Adhésions		
02	FFRandonnée Aisne	03 23 79 09 35	aisne@ffrandonnee.fr	GOUBET Pierre	Président commission pratiques adhésions		aisne.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
03	FFRandonnée Allier	04 70 97 43 09	allier@ffrandonnee.fr	RENOIR Alain	Responsable Adhésions		allier.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
04	FFRandonnée Alpes De Haute Provence	04 92 75 48 22	alpes-de-haute-provence@ffrandonnee.fr	CASSET Jacqueline	Responsable Adhésions		jackyr@orange.fr
05	FFRandonnée Hautes Alpes	04 92 53 65 11	hautes-alpes@ffrandonnee.fr	CALLET Christian	Responsable Adhésions		hautes-alpe.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
06	FFRandonnée Alpes Maritimes	09 51 05 19 23 07 09 83 82 65	alpes-maritimes@ffrandonnee.fr	BAUHARDT Alain	Responsable Adhésions		alpes-maritimes.president@ffrandonnee.fr
07	FFRandonnée Ardèche	04 75 30 57 38	ardeche@ffrandonnee.fr	SERVE Michel	Responsable Pratiques Adhésions		michelserved0310@orange.fr
08	FFRandonnée Ardennes	03 24 26 55 95 06 07 58 81 81	ardennes@ffrandonnee.fr	GABREL Annie	Responsable Adhésions		ardennes.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
09	FFRandonnée Ariège	05 34 09 02 09	ariege@ffrandonnee.fr	SOULEILS Michel	Responsable Adhésions		michel.souleils@wanadoo.fr
10	FFRandonnée Aube	03 25 74 98 94	aube@ffrandonnee.fr	WAISS Claire	Responsable Adhésions		clarinettewaiiss@orange.fr
11	FFRandonnée Aude	04 68 47 69 26	aude@ffrandonnee.fr	TOURNIER PONS Françoise	Président Commission Pratiques Adhésions		aude.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
12	FFRandonnée Aveyron	05 65 75 54 61	aveyron@ffrandonnee.fr	VIDAL Lionel	Agent De Développement		aveyron@ffrandonnee.fr
13	FFRandonnée Bouches Du Rhône	04 91 32 17 10	bouches-du-rhone@ffrandonnee.fr	VEY Aurélie	Salariée		bouches-du-rhone@ffrandonnee.fr
14	FFRandonnée Calvados	02 31 82 28 83	calvados@ffrandonnee.fr	BOUET Nicole	Responsable Adhésions		cdtp.calvados@wanadoo.fr
15	FFRandonnée Cantal	06 70 91 54 36	cantal@ffrandonnee.fr	DABERNAT Jean Pierre	Responsable Adhésions		jpierre.dabernat@yahoo.fr
16	FFRandonnée Charente	05 45 38 94 48	charente@ffrandonnee.fr	DUCHARLET Christian	Responsable Adhésions		charente.tresorier@ffrandonnee.fr
17	FFRandonnée Charente Maritime	05 46 32 10 40	charente-maritime.president@ffrandonnee.fr	MAYEUR Catherine	Responsable Adhésions		charente-maritime.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
18	FFRandonnée Cher		cher@ffrandonnee.fr	BLANCHET Gilles	Président Commission Pratiques Adhésions		cher.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
19	FFRandonnée Corrèze	05 55 27 89 40	correze@ffrandonnee.fr	BOISSONNEAU Marie Lise	Responsable Adhésions		mlboissonneau@orange.fr
20	FFRandonnée Corse	06 38 84 14 25	corse@ffrandonnee.fr	HIS Jean Luc	Responsable Adhésions		jean-luc.his8@orange.fr
21	FFRandonnée Côte D'or	03 80 41 48 62	cote-dor@ffrandonnee.fr	BRAY Dominique	Responsable Adhésions		bray.do@orange.fr
22	FFRandonnée Cotes D'Armor	02 96 76 25 65	cote-darmor@ffrandonnee.fr	MAGDELAINE Béatrice	Présidente Commission Pratiques Adhésions		cotes-darmor.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
23	FFRandonnée Creuse	05 55 89 22 63	creuse@ffrandonnee.fr	LAURENT Marianne	Responsable Adhésions		creuse@ffrandonnee.fr creuse.president@ffrandonnee.fr
24	FFRandonnée Dordogne	05 53 53 71 46	dordogne@ffrandonnee.fr	FLORANCEAU Georges	Responsable Adhésions		dordogne.president@ffrandonnee.fr
25	FFRandonnée Doubs	03 81 58 80 32 06 86 88 33 72	doubs@ffrandonnee.fr	LECLERCQ Catherine	Présidente Commission Pratiques Adhésions		cathou.leclercq@laposte.net
26	FFRandonnée Drôme	04 75 75 47 83	drome@ffrandonnee.fr	DUVIC-ROBIN Emma	Salariée		drome@ffrandonnee.fr
27	FFRandonnée Eure	02 32 38 37 07	eure@ffrandonnee.fr	DIMPAULT Michel	Responsable Adhésions		cdrp.27@free.fr
28	FFRandonnée Eure Et Loir	02 37 36 63 92	eure-et-loir@ffrandonnee.fr	BIDAULT Guy	Responsable Adhésions		bidaultguy13@gmail.com
29	FFRandonnée Finistère	02 98 89 60 06	finistere@ffrandonnee.fr	BERTOUX Marcel	Président Commission Pratiques Adhésions		finistere.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
30	FFRandonnée Gard	04 66 74 08 15	gard@ffrandonnee.fr	DURAND Odile	Responsable Adhésions		gard.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr

VOS INTERLOCUTEURS ADHÉSION PRIVILÉGIÉS PAR DÉPARTEMENT

DÉP	COMITÉ	TÉLÉPHONE	E-MAIL DU COMITÉ	NOM PRÉNOM	FONCTION	TÉLÉPHONE	E-MAIL
31	FFRandonnée Haute Garonne	05 34 31 58 31	haute-garonne@ffrandonnee.fr	GEORGELIN Joël	Président commission pratiques adhésion	05 34 31 58 31	joelgeorgelin@hotmail.com
32	FFRandonnée Gers	06 49 44 00 10	gers@ffrandonnee.fr	MARTY Georges	Responsable Adhésions	06 49 44 00 10	ggmarty32@gmail.com
33	FFRandonnée Gironde	05 40 05 01 00	gironde@ffrandonnee.fr	PATROUILLAUD Charline	Agent De Développement	05 40 05 01 00	gironde@ffrandonnee.fr
34	FFRandonnée Hérault	04 67 67 41 15 06 32 26 12 95	herault@ffrandonnee.fr	GRESLE Anne Marie	Responsable adhésion	04 67 67 41 15	herault.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
35	FFRandonnée Ille-Et-Vilaine	02 99 54 67 61	ille-et-vilaine@ffrandonnee.fr	SECHET Raymonde	Référente adhésion	02 99 54 67 61	ille-et-vilaine.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
36	FFRandonnée Indre	02 54 35 55 63 06 07 32 46 55	indre@ffrandonnee.fr	MOUSSEAU Michel	Responsable PAVA	02 54 35 55 63	indre@ffrandonnee.fr
37	FFRandonnée Indre Et Loire	02 47 40 25 26	indre-et-loire@ffrandonnee.fr	PETIT Jean-Marie	Responsable Adhésions	02 47 40 25 26	indre-et-loire.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
38	FFRandonnée Isère	04 38 70 06 69	isere@ffrandonnee.fr	SORBIER Jérémy	Responsable Adhésions	04 38 70 06 69	isere@ffrandonnee.fr
39	FFRandonnée Jura	03 84 87 08 83	jura@ffrandonnee.fr	GROS Robert	Président CDPA	03 84 87 08 83	jura.sentiers-itineraires@ffrandonnee.fr
40	FFRandonnée Landes	05 58 90 12 84	landes@ffrandonnee.fr	DUPIN Georgette	Responsable Adhésions	05 58 90 12 84	dupina@neuf.fr
41	FFRandonnée Loir Et Cher	02 54 56 19 59	loir-et-cher@ffrandonnee.fr	BRUNEL Jocelyne ROI Marie	Responsable PAVA	02 54 56 19 59	loir-et-cher@ffrandonnee.fr
42	FFRandonnée Loire	04 77 43 59 17	loire@ffrandonnee.fr	LAVAL Gisèle	Responsable Adhésions	04 77 43 59 17	gisele.laval@loire.fr
43	FFRandonnée Haute Loire	04 71 04 15 95	haute-loire@ffrandonnee.fr	HENRI Ollier	Responsable Adhésions	04 71 04 15 95	henriollier@free.fr
44	FFRandonnée Loire Atlantique	02 51 83 17 86	loire-atlantique@ffrandonnee.fr	BILLAUEL PIERRE	Président	02 51 83 17 86	billauel@wanadoo.fr
45	FFRandonnée Loiret	02 38 49 88 99	loiret@ffrandonnee.fr	BELIN Paulette	Responsable Adhésions	02 38 49 88 99	paulette.belin@orange.fr
46	FFRandonnée Lot	05 65 23 06 28	lot@ffrandonnee.fr	BENAC ELISABETH	Responsable CDPA	05 65 23 06 28	elisabeth.benac@orange.fr
47	FFRandonnée Lot Et Garonne	05 53 48 03 41	lot-et-garonne@ffrandonnee.fr	KLEIBER Joseph	Responsable Adhésions	05 53 48 03 41	kleiber.joseph@orange.fr
48	FFRandonnée Lozère	04 66 69 61 72	lozere@ffrandonnee.fr	LIBERATORE Hélène	Responsable Pratiques Adhésions	04 66 69 61 72	hdlibe@orange.fr
49	FFRandonnée Maine Et Loire	02 41 79 01 77	maine-et-loire@ffrandonnee.fr	BONHOMMET Jacques	Responsable Adhésions	02 41 79 01 77	jacques.bonhommet@orange.fr
50	FFRandonnée Manche	02 33 55 34 30	manche@ffrandonnee.fr	ROMANCANT Guillaume	Responsable Adhésions	02 33 55 34 30	manche@ffrandonnee.fr
51	FFRandonnée Marne	03 26 65 49 98	marne.president@ffrandonnee.fr	SONNET Jean-Pierre	Responsable Pratiques Adhésions	03 26 65 49 98	marne.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
52	FFRandonnée Haute Marne	03 25 06 56 32 06 43 64 71 83	haute-marne.president@ffrandonnee.fr	MICHEL Max	Président	03 25 06 56 32	michel.max@orange.fr
53	FFRandonnée Mayenne	02 43 53 12 91	mayenne@ffrandonnee.fr	ORRIERE Marcelle	Secrétaire Responsable Adhésion	02 43 53 12 91	mayenne.secretaire@ffrandonnee.fr
54	FFRandonnée Meurthe Et Moselle	03 83 18 95 58	meurthe-et-moselle@ffrandonnee.fr	BUREN Jean Pierre	Président commission Pratiques Adhésions	03 83 18 95 58	meurthe-et-moselle.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
55	FFRandonnée Meuse	03 29 87 36 55	meuse@ffrandonnee.fr	GARAND Christian	Président Pratiques Adhésions	03 29 87 36 55	meuse.president@ffrandonnee.fr
56	FFRandonnée Morbihan	02 97 40 85 88	morbihan@ffrandonnee.fr	PLEYBER Nelly	Responsable Adhésions	02 97 40 85 88	pleybernelly@yahoo.fr
57	FFRandonnée Moselle	06 73 22 49 26	moselle@ffrandonnee.fr	DESIGNES Roger	Responsable Adhésions	06 73 22 49 26	roger.designes@orange.fr
58	FFRandonnée Nièvre	03 86 61 87 75	nievre@ffrandonnee.fr	MORIZET Christiane	Responsable Pratiques Adhésions	03 86 61 87 75	nievre.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
59	FFRandonnée Nord	03 20 59 92 59	nord@ffrandonnee.fr	COUDEVYLLE Patrice	Responsable Adhésions	03 20 59 92 59	nord.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
60	FFRandonnée Oise	06 95 33 29 73	oise@ffrandonnee.fr	JUMEL Roger	Responsable Adhésions	06 95 33 29 73	dominique.jumel@orange.fr
61	FFRandonnée Orne	06 89 32 89 39	orne@ffrandonnee.fr	DUGUE JACQUES	Responsable Adhésions	06 89 32 89 39	jaq.dugue@wanadoo.fr

VOS INTERLOCUTEURS ADHÉSION PRIVILÉGIÉS PAR DÉPARTEMENT

DÉP	COMITÉ	TÉLÉPHONE	E-MAIL DU COMITÉ	NOM PRÉNOM	FONCTION	TÉLÉPHONE	E-MAIL
62	FFRandonnée Pas De Calais	03 21 72 67 33	pas-de-calais@ffrandonnee.fr	LECLERCQ THÉRÈSE	Responsable Adhésions	03 21 72 67 33	thelec@live.fr pas-de-calais.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
63	FFRandonnée Puy De Dôme	04 73 91 94 01	puy-de-dome@ffrandonnee.fr	VAN DELFT Martine	Responsable Adhésions	04 73 91 94 01	mavade@live.fr
64	FFRandonnée Pyrénées Atlantiques	05 59 14 18 80 06 85 10 93 37	pyrenees-atlantiques@ffrandonnee.fr	THOUET Evelyne	Présidente CDPA	05 59 14 18 80 06 85 10 93 37	pyrenees-atlantiques@ffrandonnee.fr
65	FFRandonnée Hautes Pyrénées	05 62 34 44 13	hautes-pyrenees@ffrandonnee.fr	POUYENNE Régine	Responsable Adhésions	05 62 34 44 13	hautes-pyrenees.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
66	FFRandonnée Pyrénées Orientales	04 68 61 48 85	pyrenees-orientales@ffrandonnee.fr	CAUSSIN Michel	Responsable Adhésions	04 68 61 48 85	mcaussin@cdp66.fr
67 68	FFRandonnée Territoires D'Alsace	03 88 90 76 06	territoires-alsace@ffrandonnee.fr	BOOS BERNARD	Responsable Adhésions	03 88 90 76 06	territoires-alsace.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
69	FFRandonnée Rhône	04 72 75 09 02	rhone@ffrandonnee.fr	PARRON Gabriel	Président	04 72 75 09 02	rhone.president@ffrandonnee.fr
70	FFRandonnée Haute Saône	03 84 30 10 47 06 83 40 27 40	haute-saone@ffrandonnee.fr	SIMONOT Jacques	Responsable Adhésions	03 84 30 10 47 06 83 40 27 40	haute-saone.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
71	FFRandonnée Saône Et Loire	06 85 09 15 08	saone-et-loire@ffrandonnee.fr	HENRIOT PATRICK	Responsable Adhésions	06 85 09 15 08	saone-et-loire@ffrandonnee.fr
72	FFRandonnée Sarthe	02 52 19 21 35	sarthe.secretaire@ffrandonnee.fr	ROUSSEL Philippe	Responsable Adhésions	02 52 19 21 35	p.rousseau806@gmail.com
73	FFRandonnée Savoie	04 79 33 05 64	savoie@ffrandonnee.fr	GUYOT Jacques	Responsable Adhésions	04 79 33 05 64	savoie.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
74	FFRandonnée Haute Savoie	04 50 51 39 26	haute-savoie@ffrandonnee.fr	GAUGAIN Anne Sophie	Responsable Adhésions	04 50 51 39 26	haute-savoie@ffrandonnee.fr
75	FFRandonnée Paris	01 46 36 95 70	paris@ffrandonnee.fr	ALLU Claudine	Présidente commission pratiques adhésions	01 46 36 95 70	paris@ffrandonnee.fr
76	FFRandonnée Seine Maritime	09 53 82 34 96 06 33 49 52 45	seine-maritime@ffrandonnee.fr	MONTIER Yvonne	Présidente Responsable Adhésions	09 53 82 34 96 06 33 49 52 45	seine-maritime.president@ffrandonnee.fr
77	FFRandonnée Seine Et Marne	01 60 39 60 69	seine-et-marne@ffrandonnee.fr	TRARIEUX Danielle	Responsable Pratiques Adhésions	01 60 39 60 69	seine-et-marne.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
78	FFRandonnée Yvelines	06 85 62 87 24	yvelines@ffrandonnee.fr	MARINONI Jacqueline	Responsable Adhésions	06 85 62 87 24	yvelines@ffrandonnee.fr
79	FFRandonnée Deux Sèvres	05 49 28 25 88 06 99 31 17 32	deux-sevres@ffrandonnee.fr	ROUSSIASSE Roseline	Responsable Adhésions	05 49 28 25 88 06 99 31 17 32	roseline.rando@orange.fr
80	FFRandonnée Somme	06 77 99 82 04	somme@ffrandonnee.fr	DESAIN Elisabeth	Responsable Adhésions	06 77 99 82 04	somme.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
81	FFRandonnée Tarn	05 63 47 33 70	tarn@ffrandonnee.fr	BESSIERE Suzy	Responsable Adhésions	05 63 47 33 70	maow@orange.fr
82	FFRandonnée Tarn Et Garonne	05 63 63 68 44 06 48 61 92 29	tarn-et-garonne@ffrandonnee.fr	FAZENTIEUX Annie	Responsable Adhésions	05 63 63 68 44 06 48 61 92 29	tarn-et-garonne.secretaire@ffrandonnee.fr
83	FFRandonnée Var	04 94 42 15 01	var@ffrandonnee.fr	EMMANUELLI Jean Pierre	Président Commission Pratiques Adhésions	04 94 42 15 01	var.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
84	FFRandonnée Vaucluse	04 26 03 17 25 06 24 15 09 97	vaucluse@ffrandonnee.fr	LOZANO Paul	Président Pratiques Adhésions	04 26 03 17 25 06 24 15 09 97	vaucluse.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
85	FFRandonnée Vendée	02 51 44 27 38	Président commission Pratiques Adhes	GUILLET GABRIEL	Président Commission Pratiques Adhésions	02 51 44 27 38	vendee.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
86	FFRandonnée Vienne	06 32 03 57 51 06 45 97 43 40	vienne@ffrandonnee.fr	PASCARD Joëlle	Responsable Adhésions	06 32 03 57 51 06 45 97 43 40	joelle.pascard@gmail.com
87	FFRandonnée Haute Vienne	05 55 10 93 87	haute-vienne@ffrandonnee.fr	GIOT Anne Marie	Responsable adhésions	05 55 10 93 87	haute-vienne.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
88	FFRandonnée Vosges	06 61 69 69 35	vosges@ffrandonnee.fr	SIMON Michel	Responsable Adhésions	06 61 69 69 35	msimon@ffrandonnee.fr
89	FFRandonnée Yonne	03 45 02 75 91	yonne@ffrandonnee.fr	DENIS Michèle	Secrétaire	03 45 02 75 91	yonne@ffrandonnee.fr
90	FFRandonnée Territoire De Belfort	09 75 90 16 83	territoire-de-belfort@ffrandonnee.fr	SILVANT Brigitte	Responsable Adhésions	09 75 90 16 83	brigitte.silvant90@gmail.com
91	FFRandonnée Essonne	01 69 23 44 21 06 31 31 71 33	essonne@ffrandonnee.fr	DUPONT Christian	Responsable Pratiques Adhésions	01 69 23 44 21 06 31 31 71 33	essonne.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
92	FFRandonnée Hauts De Seine	01 41 08 05 21	hauts-de-seine@ffrandonnee.fr	PEYROT Colette	Secrétaire générale	01 41 08 05 21	hauts-de-seine.secretaire@ffrandonnee.fr
93	FFRandonnée Seine Saint Denis	01 48 54 00 19	seine-saint-denis@ffrandonnee.fr	MARCHAND Bernard	Responsable Adhésions	01 48 54 00 19	bmarchand@ffrandonnee.fr

VOS INTERLOCUTEURS ADHÉSION PAR DÉPARTEMENT							
DÉP	COMITÉ	TÉLÉPHONE	E-MAIL DU COMITÉ	NOM PRÉNOM	FONCTION	TÉLÉPHONE	E-MAIL
94	FFRandonnée Val De Marne	01 84 77 00 53	val-de-marne@ffrandonnee.fr	BAQUES Michel	Responsable Adhésions	01 84 77 00 53	mbaques@ffrandonnee.fr
95	FFRandonnée Val D'Oise		val-doise@ffrandonnee.fr	TESCHER Jean Luc	Responsable Adhésions	01 84 77 00 53	jeanluctesch@gmail.com
971	FFRandonnée Guadeloupe	06 90 35 17 54	guadeloupe@ffrandonnee.fr	MOSNIER THOUMAS MICHEL	Responsable Adhésions	06 90 35 17 54	mmt@orange.fr
972	FFRandonnée Martinique	05 96 70 54 88	martinique@ffrandonnee.fr	VOLTINE Patrick	Responsable Adhésions	05 96 70 54 88	martinique@ffrandonnee.fr
974	FFRandonnée Réunion	02 62 94 37 06 06 92 64 05 82	reunion@ffrandonnee.fr	EMMA Nicole LERIVAIN Jean Michel	Responsables Adhésions	02 62 94 37 06 06 92 64 05 82	ffrandonnee.comitedelareunion@gmail.com

■ Les interlocuteurs régionaux

VOS INTERLOCUTEURS PRATIQUE-ADHÉSION PAR RÉGION					
N°	COMITÉ	TÉLÉPHONE	E-MAIL DU COMITÉ	COORDINATEUR PRATIQUE ADHÉSION	E-MAIL
CR56	FFRandonnée Auvergne-Rhône-Alpes	04 77 00 53	auvergne-rhone-alpes@ffrandonnee.fr	SIBEUD Dominique	aura.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
CR50	FFRandonnée Bourgogne-Franche-Comté	03 80 00 53	bourgogne-franche-comte@ffrandonnee.fr	PORCHERET Hubert	bourgogne-franche-comte.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
CR05	FFRandonnée Bretagne	02 99 00 53	bretagne@ffrandonnee.fr	SECHET Raymonde	bretagne.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
CR06	FFRandonnée Centre Val De Loir	02 33 00 53	centre-val-de-loire@ffrandonnee.fr	PETIT Jean Marie	centre-val-de-loire.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
CR20	FFRandonnée Corse	04 95 00 53	corse@ffrandonnee.fr	HIS Jean Luc	corse.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
CR53	FFRandonnée Grand EST	03 88 00 53	grand-est@ffrandonnee.fr	SIMON Michel	grand-est.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
CR52	FFRandonnée Hauts De France	03 20 00 53	hauts-de-france@ffrandonnee.fr	LECLERCQ Thérèse	hauts-de-France.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
CR10	FFRandonnée Ile de France	01 84 77 00 53	idf@ffrandonnee.fr	ALLU Claudine	idf.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
CR51	FFRandonnée Normandie	02 33 00 53	normandie@ffrandonnee.fr	DIMPAULT Michel	normandie.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
CR54	FFRandonnée Nouvelle-Aquitaine	05 57 00 53	nouvelle-aquitaine@ffrandonnee.fr	BRAY Jackie	nouvelle-aquitaine.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
CR55	FFRandonnée Occitanie	05 62 00 53	occitanie@ffrandonnee.fr	AGRAFEIL COLIS Christiane	occitanie.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
CR18	FFRandonnée Pays De La Loire	02 40 00 53	Pays-de-la-loire@ffrandonnee.fr	BONHOMMET Jacques	pays-de-la-loire.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
CR21	FFRandonnée Provence-Alpes Côte d'Azur	04 92 00 53	paca@ffrandonnee.fr	GANNE Jean Yves	paca.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr

■ Les interlocuteurs nationaux

Pour toutes questions concernant votre club ou vos licenciés, nous vous invitons à contacter votre comité départemental ou votre responsable adhésion de votre département en priorité. Vous trouverez ci-dessous les coordonnées des interlocuteurs nationaux :

SUJET	COORDONNÉES
Adhésion	association@ffrandonnee.fr 01 44 89 93 66
Assurances	ffrandonnee@grassavoye.com 09 72 72 01 19
Centre information (Randopass, GR Access, Conseils pour des randonnées...)	info@ffrandonnee.fr
Communication	communication@ffrandonnee.fr
Formation	formation@ffrandonnee.fr
Juridique	juridique@ffrandonnee.fr
Pratiques	pratiques@ffrandonnee.fr
Séjours et voyages	tourisme@ffrandonnee.fr

2

GÉRER SON CLUB

1. Gérer son compte vie fédérale	14
2. Gérer ses titres d'adhésion et de participation	16
3. Gérer ses abonnements	18
4. Handiffusion Services : Service +	19



1. Gérer son compte vie fédérale

a) Accéder à son compte

Vos codes d'accès personnalisés

Tous les acteurs de la Fédération possèdent des codes d'accès personnalisés pour se connecter à l'espace Extranet « Gestion fédérale » : les comités régionaux et départementaux, les clubs.

Les comités et les clubs disposent de deux types de codes :

- **Codes de gestion** : l'identifiant et le mot de passe ne doivent être diffusés qu'au président, au responsable d'adhésion et au trésorier. En effet, la connexion en mode « Gestion » permet de réaliser toutes les opérations, notamment la gestion financière, le renouvellement de licences et autres titres d'adhésion, la mise à jour des coordonnées des administrateurs des comités et des dirigeants d'association.

IMPORTANT

Lors de toute connexion au compte à l'aide des identifiants de gestion, veillez à ce que le crayon en haut de la page apparaisse en surbrillance orange pour procéder à une action.

- **Codes de consultation** : l'identifiant et le mot de passe peuvent être diffusés plus largement. En effet, la connexion en mode « Consultation » donne accès à la liste des adhérents, aux informations statistiques, financières... Chaque identifiant, de consultation (C+n° d'affiliation) et de gestion (G+n° d'affiliation), est associé à un mot de passe unique.

Les titulaires de titres d'adhésion et de participation disposent d'un mot de passe personnalisé afin de s'accéder à l'espace : « mon compte » du site ffrandonnee.fr. Les adhérents peuvent ainsi mettre à jour leurs données (ex. : changement d'adresse), télécharger leur licence, imprimer leur attestation d'adhésion, etc.... Nous invitons les associations et les comités à diffuser cette information afin que toutes les personnes puissent modifier si nécessaire les informations les concernant.

Dans le cadre de la mise en place du RGPD* le mot de passe n'apparaît plus au verso de la lettre carte. Il est donc important de renseigner l'adresse e-mail des licenciés dans leur profil de licence afin qu'ils reçoivent un lien qui leur permet de créer leur mot de passe. De plus dans le cadre de la dématérialisation de la licence, cette dernière sera désormais automatiquement envoyée au licencié si son adresse mail est renseignée.

ATTENTION

Il est important d'informer chaque adhérent de cette possibilité et de l'importance de renseigner son adresse mail, afin de profiter des avantages et services de la FFRandonnée.

b) Mettre à jour son compte : la fiche d'activité, les coordonnées, les membres, les coordonnées bancaires, etc...

> Mettre à jour sa fiche d'activité

Depuis 2009, la Fédération recense l'offre d'activités et de services de ses clubs afin d'en assurer une meilleure promotion et valorisation auprès du public randonneurs, notamment sur le site internet de la Fédération ; les besoins du futur adhérent en terme de type, durée, niveau, jour... de pratique sont automatiquement mis en lien avec les clubs proches de chez lui.

La Fédération a mis en place des fiches activités des clubs permettant :

- de recenser les données concernant les activités des clubs, afin de mieux les connaître, les analyser et de développer des dispositifs adaptés en faveur du développement de la pratique et des pratiquants.
- de faire bénéficier le grand public d'un nouveau service en ligne pour choisir le club le plus à même de répondre à ses attentes.
- de permettre aux comités d'accéder facilement au recueil des données concernant leur territoire.

Pour ce faire se rendre sur <https://gestion.ffrandonnee.fr> (rubrique Extractions> Fiches d'activités)

Procédure de renseignement et de mise à jour de la fiche

Chaque club doit remplir sa fiche « informations sur les activités du club », rassemblant des renseignements sur son fonctionnement et son offre. Y figurent des critères à remplir ou à cocher (exemples : type de public, type de randonnée, jour de sortie...). Pensez à mettre votre fiche d'activité à jour à chaque rentrée sportive ! Rendez-vous dans « Ma Structure », onglet « Activités ».

> Mettre à jour ses membres et ses coordonnées

Pensez à mettre à jour avant chaque début de saison la liste de vos membres et vos coordonnées dans l'onglet « Ma Structure », « Membres » ou « Coordonnées ». Le but est de nous permettre de contacter le bon interlocuteur lorsque nous rencontrons un problème avec votre compte.

ATTENTION

Il est essentiel de réaliser les modifications sur votre compte après votre Assemblée Générale (onglet « Membres ») et de mettre à jour les coordonnées liées à l'expédition des licences (onglet « Coordonnées », partie « Expédition des licences », annexe n°3).

* Règlement Général sur la Protection des Données



c) Prélèvement automatique, régler sa cotisation, onglet compte

> Prélèvement automatique

Simplifiez-vous la vie. Utilisez en toute tranquillité la solution du prélèvement automatique.

De nombreux clubs l'ont d'ores et déjà adopté et ils sont un peu plus chaque année. Faites comme eux ! À n'importe quel moment, vous pouvez réaliser des commandes (licences, abonnements, etc.) ; il suffit de remplir et signer l'annexe 7 « Mandat de prélèvement SEPA ». Ce mandat est à retourner soit à la Fédération, soit à Handiffusion Services (si vous utilisez le Service +) accompagné d'un RIB du club.

ATTENTION

Un RIB et un mandat SEPA sont indispensables. S'il manque une des deux pièces, les prélèvements ne seront pas possibles. Toutes les nouvelles associations ont l'obligation de régler leurs adhésions par prélèvement automatique et d'imprimer elles-mêmes leurs licences.

Attention : Dans le cadre d'une demande de ré-affiliation pour un club dont la dernière affiliation date de 2019/2020 : Renvoyer un Mandat SEPA et un RIB à association@ffrandonnee.fr. Si la dernière affiliation est antérieure à la saison 2019/2020 dans ce cas : remplir une nouvelle demande d'affiliation auprès du comité départemental.

> Régler sa cotisation et ses commandes

IMPORTANT

La cotisation doit impérativement être réglée préalablement à toute commande.

Depuis la saison sportive 2013/2014, la cotisation du club est de 60 € pour les associations de 30 adhérents et plus (au 31 août 2022) et de 40 € pour les associations de moins de 30 adhérents. Peut venir s'ajouter une surcotisation départementale et/ou régionale spécifique. Les documents téléchargeables sur la base documentaire vous indiquent le montant de ces surcotisations :

↳ Rubrique « Adhésions_ Campagne d'adhésion 2022-2023 »

Merci de contacter votre comité départemental et/ou régional pour plus d'informations.

L'enregistrement de la cotisation annuelle du club, est indispensable pour pouvoir saisir les licences, ainsi que la mise à jour de la Fiche des activités du club (annexe n°4) et les coordonnées des membres du bureau (annexe n°3) dans l'onglet « Membres ».

REJET DE PRÉLÈVEMENT OU DE CHÈQUE

Les frais bancaires à la charge de la Fédération suite à un rejet de prélèvement ou de chèque sont refacturés systématiquement à l'association (montant forfaitaire de 17€) et son compte sera bloqué jusqu'à ce qu'elle le régularise.

> L'onglet « Compte »

Vos comptes (opérations et soldes) sont consultables 24h/24 sur le site Internet « Gestion fédérale », sur l'onglet « Compte ».

Les reçus sont téléchargeables et imprimables dans la rubrique « Ma Structure », onglet « Justificatif » ou « Compte ». Utilisez ces reçus comptables pour toutes vos démarches administratives.

En fin de saison, tout crédit fait l'objet d'un report sur l'année suivante.

Lors de vos opérations, comme par exemple votre adhésion annuelle ou votre commande de licences, votre compte « Vie fédérale » sera automatiquement débité.

d) Editer ses attestations

Vous avez, à tout moment, la possibilité de télécharger des attestations pour votre club dans l'onglet « Ma Structure » puis « Attestation » (merci de vous référer à la fiche n°8 du guide utilisateurs). Vous disposez de trois types d'attestations :

- Attestation d'affiliation structure : elle vous permet de prouver votre affiliation à la fédération auprès d'instances publiques.
- Attestation d'assurance structure : elle vous permet de certifier que votre association est assurée par la FFRandonnée au titre du contrat d'assurance souscrit et garantissant sa Responsabilité Civile en raison des dommages garantis causés au Tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées, conformément aux dispositions des articles L321-1 et D321-1 du Code du Sport.
- Attestation de forfait manifestation exceptionnelle : elle vous permet de certifier que votre association est assurée par la FFRandonnée à l'occasion d'une manifestation exceptionnelle.

2. Gérer ses titres d'adhésion et de participation

a) Les types de titres d'adhésion et de participation : les licences classiques, les licences spécifiques et les autres titres (Randopass, carte baliseur collecteur, licences comités, ...)

> Les licences (procédure réservée aux clubs affiliés)

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les licences peuvent être délivrées à partir de début septembre et sont valables jusqu'au 31 août de l'année suivante. L'assurance éventuellement attachée à la licence est valable jusqu'au 31 décembre de l'année suivante afin de permettre le renouvellement des licences sans interruption de garantie.

QUELS TITRES D'ADHÉSION SONT PROPOSÉS PAR LA FÉDÉRATION ?

La **licence individuelle** (IS, IR, IRA et IMPN) est un titre annuel et nominatif délivré par une association adhérente à la Fédération et ouvrant certains droits à son titulaire. Elle peut être délivrée à un mineur mais nécessite la présentation d'une autorisation parentale pour sa participation aux randonnées associatives en l'absence de ses parents (cf. Annexe autorisation parentale, téléchargeable sur « la Base documentaire fédérale »).

La **licence familiale** (FS, FR, FRA, FRAMP, FMPN) est un titre annuel délivré par une association adhérente à la Fédération à un titulaire et ses membres rattachés entrant dans la définition de la famille ci-dessous :

- Conjoint(e) ou concubin(e) notoire ou partenaire pacsé(e).
- Enfants mineurs, y compris ceux confiés par la DDASS, et enfants majeurs sous tutelle vivant sous le même toit que leurs parents.
- Enfants ou petits-enfants mineurs ou majeurs de moins de 25 ans, fiscalement à charge de leurs parents et vivant sous le même toit qu'eux.

Remarques :

La licence familiale monoparentale (FRAMP) est destinée aux personnes dites « isolées » (un seul parent ou grand-parent).



> Les licences spécifiques :

■ La licence IR LCMA

Pour obtenir une licence IR LCMA, il faudra au préalable que le club nous fasse parvenir son adhésion à l'organisme « Sentiers Bleus » pour débloquent les licences IR LCMA dans le SGVF. L'adhésion devra être envoyée à association@ffrandonnee.fr

■ La double licence (IR FFSA ou IR FFH)

Ces licences sont destinées aux personnes détenant une licence de la Fédération Française du Sport Adapté ou de la Fédération Française Handisport. Elle leur permet sur présentation de leur licence FFSA ou FFH et d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre d'acquiescer une licence FFRandonnée. Cette licence offre les mêmes garanties d'assurance que la licence IR.

■ La licence associative non pratiquant (IRA ANP)

Cette licence est destinée aux bénévoles adhérent à un club qui ne peuvent pas ou plus randonner et qui désirent néanmoins mettre leurs compétences au service de l'association. Elle leur permet d'être adhérents et de participer à toutes les activités autres que la randonnée. Cette licence offre les mêmes garanties d'assurance que la licence IRA excepté pour la pratique de la randonnée et ne nécessite pas la présentation d'un certificat médical.

> Les autres titres et les cartes baliseurs

La licence comités (IComités, FComités)

Cette licence est destinée aux bénévoles adhérent à un COMITE, souhaitant s'impliquer dans celui-ci sans pratiquer dans un club. Cette licence offre les mêmes garanties d'assurance que la licence IRA et nécessite la présentation d'un certificat médical.

Elle peut aussi être prise en option « Familiale », comprenant la même définition de la famille que pour une licence familiale classique. Cette licence ne peut être prise que par les comités.

> Le Pass découverte (1 jour, 8 jours et 30 jours)

Le Pass découverte est un titre de participation temporaire, valable 1 jour, 8 jours ou 30 jours, nominatif et individuel, délivré par les clubs et comités destinés aux pratiquants occasionnels à l'occasion de manifestations, événements, activités, baptême, séjours etc....

La validité de la licence commence à une date choisie par le club ou par le pratiquant (en fonction d'un événement à venir). Dans le SGVF, vous préciserez donc la date à laquelle la licence à la journée, à la semaine ou au mois démarre.

Il n'y a pas de limitation de pass pris pour un pratiquant. En revanche, un pratiquant ne pourra pas prendre 2 pass découverte dans des clubs différents à des dates communes.

Ces Pass donnent droit à la garantie Responsabilité civile et Accidents corporels à la date de début de validité du titre.

Le Certificat médical n'est pas obligatoire (hors compétition). Vous aurez le choix d'en demander un ou non selon le contexte (séjours et voyages, activités en milieu spécifique...).

Ce titre ne peut donc pas être pris directement par le pratiquant occasionnel, il sera délivré par le club ou le comité, uniquement via le système de gestion de la vie fédérale.



ATTENTION

Les Pass permettent aux souscripteurs de participer aux séjours et voyages fédéraux.

Ils ne permettent pas :

- de bénéficier des avantages auprès des partenaires et de la boutique
- L'accès aux formations fédérales, en dehors de la filière Pratiquer.

Le Randopass

Le RandoPass et le Randopass sport + sont des titres de participation annuels, valables de date à date, nominatifs et individuels, proposés par la FFRandonnée. Ils s'adressent à tous les randonneurs qui pratiquent la randonnée en dehors d'un club, tout en souhaitant rejoindre la fédération. Ils donnent droit à la garantie Responsabilité civile et Accidents corporels dès la date de souscription (assureur identique que pour la licence). Ils sont diffusés uniquement par internet à travers les sites monGR.fr et ffrandonnee.fr.

Le tarif du RandoPass est de 28€/an (assurance incluse), et de 38€/an pour la formule RandoPass Sport +.
Contact: info@ffrandonnee.fr

ATTENTION

Si les RandoPass octroient aux souscripteurs les avantages auprès des partenaires et de la boutique, ils ne permettent pas :

- la participation aux séjours et voyages fédéraux
- l'accès aux formations fédérales, en dehors des formations de baliseurs et de la filière Pratiquer.

La carte de « Baliseur-Collecteur officiel » (procédure réservée aux comités départementaux)

Depuis la saison sportive 2013-2014, cette carte constitue un titre couvrant deux fonctions distinctes au sein de la Fédération :

- Le baliseur officiel
- Le collecteur

Le comité départemental doit obligatoirement attribuer une carte de « Baliseur-collecteur officiel » à chaque baliseur et/ou à chaque collecteur individuel. Il a également la possibilité de commander une licence de type IRA avec un abonnement à Passion Rando au tarif d'une licence de type IS pour les baliseurs et les collecteurs qui souhaitent pratiquer en club (licence IRA baliseur) ou d'étendre la garantie Responsabilité civile et Accidents corporels de la licence IRA du baliseur ou du collecteur aux Multiloisirs Pleine Nature (licence IMPN Baliseur). Les licences IRA et IMPN baliseur ne peuvent être prises que par les comités départementaux.



b) La dématérialisation des licences

Une expérimentation de la dématérialisation du support licence a été mise en place à la rentrée 2020/2021 avec des clubs et des comités volontaires. Un bilan positif a engendré la dématérialisation des licences la saison 2021-2022. Pour la saison 2022-2023, la fédération poursuit la dématérialisation. Il n'y a donc plus de lettres-cartes papier. Cette licence en PDF permet au licencié de l'enregistrer sur un support informatique ou un téléphone portable mais également de l'imprimer s'il le souhaite. Elle a la même valeur que la licence "papier". Les cartes baliseurs et les Pass Découverte sont également dématérialisés.

c) Délivrer des licences et des titres de participation

Dans le cadre de la dématérialisation des licences et Pass Découverte, ils sont désormais automatiquement envoyés aux licenciés à leurs adresses e-mail si celle-ci est renseignée. Si cela n'est pas le cas vous aurez la possibilité, à tout moment de les

télécharger dans le Système de Gestion de la Vie Fédérale afin de l'envoyer vous-même par mails ou bien de les imprimer si nécessaire.

Concernant la création ou le renouvellement d'une licence ou d'un Pass Découverte, vous trouverez le mode d'emploi dans le **guide utilisateurs du Système de Gestion de la Vie Fédérale**.

d) Le certificat médical

La loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France a introduit de nouvelles dispositions (articles 23 et 24) relatives au certificat médical en modifiant le code du sport (articles L.231-2, L.231-2-1 et L.231-2-3).

Compte tenu de l'âge des pratiquants FFRandonnée et de la période sanitaire précaire, la Fédération française de la randonnée pédestre ne modifie pas le rythme de la délivrance de certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique, pour la rentrée de septembre 2022. Nous restons donc sur une validité de 3 saisons sportives au certificat médical pour l'ensemble de ses adhérents.

Depuis 2020, l'obligation de production d'un **certificat médical pour l'obtention d'une licence sportive a été supprimée pour les jeunes jusqu'à leur majorité soit 18 ans**. Ils doivent désormais seulement fournir une déclaration remplie par leur représentant légal, attestant qu'ils ont bien consulté un médecin. Cette évolution a été annoncée dans le projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2020.

Première prise de licence :

Pour toute première prise de licence, un certificat médical d'absence de contre-indication à l'activité sportive pratiquée daté de moins d'un an au jour de la prise de licence, doit être fourni par le pratiquant.

Renouvellement de licence :

Durant la nouvelle période de validité de 3 saisons sportives du certificat médical, lors de chaque renouvellement de licence, le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé (cf. annexe 8 page 64 de ce guide) : S'il répond « NON » à toutes les questions et qu'il l'atteste (cf. annexe 9 page 65 de ce guide), il est dispensé de présentation d'un certificat médical. S'il répond « OUI » à une seule des questions, ou s'il refuse d'y répondre, il doit présenter à son club un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la prise de licence.

Pratique en compétition :

ATTENTION

pour pratiquer le rando challenge®, la marche nordique, la raquette à neige et continuer ou le long côté en compétition, le certificat médical doit mentionner l'absence de contre-indication pour la pratique en compétition. Sa validité est également de 3 saisons sportives.

Votre club doit archiver l'ensemble des attestations et certificats médicaux de la saison sportive, afin de pouvoir les produire si nécessaire. Le questionnaire rempli ne doit pas vous être transmis par le licencié ; seule l'attestation de réponse négative à ce questionnaire doit vous être remise.

La commission médicale recommande un certain nombre de préconisations pour des publics et pratiques spécifiques.

Pour plus d'information, se reporter à la dernière version du Memento Fédéral « Réglementation des activités de marche et de randonnée ».

e) Le contrôle de l'honorabilité des dirigeants et des encadrants

Depuis la rentrée 2020, notre fédération, au même titre que les autres fédérations sportives, est soumise à l'obligation de mettre en place le contrôle de l'honorabilités des dirigeants et encadrants, demandé par le Ministère des sports. En effet les articles L.212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport prévoient que les activités de formateurs, d'animateurs ou d'élus sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits. Un dispositif de contrôle automatisé de l'honorabilité des

bénévoles licenciés soumis à une obligation d'honorabilité a donc été mis en place par le ministère chargé des sports.

Il résulte de la combinaison des articles L. 212-1 et L. 212-9 du code du sport que toute fonction, exercée à titre rémunéré ou bénévole, d'entraînement, d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle est interdite :

- auprès de tous publics, mineurs ou majeurs : aux personnes ayant fait l'objet d'une condamnation d'un crime ou d'un délit visés à l'article L. 212-9 du code du sport ;
- auprès des mineurs : aux personnes ayant fait l'objet d'une mesure administrative de suspension ou d'interdiction en lien avec un accueil de mineurs au sens du code de l'action sociale et des familles.

Un licencié peut exercer des fonctions d'éducateur y compris si ses interventions :

- sont très ponctuelles ou aléatoires ;
- sont réalisées uniquement auprès des majeurs ;
- ne nécessitent pas de diplôme ou de brevet fédéral ;
- se limitent à la gestion ponctuelle d'un groupe lors d'un match, d'un entraînement ou d'un stage.

Désormais, le Président d'un club ou d'un comité a l'obligation légale de :

- Signaler tous licenciés devant être soumis au contrôle de son honorabilité grâce à une nouvelle fonctionnalité sur le Système de Gestion de la Vie Fédérale.
- Informer ses licenciés de cette procédure lors de leur prise de licence et leur faire remplir et signer une attestation. Cette attestation est à garder par le club.
- Mettre à jour la fiche personnelle de chacun de ces licenciés dans le Système de Gestion de la Vie Fédérale ; les nouvelles données nécessaires pour ces personnes sont :
 - Le premier prénom figurant sur l'acte de naissance,
 - Le nom de naissance,
 - Le lieu de naissance : Pays, département, communes

Vous pouvez retrouver tous les documents nécessaires dans la base documentaire.

3. Gérer ses abonnements

a) Passion Rando Magazine

Passion Rando, le magazine de la randonnée, est le trimestriel édité par la FFRandonnée. Il est disponible en kiosque et sur abonnement, à tarif privilégié pour les adhérents de la fédération. En abonnant les adhérents à Passion Rando, le club participe au développement de la randonnée et accentue le sentiment d'appartenance à la fédération.

Chaque trimestre, **Passion Rando** c'est :

- Des idées randos près de chez vous, à travers des fiches pratiques et de bons conseils, choisis par les bénévoles de terrain
- De l'inspiration pour trouver vos prochaines destinations en France ou à l'étranger
- Des conseils équipements, santé, lecture autour de la rando...
- L'actualité fédérale, la vie des clubs, des portraits de bénévoles

Tarifs du Passion Rando magazine

- 5,50 € au numéro, disponible en kiosque ou sur la boutique www.ffrandonnee.fr

■ Abonnement annuel 16,90 €/an, et 10 €/an pour les abonnés
À noter : les anciens numéros sont également disponibles dans la boutique [ffrandonnee](http://ffrandonnee.fr), à tarif réduit. De quoi compléter votre collection !

La gestion des abonnements par votre structure

Souscription à l'abonnement **Passion Rando**

- soit simultanément à la souscription de l'adhésion ; cette procédure de gestion est la plus simple à gérer, donc à privilégier :
 - auprès du club lors de la souscription de licence.
 - auprès du comité lors de leur souscription de carte de baliseur/collecteur officiel.
- soit à n'importe quel moment dans l'année, pour les licenciés :
 - par l'adhérent lui-même en nous adressant un bordereau d'abonnement au magazine ou en souscrivant directement en ligne sur www.ffrandonnee.fr, rubrique « Boutique », « Passion Rando Magazine »
 - par l'association : sur le site de Gestion de la Vie Fédérale en vous rendant sur l'onglet « Abonnements » puis « Passion Rando Magazine ». Cliquez sur « Créer un nouvel abonné » puis compléter soit le nom, le prénom et la date de naissance ou directement le numéro de licence.

ATTENTION

Pensez à bien vérifier les adresses postales des licenciés afin qu'ils reçoivent bien leur magazine à la bonne adresse.

b) GR@ccess



Le GR @ccess est un abonnement numérique qui donne accès, à travers un logiciel cartographique dédié, aux itinéraires de Grande Randonnée, avec traces, descriptif pas à pas, fonds de cartes IGN 1/25 000^{ème} et outils pour préparer sa randonnée itinérante. Le GR @ccess est conçu et diffusé par internet par la FFRandonnée.

Le GR@ccess c'est :

- 450 suggestions de randonnée itinérante de 2 à 6 jours, sélectionnés par nos bénévoles des comités
- Plus de 38 000 Km d'itinéraires GR@ décrits pas à pas
- Des outils cartographiques pour sélectionner son itinéraire et le descriptif associé, construire ses étapes, calculer les temps et dénivelés, positionner son hébergement,
- Des mises à jour et nouveaux parcours en ligne quotidiennement, grâce aux milliers de baliseurs collecteurs qui alimentent la base de données.



Cet abonnement est strictement personnel et valable un an, de date à date.

Tarifs du GR @ccess

Le tarif au 1^{er} septembre 2022 est de :

- annuel à 25 €/an
- annuel adhérent FFRandonnée à 18 €/an
- mensuel à 12 €/mois
- mensuel adhérent FFRandonnée à 10 €/mois

Procédure de souscription du GR @ccess

La souscription au GR @ccess se réalise soit en ligne sur le site monGR.fr, soit, pour les comités et clubs qui souhaitent offrir des GR @ccess, à travers le site de Gestion de la Vie Fédérale.

Vous pouvez souscrire un abonnement à tout moment en vous rendant sur l'onglet « Abonnements » puis « Abonnés GR @ccess ». Cliquez sur « Créer un nouveau abonné » et choisissez « Adhérent » en type d'abonné. puis compléter soit le nom, le prénom et la date de naissance ou directement le numéro de licence. Cliquez sur « créer », choisissez le type d'abonnement (annuel ou mensuel) et enregistrez. L'abonnement est maintenant créé.

c) L'application «Ma Rando»

Afin de répondre aux nouveaux besoins de tous les randonneurs, de faire reconnaître son expertise dans la création et la valorisation de ses 215 000 kilomètres d'itinéraires GR®, GR® de Pays et PR, mais surtout d'apporter de nouvelles solutions pour faciliter la pratique de la randonnée sous toutes ses formes, la FFRandonnée lance sa toute première application mobile MaRando® à destination de ses animateurs, de ses adhérents et du grand public.



MaRando®, une application de géo-guidage riche en contenus

Gratuite, fiable et simple d'utilisation, MaRando® s'adresse à tous les randonneurs, du débutant au plus aguerri. Elle propose plus de 5 000 parcours GR®, GR® de Pays et PR, partout en France, des points d'intérêts géolocalisés et des manifestations fédérales organisées à proximité.

Côté fonctionnalité, MaRando® assure un guidage sûr et performant avec :

- Une géolocalisation en direct et un guidage GPS
- Des notifications et alertes en cas d'éloignement du parcours
- Des fiches parcours PDF et leurs traces GPX téléchargeables
- Une consultation des parcours hors ligne
- La création de ses propres parcours
- Enfin, pour assurer un meilleur suivi, chaque utilisateur dispose d'un espace personnalisé avec ses statistiques, ses parcours favoris et ses itinéraires créés.

Le fond de carte SCAN25® sera également disponible et accessible via un abonnement annuel de 14 €.

MaRando® : une application pour la communauté des randonneurs

Disponible sur Apple Store et Google Play, l'application se nourrit de l'expérience de chaque pratiquant pour proposer des services en adéquation avec les besoins des randonneurs. Prochainement, MaRando® accueillera ainsi de nouvelles fonctionnalités de la création de communautés, grâce auxquelles chacun pourra créer son groupe d'amis ou son e-club en mode privé ou public, partager ses parcours, ses favoris, ses bons plans et bien sûr, réagir et commenter.

Une richesse de contenus et de fonctionnalités qui font de MaRando® un véritable outil d'échange entre passionnés de randonnée.

4. Handiffusion : Service +

HANDIFFUSION SERVICES - FFRandonnée
15 rue du Château des Rentiers - 75 013 PARIS.

Handiffusion Services assure le traitement des commandes des licences et d'abonnements pour les associations qui ne réalisent pas la saisie et/ou l'impression des licences via le site internet

« Gestion fédérale » ainsi que l'enregistrement de chèque pour celles qui ne sont pas en prélèvement. Le coût de cette prestation pour la saison sportive 2022/2023 est de :

- Club < 30 adhérents = 30 €/saison
- Club > = 30 adhérents = 60 €/saison

Ce montant devra être versé au démarrage de la saison (le nombre de licenciés pour votre club pris en référence sera celui du 31 août 2022).

⚠ ATTENTION

Cette prestation est obligatoire et payante si l'une des deux actions n'est pas assurée par vos soins :

- saisie des licences,
 - paiement par prélèvement bancaire.
- Pour rappel : tout document concernant le service + doit être envoyé à HANDIFFUSION SERVICES.
Aucune demande ne sera traitée des lors que les documents sont adressés au siège de la fédération.

Pour les associations en règlement par chèque, pour approvisionner votre compte, envoyez un chèque à l'ordre de la FFRandonnée, accompagné des coordonnées et du n° d'affiliation de l'association, à l'adresse d'Handiffusion Services.

⚠ REJET DE PRÉLÈVEMENT OU DE CHÈQUE

Les frais bancaires à la charge de la Fédération suite à un rejet de prélèvement ou de chèque sont refacturés systématiquement à l'association (montant forfaitaire de 17€) et son compte sera bloqué jusqu'à ce qu'elle le régularise.

Le renouvellement des licences

Le listing de renouvellement des licences vous est transmis au mois de juin. Tous les licenciés de votre association de la saison sportive 2021/2022 sont inscrits sur ce document, ainsi que leur numéro d'adhérent, coordonnées, date de naissance, sexe et type de licence.

Mettre à jour ce listing :

- En modifiant toute donnée erronée concernant un licencié souhaitant adhérer pour la saison à venir (ex : adresse, nom, mail, type de licence,...). Pour cela, rayer les mentions fausses et écrire très lisiblement et en lettres CAPITALES les nouvelles données juste en dessous.
- En indiquant si l'adhérent souhaite ou non renouveler sa licence en cochant la case prévue à cet effet
- En indiquant si l'adhérent souhaite ou non s'abonner au magazine Passion Rando en cochant la case prévue à cet effet
- En vérifiant (et en modifiant si besoin) l'adresse d'expédition des licences figurant en tête du listing
- En rayant toute personne inconnue de votre club figurant par erreur sur le listing.

Pour commander des licences si vous n'êtes pas autonome en saisie et en impression vous devez joindre au listing de renouvellement des licences, le bordereau de règlement de votre commande (cf. annexe 6) complété et accompagné du chèque correspondant sauf si vous êtes en prélèvement. Merci de mentionner systématiquement le numéro d'affiliation du club au dos de votre chèque.

⚠ IMPORTANT

Afin de faciliter le travail de saisie et d'éviter les erreurs d'enregistrement, les mises à jour doivent obligatoirement figurer sur le listing et être écrites très lisiblement. Tout document incomplet ou illisible vous sera réexpédié.

3

DÉVELOPPER SON CLUB

1. L'affiliation et ses avantages	21
2. Construire son projet de club.....	21
3. Diversifier ses disciplines et ses publics	22
4. Préparer sa rentrée sportive.....	22
5. Fidéliser et recruter de nouveaux adhérents	23
6. Former et professionnaliser	24
7. Financer son club et ses projets	24
8. Promouvoir et valoriser son club (Communiquer).....	25
9. Nouer des partenariats.....	27



1. L'affiliation et ses avantages

Qu'est-ce que l'affiliation ?

L'affiliation permet à une association de bénéficier des avantages offerts par la Fédération et de pratiquer la randonnée sous couvert de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, délégataire de l'activité par le Ministère des Sports. Une association affiliée à la Fédération ayant réglé sa cotisation annuelle et ayant délivré des licences associatives à tous ses adhérents, devient alors un membre titulaire de la FFRandonnée et rejoint les 3500 associations déjà affiliées.

Pourquoi affilier son club à la FFRandonnée ?

3^{ème} **fédération des sports de nature**, la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRandonnée) rassemble près de **245 000 randonneurs** répartis dans près de **3 500 associations**. Reconnue d'utilité publique, agréée par le Ministère des Sports et reposant sur l'implication de 20 000 bénévoles, la FFRandonnée offre à ses clubs à travers l'affiliation :

a) Légitimité et reconnaissance

Obtenez la reconnaissance des collectivités car vous adhérez à la Fédération délégataire du Ministère des Sports pour les activités de randonnée et de Longe Côte Marche Aquatique. Ceci vous permettra notamment d'accéder à des aides et des subventions publiques (auprès des mairies, des conseils départementaux, ...). Vous intégrerez également un réseau à dimension européenne.

b) Assurance et protection

Votre club, en tant que groupement sportif, doit assurer sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de ses pratiquants. Accédez à un contrat d'assurance adapté à la pratique de nos activités, performant et à des tarifs attractifs. Bénéficiez de services et conseils adaptés, d'une assistance juridique, d'une aide comptable et financière pour gérer au mieux votre trésorerie.

c) Accompagnement au développement

Bénéficiez de formations qualifiées et qualifiantes liées à la gestion administrative d'une association, à l'animation de randonnées, à l'aménagement et balisage d'itinéraires, à la collecte de données numériques, ... et selon les comités FFRandonnée d'aides financières pour former vos adhérents.

Bénéficiez d'outils de promotion pour mieux vous faire connaître et de conseils pour vos projets de publications, l'organisation d'événements, ... De plus, vous pourrez communiquer sur vos activités à travers des publications nationales (Balises, site internet) et celles de votre comité départemental ou régional.

Accédez à l'immatriculation tourisme. Pour organiser des séjours touristiques, vous profitez de l'extension de l'immatriculation tourisme fédérale délivrée par la FFRandonnée vous permettant de voyager en toute légalité sans risque de concurrence illégale vis-à-vis des professionnels du tourisme.

d) Avantages pour les adhérents

Enfin, profitez d'avantages et de tarifs préférentiels. Votre structure et ses adhérents accéderont à des réductions auprès des partenaires de la fédération (villages de vacances, séjours, accessoires de randonnée, ...) et ceux de votre comité départemental.

2. Construire son projet de club

« Le projet associatif est le résultat d'une réflexion collective sur ce que souhaitent réaliser les membres de l'association et sur la manière dont ils veulent le faire, compte tenu de la situation actuelle de leur structure. (Source : « Écrire son projet associatif », Centre de ressources DLA Sport – CNOF).

Pour construire son projet, plusieurs étapes sont indispensables :

- Bien connaître le club, son histoire et ses valeurs : pensez à rédiger votre histoire sur un document ou sur votre site internet.
- Réaliser un état des lieux du club : cet état des lieux peut être réalisé avec le comité directeur, ou grâce à un questionnaire à destination de vos animateurs ou de vos adhérents ou par des discussions ou des échanges conviviaux. Identifiez les opportunités et les menaces sur votre territoire, les forces et faiblesses de votre club, partagez les idées ou les grandes orientations souhaitées.
- Élaborer et formuler le projet associatif : afin de rédiger le projet du club, il faut déterminer les moyens et les actions à mettre en place pour la mise en œuvre du projet. Nous mettons à la disposition de nos clubs un modèle de projet associatif. Veuillez noter que ce projet associatif est obligatoire pour obtenir certaines subventions publiques (comme le Projet Sportif Fédéral). Il y a différents objectifs possibles :
 - **sportifs** : développer de nouvelles offres de pratiques ou activités, obtenir des résultats sur les compétitions proposées par la FFRandonnée, découvrir de nouveaux lieux de pratiques,...
 - **économiques** : trouver de nouvelles sources de financement, viser un équilibre budgétaire, ...
 - **sociaux** : accueillir un public spécifique (personnes avec des problèmes de santé, personnes en situation de handicap,...), des jeunes ou des enfants, des personnes éloignées de la pratique, favoriser la pratique des personnes en difficulté économique, ...
 - **territoriaux** : mieux s'inscrire dans le projet de la ville ou de l'intercommunalité, participer à l'aménagement et l'entretien des itinéraires, organiser ou réaliser des actions de balisage ou de débroussaillage sur le territoire, ...
- Validation et présentation du projet associatif : il est important de s'assurer de la validation du projet associatif par le comité directeur, puis pensez à le présenter à vos adhérents, à vos membres, à vos partenaires, à vos associés, ...

3. Diversifier ses disciplines et ses publics

À la FFRandonnée, il existe de nombreuses activités de marche et de randonnées, pour tous les niveaux et tous les goûts. Cette richesse permet de répondre à un éventail très large d'attentes des publics, tant par la discipline que par l'orientation qui lui est donnée, compétition ou santé-loisir.

Par délégation accordée par le Ministère des sports à chaque Olympiade, la Fédération Française de Randonnée Pédestre est en charge des familles de pratiques connues sous les termes généraux de « randonnée pédestre » et de « Longe Côte ». En 2022, une demande est adressée au Ministère pour obtenir officiellement la délégation des pratiques de « raquettes à neige ».

Les disciplines de la FFRandonnée sont les suivantes :

■ La Randonnée Pédestre



■ La Marche Nordique



■ Le Longe Côte – Marche Aquatique



■ La Raquette à neige



■ Le Rando Challenge®



■ La Marche d'Endurance



RDV sur notre site internet : www.ffrandonnee.fr à la rubrique « disciplines ».

DIVERSITÉ DES DISCIPLINES

Notre délégation précise la diversité des disciplines organisées dans les clubs et permet d'élargir l'offre de pratique : marche en montagne, itinérance, marche avec bâton, fast hiking, géocaching, marche rapide, toutes les formes de pratiques du longe côte (trail-longe côte, randonnée aquatique, free style, etc), marche santé, marche Afghane, marche en ville, balade à roulette.

Cette richesse d'activités permet de répondre à un éventail très large d'attentes des publics en s'appuyant sur trois grandes formes d'organisation de ces disciplines : pratique loisir, pratique forme-santé et pratique sportives sous forme de rencontres à classement.

Rencontres Sportives à classement

Dans les disciplines marche nordique, longe côte ou encore Rando Challenge (la discipline compétitive de randonnée pédestre), des compétitions existent et sont organisées sur tout le territoire.

Le Championnat de France de Longe Côte

Des championnats régionaux et un championnat de France sont organisés chaque année sur des parcours chronométrés en solo ou en équipes. Plus d'informations sur notre site internet : <https://www.ffrandonnee.fr/disciplines/les-disciplines/longe-cotemarche-aquatique>

Championnat de France des clubs de Rando Challenge

Le championnat de France des clubs de randonnée pédestre est constitué d'épreuves Rando Challenge® labellisées FFRandonnée qui se déroulent sur une saison sportive, sont organisées par des comités et des clubs FFRandonnée et sont ouvertes à tous les clubs affiliés.

La Santé

Aujourd'hui, tous les états scientifiques s'accordent sur le fait qu'une activité physique d'intensité modérée, telle la randonnée par exemple, apporte de nombreux bénéfices pour la santé. Que l'on soit sédentaire, que l'on souhaite reprendre une activité

physique après une blessure ou un accident, ou bien atteint de maladie chronique stabilisée, des clubs labellisés Santé peuvent désormais accueillir ces publics en toute sécurité.

LE LABEL SANTÉ, UN GAGE DE QUALITÉ

Le label randonnée santé, marche nordique santé ou longe côte santé qui garantit aux utilisateurs, aux prescripteurs et aux acteurs de la santé un niveau de sécurité en matière de santé.

Cette spécificité assure une reconnaissance légitime auprès de tous. Elle confère à l'association qui satisfait au cahier des charges un gage de sécurité en matière de Sport Santé.

Les associations labellisées Santé sont facilement identifiables via le logo. Concrètement, cela signifie que :

- C'est un club affilié à la FFRandonnée et dont la demande de label Santé a été acceptée par la Commission Médicale,
- un club où, au minimum un animateur a suivi la formation Rando Santé ou la formation Santé,
- tous ses membres sont licenciés et assurés par le contrat fédéral.

Pour faire une demande de label « Santé », consultez notre site internet <https://www.ffrandonnee.fr/disciplines/les-disciplines/pratique-sante> ou écrivez à randosante@ffrandonnee.fr

Sport sur ordonnance

Depuis l'arrêté du 23 décembre 2020, la fédération française de randonnée est reconnue habilitée pour intervenir dans les dispositifs sport sur ordonnance. Le premier module de formation « Prescri'MarcheS » se déroulera les 15 et 16 octobre 2022 à Clermont Ferrand et s'adressera aux animateurs, breveté fédéral, formé Santé, encadrant déjà des groupes de personnes en affection longue durée, en partenariat avec un service hospitalier ou équivalent. Toutes les informations sur le site fédéral : <https://formation.ffrandonnee.fr>

Proposer un programme d'activités adapté

Pour élaborer votre programme, vous devez tenir compte des paramètres suivants :

- Votre projet associatif et les disciplines proposées (voir ci-dessus) ;
- Vos moyens (matériels, humains avec les bénévoles et les animateurs, financiers, ...) ;
- Le contexte (autres propositions locales, périodicité, crise sanitaire, ...) ;
- Les attentes et contraintes de vos licenciés (horaires, déplacements, ...).

Vous pouvez vous aider de la fiche d'activité des clubs (à remplir en début de saison sportive) pour déterminer votre programme d'activités :

- Programmer des créneaux pour chaque discipline : les jours, nombre de sorties par semaine/mois, la durée ... ;
- Organiser des niveaux de pratique : débutants, confirmés, experts, ... ;
- Prévoir les autres activités : balisage, entretien, collecte des données, ... ;
- Sélectionner les lieux de sortie ;
- Organiser des manifestations ou des événements grand public (ponctuelles ou régulières) ;
- Organiser le co-voiturage.

4. Préparer sa rentrée sportive

Chaque saison, la FFRandonnée travaille tout l'été à la création d'outils pour aider les clubs dans leur préparation pour la rentrée sportive et de reprise d'activité. Ainsi, quelques jours avant la rentrée sportive (début septembre), la FFRandonnée met à la disposition des clubs et d'autre documents à la demande.

Tous ces outils sont disponibles sur la base documentaire. N'hésitez pas à vous en servir : ils ont été créés pour vous et selon vos besoins.



CONSEILS

Les clubs les plus dynamiques ont tendance à diversifier les jours de sortie (notamment le jeudi) et à proposer des sorties longue durée. Ils proposent également une offre d'activités plus importante le week-end (samedi et dimanche). Avoir plusieurs niveaux de pratique pour les disciplines proposées peut augmenter les chances d'adhésion.

5. Fidéliser et recruter de nouveaux adhérents

Tant de questions posées par les licenciés via leurs clubs, et parfois par les clubs eux-mêmes, sur l'intérêt de l'affiliation et du système fédéral, auxquelles il convient de répondre.

Être licencié à la FFRandonnée permet d'être reconnu, soutenu, d'obtenir de l'aide, des documents, un accès aux avantages partenaires, aux licences (et donc assurances), et surtout ; cela permet de soutenir la FFRandonnée dans son entièreté (Siège, Comités Régionaux, Comités Départementaux) qui, rappelons-le, grâce à de nombreux bénévoles, assurent une randonnée de qualité sur les sentiers Français (balisage, collecte, entretien, débroussaillage, informations, organisation ...).

La licence est distribuée par le club, mais il ne faut pas pour autant oublier de communiquer avec vos adhérents : c'est à eux que s'adresse la licence. Ils permettent aux clubs d'exister et donc de rester affiliés.

N'oubliez pas que nous avons tous besoin de reconnaissance, et plus encore dans la pratique associative. Pensez à remercier les licenciés (par courrier ou mail) après leur renouvellement de licence, et tenez-les informés des actualités du comité (par une newsletter ou l'envoi du bulletin à tous les licenciés, par exemple). La fidélisation se construit tout au long de l'année, pas seulement au moment de renouveler les licences.

Proposition d'un courrier de renouvellement de l'adhésion (il peut aussi s'agir d'un e-mail, il peut être joint au bulletin d'information...) qui pourra être rédigé en ces termes :

« Vous randonnez avec la licence depuis quelques temps déjà et je vous en remercie. Vous avez ainsi contribué à la réussite des actions menées par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre dans la création l'entretien et le balisage des X km de chemins et sentiers de notre département et la protection de l'environnement. Grâce à vous, en 202X-202X, le comité... (département)a... (actions réalisées). De plus, la licence vous apporte une assurance adaptée et performante, et de nombreux autres avantages, comme la lettre d'information départementale envoyée 4 fois par an, et les -10% de réduction dans les magasins X. Continuez à randonner avec la Fédération Française de la Randonnée Pédestre ; renouvelez votre licence ! »

Questions / Réponses

«Pourquoi renouveler ma licence ?»

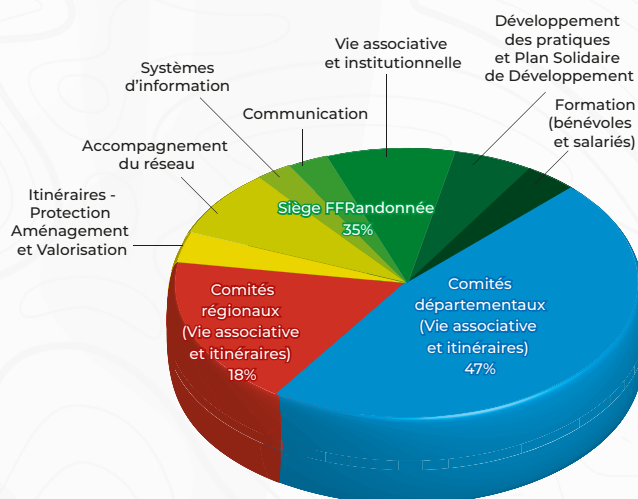
Vous êtes adhérent d'un club affilié à la FFRandonnée. En tant que membre d'un club affilié, vous devez avoir une licence fédérale ; c'est une obligation pour le club et pour vous, en tant qu'adhérent. Mais c'est avant tout un moyen de soutenir les actions de la Fédération et du Comité qui est son représentant sur le département. La licence vous donne accès à de nombreux avantages dont une assurance adaptée et performante.

«Je trouve que 28€ de licence, c'est cher.»

La licence individuelle IRA coûte 28€ par saison sportive, ce qui représente 2,33€ par mois. Pour randonner l'esprit léger, ce n'est pas très onéreux (assurance, entretien des sentiers). De plus, vous bénéficiez de réductions et de tarifs préférentiels sur des séjours, accessoires de randonnée, et magazines. Cette année, nous avons négocié localement - X % de réduction au magasin X où vous trouvez du matériel et de l'équipement pour la randonnée, mais aussi des raquettes à neige et de nombreux autres articles.

«Et à quoi servira l'argent versé au comité ?»

Exemple : Le comité est le représentant de la Fédération sur le département. Il a cette année réhabilité le sentier X autour du village de X, créé X km de sentiers sur les communes de X et de X. Mais il a aussi organisé des manifestations, dont le Rando Challenge® X, que votre club a gagné, si je me souviens bien, et créé le poste de X dont vous avez pu constater l'utilité.



«Je suis déjà assuré par ailleurs, dois-je prendre une licence avec assurance ?»

Si votre club veut profiter du contrat d'assurance fédéral, il faut que tous ses adhérents prennent une licence avec assurance en Responsabilité Civile (IS et FS exclus, donc). De plus, certaines complémentaires ne couvrent pas les activités en club ; il est donc profitable de souscrire à l'assurance Accidents Corporels (AC). Les assurances de la Fédération coûtent 0,45€ pour la RC et 2,60€ pour la RC+AC et sont adaptées à la pratique de la randonnée et aux sports de nature.

«Je randonne depuis 25 ans et il ne m'est jamais rien arrivé, pourquoi devrais-je m'assurer?»

La randonnée n'est, certes, pas un sport à hauts risques, cependant, il y a chaque année des accidents graves – certains allant jusqu'au décès ou à l'invalidité – ou bénins. Il est également important d'avoir une couverture en responsabilité civile à l'égard des tiers lors des activités de randonnée.

Exemple : L'an dernier, X licenciés du département ont été indemnisés, dont une personne ayant dû faire face à une invalidité temporaire de travail de 6 mois, suite à une mauvaise chute.

Recruter de nouveaux membres au sein d'un club

Quelle cible ?

Vous vous adressez ici à des personnes qui souhaitent randonner, qui sont ouvertes à l'idée d'un club, mais qui n'ont pas encore franchi le pas.

Vous rencontrerez ces personnes sur des manifestations, lors d'événements, ou elles s'adresseront à vous par téléphone, e-mail, après avoir vu votre site Internet ou un document concernant le comité.

Pour les convaincre et les rassurer, il conviendra de vanter les mérites à la fois de la vie en club et de la licence. Mais aussi, et surtout, de bien les écouter et de savoir adapter vos réponses aux besoins et envies du futur membre de club.

Contactez les clubs correspondant aux critères de la personne afin de savoir s'ils recrutent encore avant de les mettre en contact. Le potentiel licencié n'essuiera alors pas un refus qui aurait facilement pu être évité et qui démotive à s'inscrire au sein d'un club.

Outils et actions à mettre en place

- Créer un document argumentaire (mis à disposition également des clubs), avec des informations types : actions du comité (itinéraires, formations proposées, pratiques, nombre de clubs qui proposent la marche nordique, nombre d'animateurs etc...); avantages à adhérer à un club FFRandonnée, assurance, possibilité de choisir entre plusieurs clubs, avantages apportés par la licence, coût de l'adhésion, à quoi sert l'argent de l'adhésion...
- Connaître l'offre des clubs de sa région (relancer les clubs pour qu'ils mettent bien à jour leur fiche activité dans le système) et bien définir avec eux leur besoin en recrutement.

Où être présent pour recruter de nouveaux membres ?

- Manifestations autres que celles liées à la randonnée (téléthon, parcours du cœur, semaine bleue, événements sportifs, etc...).
- Forum des associations.
- Salons, foires, brocantes,

Est-ce vraiment intéressant de rejoindre un club ?

Quels sont les avantages de la licence ?

Combien tout cela va-t-il coûter ?

Avant les événements randonnées ouvertes au grand public (manifestation, salons, etc.) vous pouvez adresser un e-mail ou un courrier aux clubs.

Par exemple : « Le mois prochain a lieu le Salon de la Randonnée à X. Perrine, Myrtille, Georges et Marc représenteront le comité. Ils y rencontreront des personnes intéressées par la randonnée en club. Si vous avez des informations à nous donner sur votre club, c'est le moment ! Dites-nous si vous accueillez ou non de nouveaux adhérents, si une section a particulièrement besoin de se développer... Grâce à vos informations nous orienterons au mieux vos futurs adhérents. »

6. Former et professionnaliser

a) Découvrez les techniques de base de nos activités

Vous aimez pratiquer ou bien vous souhaitez découvrir les techniques de la randonnée pédestre, marche nordique ou longe côté/marche aquatique ?

Les stages « Pratiquer » sont ouverts aux licenciés, aux détenteurs de Randopass et Pass Découverte et proposent d'acquérir les techniques de base des activités de marche et de randonnée. En tant que futurs animateurs, vous pouvez également accéder à ces stages afin d'acquérir les compétences nécessaires à l'entrée en formation d'animateur. Ces stages durent 1 ou 2 jours. Pour plus d'informations ou pour vous inscrire à une formation, consultez notre site internet rubrique disciplines, puis formations.

b) Formez-vous au sein de la FFRandonnée

La formation est un levier important de développement de tous nos projets au sein de nos comités et de nos clubs. Elle permet d'accéder à niveau de compétences optimum pour réaliser ses missions. Animateur, baliseur, aménageur, collecteur ou formateur, nous avons tous un rôle à tenir et il est important d'être dans les meilleures conditions pour le réaliser. La formation peut être une ressource pour chacun d'entre nous. Le calendrier est actualisé régulièrement sur notre site de formation.

La fédération a mis en place un cursus simple, lisible et dynamique, avec des formations complètes et attractives. Le candidat doit être un bon technicien de sa discipline et posséder les prérequis à l'entrée en formation (à découvrir sur notre site fédéral). Selon les formations, une évaluation clôture le parcours et un diplôme atteste des compétences acquises. Renseignez-vous sur les formations proposées sur notre site internet rubrique formation.

c) Formation des dirigeants associatifs

Depuis plusieurs années, le national propose un programme de formations destiné à aider les dirigeants dans leur tâche. Il s'agit de l'« Accompagnement des Responsables Associatifs » (ARA). Le catalogue ARA offre des formations fédérales spécialisées à ses dirigeants. Vous y retrouverez des formations sur le Système de Gestion de la Vie Fédérale, sur Office 365 ou encore sur le développement de certaines de vos offres de pratiques de la randonnée. Retrouvez le catalogue sur le <https://formation.ffrandonnee.fr>. Celui-ci n'est pas figé, et de nouvelles formations pourront voir le jour tout au long de l'année, pensez à le consulter régulièrement.

d) Formation des dirigeants employeurs et des salariés des structures fédérales

La fédération met en place, en complément de la formation ARA (Accompagnement des Responsables Associatifs), des formations dédiées spécifiquement aux dirigeants employeurs, afin de les accompagner dans leur structuration, et faire monter en compétences tous les acteurs du réseau. Cet accompagnement annuel propose une journée de rencontre à la fédération, avec l'intervention d'un expert et des temps d'échanges et de travaux, complétée dans l'année par des formations thématiques, sous des formes hybrides, pour être au plus proche des besoins.

Un accompagnement du service formation est aussi possible concernant la formation des salariés, notamment sur les modalités de prises en charge, les différents moyens de financement etc...

7. Financer son club et ses projets

Pour financer votre club et vos projets, vous pouvez utiliser vos ressources propres ou vous pouvez profiter des deux dispositifs de financements proposés par la fédération : le Plan Solidaire de Développement et le Projet Sportif Fédéral. D'autres dispositifs de soutien aux associations sportives dans les territoires sont également disponibles.



■ Les ressources propres

Ce sont vos principales ressources, elles proviennent principalement des cotisations de vos adhérents. Ces cotisations constituent une rentrée d'argent régulière, dont l'inconnue réside essentiellement dans le nombre d'adhérents. Les ressources propres peuvent également provenir d'autres projets du club : les recettes d'un événement ou d'une manifestation, les recettes d'une collecte, le mécénat, les campagnes de crowdfunding, les partenariats, ...

■ Le Plan Solidaire de Développement

Le Plan Solidaire de Développement (PSD) est un dispositif mis en œuvre par la FFRandonnée qui consiste à apporter un soutien financier aux clubs, aux comités départementaux et aux comités régionaux. Ce PSD est un fond solidaire du réseau FFRandonnée au service d'une stratégie de développement de nos clubs.

Pour les clubs, ce dispositif permet de financer la diversification de leur offre en créant de nouvelles pratiques comme la séance santé, la marche nordique, la randonnée ou le longe côte - marche aquatique. Ce dispositif est uniquement à disposition des clubs mono-activité (ne proposant qu'une seule activité).

Pour plus d'informations, connaître les conditions d'attribution et savoir si vous êtes éligibles, écrivez-nous à psd@ffrandonnee.fr, contactez votre référent pratiques adhésions régional ou consultez notre site internet <https://www.ffrandonnee.fr/la-federation/nos-comites/plan-solidaire-de-developpement>

■ Le Projet Sportif Fédéral

Le Projet Sportif Fédéral (PSF), ex part territoriale du CNDS, est un dispositif de financement proposé par l'Agence Nationale du Sport à destination des structures déconcentrées et des associations affiliées à la fédération. Ce PSF traduit les orientations stratégiques fédérales de développement dans une logique de développement des pratiques pour tous sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin. L'Agence Nationale du Sport a fixé pour objectif aux fédérations de verser 50% de l'enveloppe PSF aux clubs à l'horizon 2024.

Les projets doivent s'intégrer dans une logique d'amélioration et de développement des offres fédérales et générer de potentiels nouveaux licenciés et pratiquants. Ils doivent respecter certains critères d'éligibilité et rentrer dans les objectifs définis par le comité directeur fédéral comme le développement de la pratique (par de nouvelles pratiques, l'accueil d'un nouveau public, la création de nouveaux niveaux de pratique, ...), la promotion du Sport Santé ou encore le respect de l'environnement et le développement durable.

Pour plus d'informations, écrivez-nous à psf@ffrandonnee.fr, contactez votre comité départemental ou consultez notre site internet <https://www.ffrandonnee.fr/la-federation/nos-comites/projet-sportif-federal>. La période de candidature au Projet Sportif Fédéral s'étend d'avril à mai.

■ Le PST

Le Projet Sportif Territorial (PST) est un dispositif de financement territorial de l'Agence Nationale du Sport. Anciennement liées au CNDS, ces aides permettent, entre autres, de financer la création et le développement de l'emploi sportif sur les territoires. En 2022, l'enveloppe PST s'élevait à 76 M€.

Pour plus d'informations, rapprochez-vous de votre SDJES (Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports) pour connaître les dates et les modalités des campagnes locales.

■ Le DLA

Le Dispositif Local d'Accompagnement : Premier dispositif d'accompagnement de l'économie sociale et solidaire (ESS) en France, le DLA accompagne gratuitement les structures d'utilité sociale dans le développement de leurs emplois et de leurs projets.

Présent sur l'ensemble du territoire, le DLA propose un accompagnement sur-mesure et gratuit et compte près de 6 000 bénéficiaires chaque année.

Pour toute information : www.info-dla.fr

■ Les autres dispositifs de soutien

Les dispositifs fédéraux ne sont pas les seuls dispositifs pouvant aider votre club à développement de nouveaux projets. Pensez à consulter tout au long de l'année les informations sur les dispositifs suivants :

- Les dispositifs des collectivités territoriales
 - Les dispositifs d'urgence dans les départements
- Vous trouverez ces informations sur les sites des régions ou des départements directement (par exemple sur le site de l'Auvergne Rhône Alpes : <https://www.auvergnerhonealpes.fr> ou sur des sites spécifiques des régions (comme en Normandie avec un site spécifique pour les aides : <https://aides.normandie.fr/>).
- Les dispositifs nationaux à l'impact territorial
- Ce sont les appels à projet réalisés par l'Agence Nationale du Sport, par l'organisation Paris 2024, par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, le CNOSF, les Agences Régionales de Santé, ...

Pensez également à suivre l'actualité du **Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)** du ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, et de ses appels à projets pour soutenir la formation des bénévoles, le fonctionnement et les projets innovants des associations. Plus d'informations sur <https://www.associations.gouv.fr/FDVA.html>

8. Promouvoir et valoriser son club (communiquer)

À l'heure des réseaux sociaux et du tout numérique, la communication est devenue un sujet prioritaire dans le monde associatif et pour promouvoir et valoriser les clubs. On distingue deux types de communication :

- **La communication interne** : elle s'adresse aux licenciés, aux dirigeants, aux animateurs du club. Elle a pour but d'informer sur les activités du club, de renforcer l'appartenance au club et de créer la dynamique du club.
- **La communication externe** : elle s'adresse aux membres ou aux structures extérieures au club (prospects, grand public, partenaires potentiels, collectivités, ...). Elle a pour but de promouvoir les activités et les événements du club et d'augmenter la visibilité du club, afin d'accroître sa notoriété et de reconnaître ses compétences.



LA COMMUNICATION NATIONALE

La communication des informations du siège national de la FFRandonnée à ses clubs est très importante ! Pour accepter les informations fédérales (mais également les informations de la boutique et les informations partenaires), connectez-vous à l'espace Mon Compte grâce à votre identifiant d'adhérent et votre mot de passe associé. Allez sur l'onglet « Mes préférences » et cochez la rubrique souhaitée. En plus des infolettres FFRandonnée (envoyées 1 à 2 fois par mois), vous recevrez également les mailings les plus importants tout au long de l'année (informations sur la rentrée sportive, mails de la présidence, informations crise sanitaire et reprise d'activités, ...).

Les principales infolettres fédérales sont :

- **MonGR** : toute l'actualité de la randonnée itinérante
- **Balises** : toute l'actualité fédérale, un trait d'union entre les acteurs engagés de la FFRandonnée
- **Mag des animateurs** : toute l'actualité sur les disciplines de la FFRandonnée pour les animateurs et les présidents de club

Communiquer et garder du lien avec ses adhérents

En complément de tous ces outils fournis par la FFRandonnée, vous devez également communiquer pour garder le lien avec vos adhérents et pour attirer de nouveaux adhérents dans votre club ! Pour cela, nous vous présentons d'autres outils ou techniques de communication :

■ Le site internet du club

Le site internet est un moyen facilement accessible pour faire connaître votre club et faciliter la prise de contact. Il existe de nombreuses possibilités de créer et d'administrer son site internet, rapprochez-vous de votre comité départemental ou de professionnels (comme Assoconnect ou HelloAsso) pour vous accompagner dans la création de votre site internet.

CONSEILS

Les clubs dynamiques ont tous un site internet. Nous donnons aux clubs souhaitant construire leur site internet, une liste non exhaustive des minimums requis : une description complète de leurs activités, un planning des sorties, une mise en avant des sorties ou des événements (avec si possible un agenda régulièrement à jour et facile à lire), les partenaires, les coordonnées complètes (rubrique contact avec la présence d'un mail si possible), un lien visible renvoyant vers le site de la FFRandonnée (pour accroître la légitimité), ...

Pensez également à vérifier certains points essentiels : le coût, la présentation du site (site aéré, facile et agréable à consulter, fluide) et les modalités pour la modification du contenu (facile et rapide). Enfin, mettre de belles photos de randonnées permet d'attirer les randonneurs !

■ Les réseaux sociaux

Les réseaux sociaux sont désormais un moyen de communication incontournable. Il devient presque indispensable d'y être présent. Leur utilisation nécessite toutefois de se poser certaines questions et d'en avoir une bonne maîtrise.

Quels sont les réseaux sociaux les plus intéressants ou pour quelle utilisation ?

• **Facebook** : Le réseau social le plus utilisé en France, il offre gratuitement la possibilité d'informer et d'interagir avec vos adhérents et le grand public. Il vous permet de mettre en ligne et de partager toutes sortes de supports : photos, vidéos, textes, ... mais également de créer des groupes fermés avec vos adhérents. Pensez à rejoindre les pages facebook des habitants de votre ville ou des alentours pour poster les informations sur votre club et recruter de futurs adhérents ! Vous pouvez aussi les questionner sur leurs attentes : fréquence, difficulté, jours de sortie, ... Ce réseau permet aussi de communiquer sur la réalisation d'un événement ou de proposer une option sur la participation ou non aux événements.

Risques : Attention à ne pas partager du contenu trop privé. Pensez également à mettre à jour régulièrement votre page et à ne pas accorder trop d'attention aux commentaires trop négatifs...

• **Instagram** : Le réseau social mobile de partage d'images (et de vidéos) par excellence. Gratuit, ce réseau social est très prisé des jeunes, et très efficace pour partager les belles photos et vidéos de rando, c'est une vitrine pour votre club et vos activités. Si le club commercialise des produits ou détient un partenariat, cette application peut être utilisée pour mettre en valeur les produits.

Risques : Pensez à synchroniser votre compte Instagram avec votre compte Facebook, il sera compliqué au début de donner de la visibilité à votre compte et d'augmenter votre nombre d'abonnés.

• **Youtube** : Le réseau social de partage de vidéos le plus connu et le plus utilisé. Également gratuit et utilisé par une population jeune, il vous permettra surtout d'héberger toutes les vidéos de votre club : vos activités, vos parcours, vos randos, vos événements, ... Ces vidéos pourront ensuite être partagées sur les autres réseaux sociaux (Facebook), sur votre site internet ou par mail.

Risques : Attention, ces vidéos sont consultables par tous. Pensez à protéger votre compte.

CONSEILS

Les clubs les plus dynamiques sont les clubs présents et communiquent à travers les réseaux sociaux (principalement Facebook). Cela leur permet notamment de garder du lien avec leur communauté (d'adhérents ou autres !). Les réseaux sociaux permettent aussi de partager des événements, de suivre les inscriptions pour les sorties, de partager l'agenda du club, ...

Certains clubs utilisent des contenus visuels ludiques, comme la présentation des tracés des randos façon Tour de France ou des cartes interactives sur Youtube. Ces outils aident à dynamiser la vie du club, le site web et les réseaux sociaux.

■ Les mailings

Pour la transmission d'informations ponctuelles, vous pouvez utiliser une campagne de e-mailing grâce à votre fichier de licenciés (qu'il est notamment possible d'extraire sur le système de gestion de la vie fédérale). L'envoi ponctuel de mails vous permet de maintenir le contact avec vos adhérents et de les tenir informés des actualités du club. Vous pouvez également créer votre propre lettre d'information, de nombreux sites en ligne permettent de créer gratuitement sa newsletter. (exemples : sendinblue ou sarbacane)

■ Les supports de communication

Vous avez la possibilité, en complément des supports de communication déjà fournis par la fédération (voir ci-dessus « les documents de la rentrée sportive »), de créer vos propres supports de communication. Les plaquettes sont généralement utilisées pour prospecter des partenaires privés ou publics, pour se présenter aux institutions locales ou aux adhérents potentiels.

■ L'événementiel

L'organisation d'événements par le club est aussi un formidable moyen de promouvoir les activités du club et de se faire connaître ! C'est aussi une manière de dynamiser le club, d'impliquer les adhérents et de travailler les relations publiques. Pour compléter ces avantages, envisagez aussi à optimiser les retombées, comme les retombées médiatiques. La couverture médiatique d'un événement est indispensable et se prépare bien en amont avec l'annonce de l'événement, des articles sur l'événement et le compte-rendu après événement avec photos. Il existe différents types d'événements :

• **Une journée portes ouvertes** : ouvert au public extérieur, dans le but de faire découvrir les activités du club, c'est un bon moyen de recruter de nouveaux pratiquants (comme à la rentrée sportive) ;

• **Participer à des forums, des salons et des expositions** : en montant un stand pour parler du club, de ses activités, de la fédération et de la randonnée ;

• **Organiser des randonnées ouvertes au grand public**, pour attirer des nouveaux pratiquants.

IMPORTANT

Vous avez la possibilité de réaliser une attestation de forfait manifestation exceptionnelle, elle vous permet de certifier que votre association est assurée par la FFRandonnée à l'occasion d'une manifestation.

Les manifestations exceptionnelles

L'accueil d'un public non adhérent à l'association : les randonneurs à l'essai, l'accueil ponctuel de touristes... sont couverts par le contrat fédéral d'assurance aussi bien vis-à-vis de la responsabilité du comité ou du club que de celle du pratiquant.

Lorsqu'une association ou un comité organise une manifestation où elle souhaite accueillir des non-licenciés, elle est assurée en responsabilité civile par le contrat fédéral d'assurance. Les participants non licenciés sont également couverts en responsabilité civile et dommages corporels, tout comme les bénévoles non licenciés qui participent pour le compte de l'association à l'organisation de la manifestation.

En revanche, elle doit rester exceptionnelle c'est-à-dire ne pas être considérée comme relevant de l'activité régulière de l'association.

Les randonneurs à l'essai (c'est à dire qui viennent découvrir l'association dans le but d'y adhérer et de se licencier) et inopinés (accompagnateur imprévu d'un licencié, touristes) peuvent être accueillis deux à trois fois par le club.

Dans le cadre des manifestations régulières à destination d'un public non-licenciés, le club ou le comité doit proposer à minima des Pass découvertes afin d'assurer son association et ses participants.

9. Nouer des partenariats

Les partenariats sont un très bon moyen de développer son club, de diversifier ses ressources (notamment financières) et de nouer des relations afin de trouver de nouveaux publics.

On distingue deux types de partenariats : les partenariats institutionnels (avec les collectivités publiques) et les partenariats privés.

Les partenariats institutionnels

Les partenariats institutionnels concernent principalement les collectivités territoriales telles que les communes, les communautés d'agglomération les communautés de communes, les départements et les régions.

Dans le cadre de l'attribution d'équipements, pour les demandes de subvention, pour le sport santé ou pour tant d'autres thématiques, les collectivités territoriales entretiennent des relations avec les clubs de leur territoire. La collectivité est le premier partenaire d'un club, sous différentes formes, qui a pour objectif d'aider à développer l'association :

Promotion des activités du club par l'implication dans la vie associative de la ville (forums des associations, manifestations, programme d'animations, magazine de la ville, site internet, réseaux sociaux, ...)

CONSEILS

Il y a un Forum des Associations dans toutes les communes, qui a lieu en général en septembre. L'emplacement ou le stand est très souvent gratuit, le forum des associations est un formidable moyen d'attirer de nouveaux adhérents ! Demandez également un article dans le magazine de la ville, d'apparaître sur la liste des associations sur le site de la mairie et d'avoir un post sur les réseaux sociaux pour présenter votre association !

Maintien d'un niveau de subvention adapté aux activités et aux événements du club ;

Accompagner l'accueil d'un public spécifique afin d'offrir des conditions de pratique optimales, dans le cadre de projets sportifs scolaires, dans le domaine de la santé, social, solidarité, humanitaire, environnement, ...

L'action du club pourrait être mieux valorisée, tout comme celle des collectivités, en mettant systématiquement en exergue, d'une part, le poids du bénévolat dans le modèle économique du club et, d'autre part, mieux répondre à l'évolution de la demande sociale positionnant le club comme un « prestataire » attentif aux demandes des publics et des territoires. C'est déjà le cas pour certaines fédérations très investies en matière de sport-santé, de tourisme sportif, ou du sport pour les personnes âgées...

Le premier contact du club doit se faire avec la mairie, via le cabinet de mairie ou avec le contact au service des sports, dans le but de demander un rendez-vous avec l'élus aux sports (ou le salarié en charge des sports). Le club peut aussi se rapprocher de la Communauté d'Agglomération : très souvent, il y a même une maison des associations ou un service des sports. Ils peuvent également faire la promotion de l'association sur leur site internet, leurs réseaux sociaux, ...

Les partenariats privés

Il est important de donner une bonne image du club aux adhérents mais aussi auprès d'autres entreprises ou associations extérieures, afin de diversifier ses ressources de financement et de donner de la visibilité au club.

Travailler conjointement avec une entreprise ou une autre association est une opportunité de mettre en valeur l'association et son objectif ou son projet associatif. De la même manière, l'association peut profiter de la puissance de communication de l'entreprise qui dispose de moyens et de réseaux importants et ainsi bénéficier d'une plus grande visibilité.

L'apport de l'entreprise ou l'association peut être financier, de compétences, en nature ou en matériel. A titre d'exemple la collaboration avec une chaîne de distribution permet d'avoir un avantage commercial pour les membres (réduction dans l'achat d'équipements). Une association caritative mettra plutôt en avant vos valeurs : la solidarité, le partage, la convivialité,

Par ailleurs la FFRandonnée a ses propres partenaires et votre club, en adhérant à la possibilité de bénéficier des offres proposées : voyages, équipements, services, hébergement, ... Pour en savoir plus sur les offres et réductions, consultez le site internet www.ffrandonnee.fr rubrique «La Fédération» puis «Partenaires».

CONSEILS

6 étapes pour développer un nouveau partenariat :

1. Définir le projet de partenariat

Objectifs et besoins du club, en phase avec le projet associatif

2. Cibler les types de partenaires possibles

Locaux (dans la même commune, investi au niveau départemental, ...), industriels, commerciaux, associations caritatives, milieu médical ...

3. Sélectionner son partenaire

Faire le choix entre les partenaires susceptibles de répondre aux objectifs fixés : fournir un équipement à ses adhérents, s'engager pour une cause, aider des personnes éloignées de la pratique, ...

4. Trouver l'accord du partenariat

Intérêts et avantages. Par exemple, établir un partenariat avec les médecins, les kinésithérapeutes, les ostéopathes permet d'avoir des réductions sur le prix des consultations et le professionnel peut conseiller aux patients de rejoindre le club (pensez à laisser un flyer au professionnel !).

5. Animer, faire vivre et communiquer sur le partenariat

Infolettres, site internet, supports de communication, événements...

6. Développer, fidéliser et suivre le partenariat

Organiser des réunions, inviter les partenaires sur différents types d'activités, analyser la réussite du partenariat, ...



4

ASSURANCES

2022-2023



Groupama

INFORMATIONS ASSURANCES

GROUPAMA est votre assureur fédéral.

Numéro du contrat fédéral : N°

WTW est votre interlocuteur pour l'ensemble des questions relatives aux assurances de la vie fédérale, pour les sinistres, pour les séjours et voyages (dans le cadre de l'immatriculation tourisme fédérale), pour l'assurance dommages aux biens, pour la garantie auto-mission et pour la protection Juridique.

Willis Towers Watson France

Département Sport et Événement - Immeuble quai 33, 33/34 quai De Dion Bouton - CS70001 - 92814 Puteaux

Tél. : **09 72 72 01 19 / ffrandonnee@grassavoye.com**

En cas de réclamation (délai, services, garanties...), veuillez contacter: qualite.grc@grassavoye.com

DÉCLARER ET SUIVRE UN SINISTRE

WTW

► **Déclarer un sinistre :**

1. Déclaration en ligne :

<http://www.ffrandonnee.fr> Mon Compte > Mon espace >> Déclarer un sinistre ou directement sur le site <https://ffrandonnee.grassavoye.com>

2. Déclaration par courrier :

WTW, Département Sport et Événement - Immeuble 33, 33/34 quai De Dion Bouton - CS70001 - 92814 Puteaux

► **Suivi de sinistre :**

WTW / Tél : 09 72 72 01 19 (choix n°1)

ASSISTANCE RAPATRIEMENT

MUTUAIDE ASSISTANCE est votre interlocuteur pour les assistances rapatriement.

Pour mettre en jeu la garantie assistance rapatriement appeler le +33 (0) 1 45 16 84 99 et indiquer le numéro de contrat 5369.

ANNULATION SÉJOUR

Pour toutes questions relatives aux assurances annulation séjour dans le cadre de l'immatriculation tourisme :

WTW : 09 72 72 01 19 (choix n°2)

GESTION DE LA VIE FÉDÉRALE, ADHÉSIONS ET SERVICES

GUIDE CLUBS

Base documentaire (cf. accès page 8 du guide Clubs)

VOTRE COMITÉ DÉPARTEMENTAL ET VOTRE COMITÉ RÉGIONAL

Cf. tableau pages 9 du guide Clubs

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE

Service aux Adhérents / association@ffrandonnee.fr

MENTIONS LÉGALES

GROUPAMA

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire

60 bd Duhamel du Monceau - CS 10609 - 45166 Olivet Cedex - Siège social : 161 avenue Paul Vaillant-Couturier - 94258 Gentilly Cedex - 382 285 260 RCS Créteil - Emetteur des Certificats Mutualistes

Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, située 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. www.groupama.fr

MUTUAIDE ASSISTANCE

Société Anonyme, Entreprise régie par le Code des Assurances, au capital de 12.558.240 euros dont le siège social est 126 rue de la Piazza, CS 20010 - 93196 Noisy le Grand CEDEX, inscrite au Registre du Commerce de Créteil sous le Numéro 383 974 086. Mutuaide Assistance est soumise au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09.

WILLIS TOWERS WATSON FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 311 248 637, dont le siège Social est situé Immeuble Quai 33, 33/34 quai De Dion Bouton - CS 70001 - 92814 PUTEAUX,

Willis Towers Watson France est, en sa qualité d'intermédiaire en assurances, immatriculée sous le n° 07 001 707 à l'ORIAS - 1, rue Jules Lefebvre 75331 Paris cedex 09 - www.oriass.fr

Willis Towers Watson France est également soumise, dans le cadre de son activité, au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) dont le siège est situé 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09

Les dispositions contenues par le présent guide sont à titre informatif, elles ne sauraient engager la responsabilité de la FFRandonnée, de Willis Towers Watson France ou de Groupama en cas d'erreur. En cas de contradiction entre le présent guide et le contrat d'assurance fédéral, ce dernier prévautra toujours.



À QUOI SERT L'ASSURANCE LIÉE À MA LICENCE?

1.

Si l'assurance n'est pas obligatoire, son prix négocié par la fédération est dérisoire.

2.

La Responsabilité Civile permet de payer, à votre place, les dommages que vous causez aux autres.

3.

L'Individuelle Accidents vous protège pour vos **préjudices corporels graves** (Décès, Invalidité) ou **bénins** (entorses, fractures) **après intervention des organismes de prévoyance** (Sécurité Sociale et Mutuelle).

4.

L'Assistance concerne principalement :

- Les rapatriements
- Les frais médicaux à l'étranger

(Se reporter à la fiche pratique que faire en cas d'accident pour savoir quand les contacter)

INTRODUCTION

Peu nombreux sont les adhérents qui comprennent l'utilité d'être assurés pour la pratique associative.

Ils argumentent qu'ils sont déjà cotisants à la Sécurité Sociale, bénéficiaires d'une mutuelle, voire d'une assurance personnelle, et ne voient donc pas l'intérêt de se garantir en plus contre les accidents qu'ils peuvent subir ou occasionner lors d'une randonnée. Au contraire, les assurances courantes en Responsabilité Civile des individus n'assurent quasiment jamais les activités sportives en association.

Conseil: pour le savoir, demandez à votre assureur une attestation d'assurance en Responsabilité Civile pour la pratique sportive associative.

L'assurance comprise dans la licence de randonnée ne fait donc pas double emploi, d'autant plus qu'elle comporte une garantie dommages corporels en plus de la garantie en Responsabilité Civile.

Par ailleurs, prendre une licence avec assurance permet à son association de bénéficier, automatiquement et sans verser aucune prime, d'une garantie qui couvre sa Responsabilité Civile, ce qui lui permet de remplir l'obligation légale qui lui impose de bénéficier d'une telle garantie. La garantie « Assistance Rapatriement » y est incluse systématiquement (à l'exception des licences IR et FR), en complément d'autres prestations d'assistance peuvent être souscrites en option. L'association peut également choisir d'assurer sa Responsabilité Civile auprès de l'assureur de son choix mais devra très certainement payer une prime (cf. le contrat fédéral assurance page 40)

▼ Qui bénéficie de la garantie en Responsabilité Civile du contrat fédéral ?

Les personnes morales:

- la Fédération
- les Comités Régionaux
- les Comités Départementaux
- les Associations affiliées dont tous les membres sont titulaires au moins d'une licence avec assurance en Responsabilité Civile ou d'un Pass Découverte.

Les personnes physiques:

- les dirigeants
- les cadres techniques et les cadres nationaux
- les licenciés et les titulaires de Pass Découverte, du RandoPass - les baliseurs/les collecteurs
- les animateurs
- les salariés des personnes morales ci-dessus,
- les bénévoles qui agissent en tant que préposés pour le compte des personnes morales ci-dessus.

▼ Qui bénéficie des garanties «Accidents Corporels» et «Dommages matériels concomitants» ?

Seules les personnes physiques ayant la licence ou le titre de participation adéquats.

▼ Qui bénéficie de la garantie «Assistance Rapatriement» ?

- Les titulaires des licences associatives Individuelles ci-après, dont le Domicile est situé en France:
Individuelle Responsabilité civile Accidents Corporels (IRA) - Individuelle Responsabilité civile Accidents Corporels (IMPAN) - Individuelle Non Pratiquant Responsabilité civile Accidents Corporels (IRA ANP)
- Les titulaires des licences associatives Familiales citées ci-après, dont le domicile est situé en France:
Familiale Responsabilité Civile Accidents Corporels (FRA ou FRAMP) - Familiale Responsabilité Civile Accidents Corporels (FMPAN)
- Les titulaires des licences comités (IComités ou FComités) dont le domicile est situé en France
- Les titulaires des Pass Découverte dont le domicile est situé en France
- Les titulaires d'une carte de baliseur/collecteur, dont le domicile est situé en France
- Les préposés de la FFRandonnée dont le Domicile est situé en France
- Les mandataires de la FFRandonnée qui ont pour mission de former à la pratique d'une activité couverte, ainsi que les stagiaires, dont le domicile est situé en France
- Les titulaires de RandoPass et RandoPass sport +, dont le domicile est situé en France

1- LES TITRES D'ADHÉSION ET DE PARTICIPATION

(cf. tableau des assurances pages 49-50-51)

A) LA LICENCE INDIVIDUELLE

La licence individuelle est un titre annuel nominatif distribué par une association adhérente à la Fédération et ouvrant certains droits à son titulaire. Pour délivrer une licence individuelle à un mineur, la présentation d'une autorisation parentale est nécessaire afin que ce dernier puisse participer aux randonnées associatives en l'absence de ses parents (cf. annexe « autorisation parentale » téléchargeable sur « La base documentaire fédérale : « 08 Adhésion (fidéliser-recruter) » -> « Campagne d'adhésion »).

À noter que la licence IRA ANP (associative de non pratiquant) n'assure la pratique d'aucune activité sportive et ne permet pas de bénéficier des formations.

La Licence Comité n'assure que les activités pratiquées au sein du comité ou à titre individuel en dehors de toute autre pratique associative.

B) LA LICENCE FAMILIALE

La licence familiale est un titre annuel distribué par une association adhérente à la Fédération à un titulaire mais dont les garanties d'assurance bénéficient également aux membres de sa famille rattachés dont la liste figure ci-dessous :

- conjoint(e) ou concubin(e) notoire ou partenaire pacsé ;
- enfants mineurs, y compris ceux confiés par la DDASS, et enfants majeurs sous tutelle vivant sous le même toit que leurs parents ;
- enfants majeurs de moins de 25 ans fiscalement à charge de leurs parents et vivant sous le même toit que leurs parents ;
- petits-enfants mineurs et majeurs de moins de 25 ans, fiscalement à charge de leurs parents et vivant sous le même toit que leurs parents (attention: une autorisation parentale est nécessaire si la licence est souscrite par des parents autres que ceux titulaires de l'autorité familiale) ;

C) LA VALIDITÉ DES LICENCES

Les licences peuvent être délivrées à partir du 1^{er} septembre et sont valables jusqu'au 31 août de l'année suivante.

L'assurance éventuellement attachée à la licence est valable du 1^{er} septembre au 31 décembre de l'année suivante afin de permettre le renouvellement des licences sans interruption de garantie.

D) LES PASS DÉCOUVERTE

Le Pass découverte est un titre de participation temporaire, valable 1 jour, 8 jours ou 30 jours, nominatif et individuel, délivré par les clubs et comités destinés aux pratiquants occasionnels à l'occasion de manifestations, événements, activités, baptême, séjours etc....

Le Certificat médical n'est pas obligatoire (hors compétition). Vous aurez le choix d'en demander un ou non selon le contexte (séjours et voyages, activités en milieu spécifique...).

Le Pass Découverte étant valable 1 jour, 8 jours ou 30 jours à compter du jour de sa souscription et indépendamment de la durée d'une saison sportive, cela est également le cas des garanties d'assurance relatives à ce titre.

2- LES ACTIVITÉS ASSURÉES PAR LES LICENCES ET LES PASS DÉCOUVERTE

A) LICENCES IS ET FS : AUCUNE ASSURANCE

B) LES LICENCES IR ET FR ASSURENT LA RESPONSABILITÉ CIVILE UNIQUEMENT ;

C) LES LICENCES IRA, FRA, FRAMP, LES LICENCES COMITÉS ET LES PASS DÉCOUVERTE ASSURENT LA RESPONSABILITÉ CIVILE ET LES DOMMAGES CORPORELS

► Activités assurées (activités de randonnées pédestres et de loisirs de pleine nature)

- La Responsabilité Civile et les Dommages Corporels :
 - les réunions statutaires, de gestion, de travail ou récréatives, d'organisation d'événements ou de toute manifestation hors pratique physique, sportive ou de loisir liées à l'activité de l'association et définies ci-après :
 - le trajet A/R (aller-retour) « domicile - lieu de la réunion ou lieu de la randonnée (même si elle est effectuée sur initiative personnelle) ».La Responsabilité Civile du titulaire de la licence est ainsi assurée pour le trajet sans pouvoir se substituer à l'assurance automobile obligatoire.
- Assistance Rapatriement uniquement :
 - participation aux séjours et voyages organisés par la fédération ou ses structures affiliées situées en France ;
 - le trajet A/R (aller-retour) « domicile - lieu de la réunion ou lieu de la randonnée (même si elle est effectuée sur initiative personnelle) », précision étant faite que seuls les dommages corporels consécutifs à un accident survenu sur le trajet sont couverts par la garantie Assistance Rapatriement.La Responsabilité Civile du titulaire de la licence est ainsi assurée pour le trajet sans pouvoir se substituer à l'assurance automobile obligatoire.
- Responsabilité Civile, les Dommages Corporels et Assistance Rapatriement :
 - la pratique de la randonnée pédestre à pied, en raquettes à neige, de toute durée, avec ou sans accompagnateur (avec hébergement en tout gîte, camping et bivouac) ;
 - la participation aux épreuves de Rando Challenge® et de Longe Côte Marche Aquatique ;
 - la pratique du ski nordique regroupant le ski de fond sur pistes damées et balisées et tout déplacement à ski nordique en terrain enneigé, la randonnée nordique (promenade, randonnée) ainsi que le raid nordique ;

- la pratique de toutes les formes de marche (nordique, afghane, audax, marche d'endurance, ensemble de marches rapides), du trekking et du géocaching (activité pédestre consistant à retrouver des caches préalablement géolocalisées, au moyen d'un GPS) ;
- la cani rando (assistance à la marche par traction animale),
- le Longe Côte - Marche Aquatique (activité sportive qui consiste à marcher en milieu aquatique avec une hauteur d'eau située au niveau du diaphragme).
- l'entretien physique exercé dans le cadre des activités des associations ou des foyers sauf sous couvert d'une section régulièrement affiliée à une fédération reconnue pour la discipline exercée ;
- la pratique en autonomie de la randonnée sous toutes les formes décrites précédemment, donc en dehors des programmations officielles de l'association dont sont membres les assurés (l'animation ou l'encadrement d'un groupe sur initiative personnelle étant exclu) ;
- la randonnée avec animaux de bât ; ânes, mulets, lamas, dromadaires, pour port de charge, y compris des enfants ;
- les activités de plein air ingrédients de l'environnement naturel d'une randonnée pédestre (exemple: camping, footing, boules, pêche, golf, équitation en manège), patinage sur glace et sur roulettes, roller skating, luge, tennis de table, baignade, barque, jeux de plage, voile, surf, parcours acrobatique dans les arbres dans des structures professionnelles (sauf sous couvert d'une association affiliée à une fédération reconnue pour cette discipline).
- Les activités énumérées ci-avant sauf le Longe Côte Marche Aquatique et la cani rando peuvent se pratiquer en tous lieux, sans limite d'altitude, y compris sur des itinéraires possédant des aménagements destinés à sécuriser la progression (échelles, mains courantes) utilisés de façon ponctuelle et sur de courtes distances et ce, dans le monde entier « **à l'exclusion des *Pays non couverts** » (***Pays sous sanctions financières internationales décidées par l'Union Européenne et/ou les Nations-Unies ainsi que les pays suivants : Afghanistan, Corée du Nord, Irak, Iran, Somalie, Soudan, Syrie, Ukraine, Biélorussie et Russie**).
- En outre, peuvent être utilisés les cheminements nécessitant un moyen de transport non motorisé pour assurer la continuité de l'itinéraire sur une courte distance: barque, bateau à chaîne.

► **Activités exclues**

- Les parcours de randonnées glaciaires, de via ferrata et corda, de canyons aquatiques, tout parcours exigeant l'utilisation d'un matériel de sécurité à l'alpinisme (baudrier, crampons...), l'utilisation permanente de techniques de progression nécessaires pour cheminer sur glacier, zones rocheuses escarpées, canyon (relais, encordement permanent, rappel).
- L'encadrement d'un groupe en dehors du cadre associatif par un animateur, qui ne bénéficie dès lors plus des garanties liées à sa licence (quand il anime une randonnée pour le compte d'une association affiliée il est couvert en premier lieu par le contrat de cette association).

D) LES LICENCES IMPN, FMPN : ASSURENT EN RESPONSABILITÉ CIVILE ET DOMMAGES CORPORELS

► **Activités assurées en plus des activités des titres précédents (Activités physiques et sportives et de loisirs de pleine nature)**

- Responsabilité Civile, les Dommages Corporels et Assistance Rapatriement
 - La randonnée glaciaire avec parcours sur glaciers, passages avec petite escalade et, plus généralement dès que l'itinéraire exige en toute circonstance une technique et/ou un matériel spécifique à la haute montagne sans toutefois dépasser la cotation PD (peu difficile) de l'échelle internationale de cotation de difficulté de l'UIAA en référence au guide le plus diffusé sur un secteur donné ;
 - la via ferrata ou via corda (itinéraire sur paroi rocheuse/équipement spécifique) ;
 - les sports de glisse « hivernaux » :
 - ski alpin sur piste et hors piste dans le domaine de la station ;
 - ski de randonnée/ski-alpinisme ;
 - snowboarding (surf des neiges) ;
 - snowkite (association d'une voile de traction à un snowboard ou à des skis) ;
 - les activités nautiques: Canoë kayak (eau calme, eau vive, en mer) ; canyonisme, rafting, hot dog (descente de rivière avec canoë biplace insubmersible), nage en eau vive ;
 - les courses ou autres formes de randonnées:
 - course d'orientation ;
 - trail (course pédestre sur sentiers et chemins) ;
 - cyclotourisme, cyclisme, et leurs disciplines associées (exclus: le cyclo cross et le cyclisme sur piste) ; VTT (exclus: le VTT de descente et BMX) ;
 - randonnée équestre.

Précisions: Les activités énumérées ci-dessus sont aussi assurées pour la pratique hors association. Toutefois dans ce cas, il est vivement recommandé aux pratiquants de se conformer aux recommandations de pratiques définies par les fédérations sportives délégataires (équipement et conditions de pratique).

Si elles sont exercées à l'occasion de sorties associatives organisées par des associations membres de la Fédération, les normes d'encadrement et de sécurité des fédérations délégataires doivent être impérativement respectées pour que l'association conserve la garantie en Responsabilité Civile dont elle bénéficie par le biais du contrat fédéral.

► **Les risques exclus des garanties des licences IMPN et FMPN**

- Exclusions quant aux activités

Les pratiques suivantes: escalade, varappe, alpinisme à partir de la cotation A.D. (Assez Difficile) et au-dessus de l'échelle internationale de cotation de difficulté de l'UIAA en référence au guide le plus diffusé sur un secteur donné, bobsleigh, luge sur piste de compétition, saut à l'élastique, plongée avec bouteilles, chasse, corridas et courses landaises ou à la cocarde.

Toutes les disciplines sportives relevant d'une autre fédération que la Fédération Française de la Randonnée Pédestre lorsqu'elles sont pratiquées au sein ou sous couvert d'un groupement sportif affilié à ladite fédération et dont l'assuré est adhérent.

- Exclusions quant aux moyens utilisés

L'utilisation d'un bateau (à moteur ou à voile) d'une longueur supérieure à 5,05 m, de tous engins aériens (y compris ULM, parapente, delta-plane, parachute ascensionnel ou non) et de tous véhicules terrestres à moteurs.

- Exclusion quant aux lieux d'évolution

La pratique d'activités sportives à l'intérieur de bâtiments qui leur sont adaptés (cf. gymnase, patinoire ou piscines couvertes en dehors de l'activité Longe Côte - Marche Aquatique).

E) LES LICENCES SPÉCIFIQUES

► IRA ANP

La licence associative non pratiquante est destinée aux bénévoles qui ne randonnent pas mais qui désirent néanmoins mettre leurs compétences au service de l'association. Cette licence offre les mêmes garanties d'assurance que la licence IRA, exclusion faite de la pratique de la randonnée pédestre, des formations et ne nécessite pas la présentation de certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive.

► La licence comités

Cette licence est destinée aux randonneurs adhérent à un comité, souhaitant s'impliquer dans celui-ci sans pratiquer dans un club. Cette licence offre les mêmes garanties d'assurance que la licence IRA, et nécessite la présentation d'un certificat médical. Vous avez la possibilité de prendre cette licence en option « Familiale », comprenant la même définition de la famille que pour une licence familiale classique.

► La double licence IR FFSA ou IR FFH

La double licence est destinée aux personnes détenant une licence de la Fédération Française du Sport Adapté ou de la Fédération Française Handisport. Elle leur permet sur présentation de leur licence FFSA ou FFH dans le respect des règles sur le certificat médical, d'acquérir une licence FFRandonnée. Cette licence offre les mêmes garanties d'assurance que la licence IR.

► La licence IR LC MA propose uniquement aux clubs adhérents à l'association « Les Sentiers Bleus » qui délivre une attestation de s'affilier à la fédération et de faire adhérer leurs membres au moyen d'une double licence. Cette licence IR LCMA couvre la responsabilité civile du licencié dans sa pratique du Longe Côte Marche Aquatique; pour profiter de la couverture lors de la pratique de toute autre activité de marche ou de randonnée, il est nécessaire de souscrire une licence IR classique. Pour toute question complémentaire, envoyer un mail à marcheaquatique@ffrandonnee.fr.

3- PRÉCISIONS SUR LES GARANTIES

A) LA TERRITORIALITÉ

► Pour les garanties Responsabilité Civile et Accidents Corporels:

La garantie s'exerce dans le monde entier * sous réserve que la durée de la présence de l'assuré ou de ses rattachés à l'étranger soit inférieure à un an, et qu'il soit domicilié en France.

► Pour les personnes de nationalité étrangère ou les Français vivant à l'étranger:

- Si elles sont domiciliées en France, les garanties s'appliquent de la même façon que pour les licenciés français.
- Si elles sont domiciliées à l'étranger ou pour les Français vivant à l'étranger, les garanties sont acquises lorsqu'ils randonnent:
 - en France, à titre individuel ou associatif ;
 - à l'étranger, dans le cadre de l'organisation d'une association affiliée à la Fédération

► Pour la garantie Assistance Rapatriement:

• La garantie s'exerce dans le cadre d'une activité assurée pour les événements survenus au cours de déplacements n'excédant pas quatre-vingt dix (90) jours consécutifs en France, un mois à l'étranger et dans le monde entier, à l'exclusion des Pays non couverts *.

• Les prestations « Frais médicaux engagés à l'étranger » et « Assistance juridique à l'étranger » sont accordées dans le cadre d'une activité assurée pour les événements survenus au cours de déplacements n'excédant pas trente (30) jours consécutifs à l'Etranger, à l'exclusion des Pays non couverts *.

**Pays sous sanctions financières internationales décidées par l'Union Européenne et/ou les Nations-Unies ainsi que les pays suivants :*

Afghanistan, Corée du Nord, Irak, Iran, Somalie, Soudan, Syrie, Russie, Biélorussie et Ukraine.

B) DÉTAIL DES GARANTIES RESPONSABILITÉ CIVILE ET ACCIDENTS CORPORELS

Les montants des garanties figurent dans le tableau de synthèse des garanties à la page 50.

► La Responsabilité Civile :

Cette assurance garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires en Responsabilité civile qui peuvent lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à des dommages corporels et matériels garantis, subis par autrui, et imputables à l'exercice des activités assurées.

► Le Recours et Défense :

Cette assurance couvre dans le cadre des activités assurées:

- les frais de recours exercés contre l'auteur des dommages subis par la personne assurée ;
- les frais de défense pénale de la personne assurée au titre du contrat, poursuivie sous l'inculpation de délit ou de contravention.

► Les dommages corporels par suite d'accident (mort naturelle exclue) :

• Définition de l'accident corporel:

Par accident corporel, il faut comprendre toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure.

Par exception, sont assimilés à un accident :

- les conséquences de l'asphyxie, noyade ou hydrocution ;
- l'intoxication, l'empoisonnement ou les brûlures causés par gaz ou vapeurs, par des substances vénéneuses ou corrosives, par des aliments avariés absorbés par erreur, ou dus à l'action d'un tiers ;
- les conséquences de piqûres d'insectes ou de morsures d'animaux ;
- les actes d'agression contre la personne assurée ;
- les accidents corporels occasionnés par les brûlures, l'électrocution, la chute de la foudre ;
- les piqûres ou morsures infectieuses et leurs conséquences ;
- les entorses, affections ligamentaires et leurs conséquences ;
- toutes les conséquences d'une chute.

Par exception également, la mort subite telle que définie ci-après (*), intervenant au cours des activités garanties est assimilée à un accident et donne lieu au versement d'une indemnité décès.

() La mort subite se définit comme une mort naturelle (non traumatique) d'un individu apparemment en bonne santé, survenant de manière soudaine et inattendue, l'intervalle entre les premiers symptômes alarmants et la mort n'excédant pas quelques minutes.*

• Le décès

En cas de décès survenant dans un délai de 2 ans à compter du jour de l'accident, l'assureur verse aux ayants droit du licencié assuré le capital dont le montant est fixé au tableau des garanties.

• L'invalidité permanente

En cas d'invalidité permanente constatée dans le délai de 2 ans à compter du jour de l'accident, l'assureur verse au licencié le capital fixé en cas d'invalidité permanente totale, ou une fraction du capital proportionnelle au taux d'invalidité retenu.

Le taux d'incapacité sera déterminé par référence au barème indicatif d'évaluation des taux d'incapacité en droit commun, édité par le Concours Médical, 2 Cité Paradis - 75010 Paris.

• Les frais de traitement suite à un accident

Lorsque l'assuré dispose d'un régime de prévoyance sociale, seuls les frais ayant fait l'objet d'un remboursement de ce régime peuvent donner lieu à un remboursement au titre du présent contrat.

Lorsque l'assuré ne dispose pas de régime de prévoyance sociale, les conditions de remboursement sont les mêmes que celles du régime de l'assurance maladie.

► Base et montant du remboursement:

Sauf pour les appareils de prothèse dentaire, de lunetterie* (voir tableau ci-après) et de prothèse auditive, le remboursement est effectué sur la base du tarif de remboursement de l'assurance maladie, affecté du pourcentage de garantie mentionné au tableau des garanties.

• Appareils de prothèse dentaire, de lunetterie et de prothèse auditive:

Le règlement des frais d'acquisition, de réparation ou de remplacement de ces prothèses fait l'objet d'un règlement forfaitaire dont le montant est fixé au tableau des garanties.

• Toutefois, ce règlement intervient en complément de la prestation servie par le régime de prévoyance sociale ou par tout autre régime de prévoyance dont dépend l'assuré et ce dans la limite des frais réels justifiés.

► Les frais médicaux pratiqués par les professionnels et non pris en charge par l'assurance maladie

L'assuré peut, sur justificatifs et dans la limite des frais réels restants à charge après remboursement de tout régime de prévoyance complémentaire, bénéficier de cette somme :

- pour toutes les dépenses suivantes et sous la réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge :
 - les dépassements d'honoraires médicaux ou chirurgicaux ;
 - les prestations hors nomenclature ou non remboursables par l'assurance maladie ;
- en cas d'hospitalisation :
 - la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel tels que le téléphone, la télévision, etc., ne sont pas pris en compte) ;
- si le blessé est mineur ;
 - le coût d'hébergement d'un parent accompagnant facturé par l'hôpital ;
 - les frais de trajet ;
- les frais d'ostéopathie, sous réserve que les soins soient pratiqués par un médecin praticien ;
- les frais de transport (1^{er} transport ou autre transport non pris en charge par l'assurance maladie).

► Le Bris de lunettes :

	Lunettes correctrices (y compris de soleil) et lentilles de contact (*)	Lunettes de soleil non correctrices
Conditions d'indemnisation	Domage matériel consécutif à un accident corporel	Domage matériel consécutif à un accident corporel
Modalités d'indemnisation	100€ par monture et 150€ par verre ou lentille	200€ avec une franchise de 30€€

(*) Après intervention des régimes obligatoires et complémentaires.

Rappel: Il ne peut y avoir droit à garantie que pour les bris de lunettes concomitants à un accident corporel.

Afin de remédier à des abus antérieurement constatés, pour prétendre au remboursement de bris de lunettes, on distingue désormais entre les sorties associatives et les sorties individuelles.

- Pour un bris de lunettes survenu au cours d'une sortie associative :

Il sera systématiquement demandé des témoignages des dirigeants ou animateurs attestant sur l'honneur de la survenance du bris de lunettes suite à un accident corporel. Cette attestation devra préciser qu'il y a bien eu atteinte corporelle (même légère) et que le bris des lunettes est bien la conséquence de cet accident corporel.

- Pour un bris de lunettes survenu au cours d'une sortie individuelle :

Il sera systématiquement demandé un certificat médical descriptif des blessures (égratignures, chute légère, hématomes...) attestant de l'accident corporel.

► Les frais de transport :

L'assureur procède au remboursement, dans la limite d'une somme de 1 500 € des frais de transports (1er transport, transport prescrit non remboursé par la sécurité sociale).

Cette somme est disponible en totalité à chaque accident. Si elle a été entamée ou épuisée à l'occasion d'un premier accident, elle se reconstitue en cas d'accident ultérieur. L'assuré peut, sur justificatifs et dans la limite des frais réels restants à charge après remboursement par le régime de la sécurité sociale et/ou de tout régime de prévoyance complémentaire, bénéficier de cette somme.

► Les dommages matériels concomitants d'un dommage corporel :

Les dommages matériels sont pris en charge à hauteur des montants prévus au tableau des garanties :

- pour le matériel de pratique appartenant aux licenciés :

Les bris de montre, lunettes* de soleil, jumelles, boussole, GPS, altimètre, curvimètre, téléphone portable, appareil photo (pour les randonnées photos), bâton de randonnée et de marche nordique, raquette à neige, combinaison Longe Côte Marche Aquatique... Les détériorations de cartes et Topo-guides®, les dommages vestimentaires, du sac à dos et de son contenu (vêtements de rechange, réchaud, gourde, thermos, couverture de survie, duvet, tente,...).

C) ASSISTANCE RAPATRIEMENT EN CAS DE MALADIE OU D'ACCIDENT LORS DE DÉPLACEMENT DE MOINS DE 90 JOURS CONSÉCUTIFS EN FRANCE ET UN MOIS À L'ÉTRANGER DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ ASSURÉE

Si l'état du bénéficiaire nécessite des soins médicaux ou examens spécifiques ne pouvant être réalisés sur place, MUTUAIDE ASSISTANCE organise et prend en charge, après avis de son médecin, les prestations suivantes :

- Le transport sanitaire ou le rapatriement du bénéficiaire vers le centre hospitalier le mieux adapté sur place ou proche de son domicile par les moyens les plus appropriés.

Lorsque l'hospitalisation n'a pas pu se faire à proximité du domicile, le transport vers un hôpital plus proche est pris en charge dès que l'état du bénéficiaire le permet. Dans le cas où l'hospitalisation à l'arrivée n'est pas indispensable, le transport est assuré jusqu'au domicile du bénéficiaire.

IMPORTANT :

Les décisions sont prises en considération du seul intérêt médical du bénéficiaire et appartiennent exclusivement aux médecins de MUTUAIDE ASSISTANCE en accord avec les médecins traitant locaux. Pour toute prise en charge, y-compris celle des frais d'un accompagnant, il faut obtenir au préalable l'accord de MUTUAIDE ASSISTANCE.

Les médecins de MUTUAIDE ASSISTANCE se mettent en rapport avec les structures médicales sur place et, si nécessaire, avec le médecin traitant habituel du bénéficiaire, afin de réunir les informations permettant de prendre les décisions les mieux adaptées à son état de santé.

Le transport sanitaire du bénéficiaire est décidé et géré par un personnel médical titulaire d'un diplôme légalement reconnu dans le pays où ce personnel médical exerce habituellement son activité professionnelle.

Seuls, l'intérêt médical du bénéficiaire et le respect des règlements sanitaires en vigueur, sont pris en considération pour arrêter la décision de transport, le choix du moyen de transport et le choix du lieu d'hospitalisation éventuelle.

Si le bénéficiaire refuse de suivre les décisions prises par le service médical de MUTUAIDE ASSISTANCE, il décharge MUTUAIDE ASSISTANCE de toute responsabilité par rapport aux conséquences d'une telle initiative, notamment en cas de retour par ses propres moyens ou d'aggravation de son état de santé, et perd tout droit à prestation de MUTUAIDE ASSISTANCE.

Par ailleurs, MUTUAIDE ASSISTANCE ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence, ni prendre en charge les frais ainsi engagés.

D) FRAIS DE RECHERCHE ET/OU DE SECOURS

A réception de la facture originale acquittée par le Bénéficiaire, MUTUAIDE ASSISTANCE rembourse les Frais de recherche et/ou les Frais de secours correspondant aux opérations mises en place à l'occasion de la disparition ou d'un Accident du Bénéficiaire dans la limite de 7 500,00 euros TTC par période d'assurance.

► Frais de recherche

Frais des opérations effectuées par les sauveteurs civils ou militaires ou les organismes spécialisés publics ou privés, se déplaçant spécialement à l'effet de rechercher le Bénéficiaire en un lieu dépourvu de tous moyens de secours organisés ou rapprochés.

► Frais de secours

Frais de transport consécutifs aux opérations de recherche (après localisation du Bénéficiaire) depuis le point où survient l'Accident jusqu'à la structure médicale la plus proche.

E) AUTRES GARANTIES

► La randonnée avec ses proches

La licence IR couvre la Responsabilité Civile du licencié ainsi que celle de son conjoint, ou concubin, ou pacsé, et de ses enfants mineurs lorsqu'ils randonnent ensemble, hors association affiliée.

► Le covoiturage

L'assurance automobile du conducteur couvre sa Responsabilité Civile, ses dommages corporels ainsi que ceux du passager.

Le licencié, passager d'un véhicule, sera indemnisé des dommages qu'il peut subir par le contrat d'assurance du véhicule transporteur (Loi Badinter). Si ce véhicule n'était pas régulièrement assuré, le Fonds de Garantie Automobile se substituera à l'assurance obligatoire.

Le licencié, conducteur, sera indemnisé par la garantie du conducteur de son assurance personnelle.

Dans ces deux cas, le licencié conserve le bénéfice des garanties individuelles accident de sa licence.

NB: Les garanties individuelles accidents des licenciés pourront compléter celles de l'assurance automobile du conducteur (ou du Fonds de Garantie Automobile), cependant en aucun cas l'assurance liée à la licence ne couvrira les dommages matériels du véhicule.

4- LES OPTIONS

A) EXTENSION DE GARANTIE ASSISTANCE RAPATRIEMENT À L'ÉTRANGER *

Cette garantie complète les licences IRA, FRA, IMPN, FMPN, Licence Comités, Pass Découverte, RandoPass, RandoPass sport + Elle est indispensable pour:

- les longs séjours à l'étranger (inférieurs à 3 mois consécutifs) ;
- les pays où l'avance des fonds est obligatoire pour permettre le décollage de l'hélicoptère.**

Cette garantie qui coûte 43,05€ par personne et par an, permet :

- une garantie Assistance étendue aux séjours de 3 mois consécutifs maximum,
- rapatriement ou transport sanitaire,
- remboursement complémentaire des soins médicaux à l'étranger à hauteur de 100 000€ (remboursement complémentaire des soins dentaires urgents limités à 153€),
- une garantie Frais de recherches et/ou de secours portée à 20 000€,
- une garantie Assistance juridique à l'étranger,
- une garantie Avance de caution pénale à l'étranger,
- une garantie Assistance en cas de perte de documents,
- une transmission de messages urgents.

Précisions importantes:

Conditions d'application de la garantie Frais de recherche et/ou de secours:

- au titre de la licence avec assurance

Elle est acquise dans le Monde entier « à l'exclusion des Pays non couverts* » pour des séjours de moins d'un mois.

Le licencié avance les fonds, l'assureur rembourse la prestation à concurrence de 7500€.

- mais au titre de l'option « Extension de garantie Assistance Rapatriement à l'étranger »

Elle est acquise dans le Monde entier à l'exclusion des Pays non couverts* pour des séjours de moins de trois mois consécutifs.

L'assuré prend contact avec MUTUAIDE ASSISTANCE qui rembourse les frais des opérations de recherche et/ou de secours à concurrence de 20 000€. (Attention, cette garantie obéit aux conditions de territorialité mentionnées à la page 34).

**Pour souscrire il suffit de remplir l'annexe B «Extension de garantie Assistance Rapatriement à l'étranger » (cf. page 76)
(Un bulletin nominatif par licencié est nécessaire)**

**Monde entier hors France et pays limitrophes de la France et à l'exclusion des Pays non couverts (Pays sous sanctions financières internationales décidées par l'Union Européenne et/ou les Nations-Unies ainsi que les pays suivants : Afghanistan, Corée du Nord, Irak, Iran, Somalie, Soudan et Syrie).*

***Vous pouvez consulter la rubrique « Conseils aux voyageurs » du Ministère des Affaires Etrangères qui contient des fiches sur chaque pays :*

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

B) GARANTIES COMPLÉMENTAIRES POUR LE LICENCIÉ

Les titulaires d'une licence comportant la garantie des accidents corporels (IRA, IMPN, FRA, FRAMP, FMPN, Licence Comités) peuvent souscrire (même dans le cadre d'une licence familiale) à ces garanties supplémentaires à titre individuel.

► **Option 1**

• **Décès**

En cas de décès immédiat ou survenu dans un délai de 2 ans à compter du jour de l'accident, l'assureur verse le capital fixé aux ayants droit du licencié assuré.

• **Invalidité Permanente**

En cas d'invalidité permanente immédiate ou survenue dans un délai de 2 ans à compter du jour de l'accident, l'assureur verse au licencié assuré le capital fixé en cas d'invalidité permanente totale, ou une fraction du capital proportionnelle au taux d'invalidité retenu.

Le barème d'invalidité retenu au titre du contrat est le barème « Concours médical ».

► **Option 2**

• **Indemnités journalières**

Le licencié est réputé en état d'incapacité temporaire lorsqu'il est du fait de son état de santé, dans l'impossibilité d'exercer ses activités professionnelles habituelles. Cet état doit être constaté par une autorité médicale compétente.

Cette assurance prévoit à la suite d'un accident, le versement d'une indemnité journalière à compter du 8^{ème} jour d'arrêt et ce jusqu'au 365^{ème} jour consécutif.

► **Option 3**

• **Garantie « Aide à domicile en France métropolitaine » (sauf en cas de traitement anti-cancer)**

Cette garantie peut être mise en jeu par MUTUAIDE ASSISTANCE suite à un accident survenu en France ou à l'étranger au cours des activités assurées par la licence, entraînant au moins une nuit d'hospitalisation et une immobilisation de plus de 48h du bénéficiaire.

- sur prescription médicale ;
- prise en charge d'un maximum de 15h d'aide-ménagère à domicile ;
- durée: 3 semaines maximum.

C) GARANTIES COMPLÉMENTAIRES POUR LE BALISEUR OFFICIEL, LE DIRIGEANT OU L'ANIMATEUR D'UN COMITÉ

► **Option 4**

• **Maintien du salaire**

Si l'arrêt est supérieur à 7 jours : versement pendant la durée de l'arrêt sans excéder 12 mois, d'un complément limité à 1 600 € permettant de maintenir le salaire du bénéficiaire. Les sommes versées au titre de l'option Indemnité Journalière sont déduites.

► **Option 5**

• **Perte d'emploi**

Dans le cas d'une perte d'emploi liée aux conséquences d'un accident couvert (mise en invalidité définitive, licenciement) : versement de l'indemnité forfaitaire de 4 800 € prévue par le contrat.

EXCLUSIONS S'AJOUTANT À CELLES MENTIONNÉES DANS LE CONTRAT FÉDÉRAL :

- les dommages résultant d'un accident subi par l'assuré avant la prise d'effet de la garantie,
- les accidents de la circulation survenus au conducteur présentant un taux d'alcoolémie supérieur au taux légal en vigueur, sauf en cas de décès,
- la pratique du sport à titre professionnel,
- la pratique des sports utilisant un véhicule à moteur, un bateau à moteur ou un engin aérien.

Pour y souscrire, il suffit de renseigner l'annexe BULLETIN DE SOUSCRIPTION « ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES DES ADHÉRENTS » (cf. page 77).

(Un bulletin nominatif par licencié est nécessaire).

▼ Qu'est-ce que la Responsabilité Civile ?

Avant d'évoquer le principe de l'assurance, il est nécessaire de comprendre ce qu'elle assure.

Toutes les associations sont susceptibles d'engager leur responsabilité, c'est une source d'inquiétude notamment pour leurs dirigeants. Ne sera évoquée ici que la Responsabilité Civile et non la Responsabilité Pénale qui ne peut faire l'objet d'une assurance. C'est une responsabilité personnelle dont les conséquences même pécuniaires sont forcément supportées par l'auteur de l'infraction et ne peuvent être supportées par un tiers (l'assureur).

Si vous souhaitez développer vos compétences sur le thème de la Responsabilité et des Assurances il existe une session de formation dédiée (voir auprès de votre Comité Régional ou sur www.ffrandonnee.fr Rubrique formation).

De façon générale, on engage sa Responsabilité Civile lorsqu'on commet une faute et que cette faute est la cause directe d'un dommage.

▼ L'obligation de sécurité

Une association assume vis-à-vis du ou des groupe(s) qu'elle encadre une obligation. C'est une obligation dite de moyen, c'est-à-dire que l'association qui en est redevable doit mettre en œuvre tous les moyens mis à sa disposition pour assurer la sécurité des pratiquants et des tiers.

Si un accident se produit, l'association pourra être considérée comme ayant failli à son obligation de sécurité et voir sa Responsabilité Civile engagée s'il est démontré qu'elle n'a pas mis en œuvre tous les moyens à sa disposition pour assurer la sécurité des participants aux activités qu'elle organise.

▼ Normes d'encadrement et de sécurité

Dans le sport, respecter son obligation de sécurité, implique de respecter les règles de pratique et d'encadrement des fédérations sportives. C'est un moyen qu'a l'association d'accomplir son obligation de sécurité.

Pour pratiquer les activités de marche et de randonnée pédestre, il est nécessaire de respecter un certain nombre de recommandations et de règles édictées par la Fédération dans son Mémento fédéral «réglementation des activités de marche et de randonnée» (téléchargeable sur www.ffrandonnee.fr Rubrique FFRandonnee/Discipline/Les disciplines) ; pour le Longe Côte Marche Aquatique, en complément se référer au Guide Méthodologique Longe Côte Marche Aquatique (téléchargeable sur www.ffrandonnee.fr rubrique Randonner/pratiquer le Longe Côte Marche Aquatique).

Nous conseillons également aux animateurs bénévoles de suivre les cursus de formations proposés par la Fédération (Obligatoire pour le Longe Côte Marche Aquatique), car ils certifient leur compétence et permettra à l'association de démontrer qu'elle a mis en œuvre tous les moyens à sa disposition pour assurer la sécurité des participants et des tiers.

Pour les activités relevant d'une autre fédération délégataire, la garantie en Responsabilité Civile de l'association organisatrice (club ou comité) n'est maintenue que si elle respecte les règles d'encadrement et de sécurité que ladite fédération édicte (équipement et conditions de pratique). Il convient à l'association de se renseigner avant toute mise en œuvre de ladite activité et de veiller, comme pour l'activité de randonnée pédestre, à ce que l'animateur qui encadre l'activité soit compétent pour le faire.

▼ La Responsabilité Civile de l'association

Du fait de l'existence de l'obligation générale de sécurité, c'est souvent l'association qui est responsable en cas d'accident. Pour pouvoir remplir correctement cette obligation, les dirigeants de l'association et l'animateur doivent mettre tous les moyens à leur disposition pour assurer la sécurité des participants aux manifestations que leur association organise. Le cadre de leur fonction ou mission limite les possibilités d'engagement de la responsabilité de l'association (cas de l'animateur qui organise des randonnées sans en référer à son association ou qui ne respecte pas les consignes d'encadrement et de sécurité communiquées par ses dirigeants). En effet, l'association n'est responsable que des actes commis par l'animateur dans le cadre de la mission qu'elle lui a confiée, ce qui exclut ceux commis à l'encontre des consignes ou des règles de l'art qu'un animateur est censé respecter (cf. documents fédéraux et contenus des formations d'animateurs - Mémento fédéral Réglementation des activités de marche et de randonnée).

C'est ici qu'intervient la couverture en responsabilité civile.

Si la Responsabilité Civile de l'association est reconnue, comme celle des dirigeants ou de l'animateur, elle devra payer des dommages-intérêts à la victime pour réparer le dommage qu'elle a provoqué. L'assurance va prendre en charge ces dommages-intérêts et une partie des frais de justice (avocat...) dans la limite du montant des garanties.

▼ La Responsabilité Civile des dirigeants des associations

Le plus souvent, c'est la Responsabilité Civile de l'association qui est engagée en tant que personne morale (outre les cas, similaires à ceux de l'animateur, ou le dirigeant commet des actes qui ne sont pas susceptibles d'être rattachés à ses fonctions, comme par exemple l'abus de bien social) ; le volet de l'assurance Responsabilité Civile / Recours et défense du contrat fédéral interviendra.

Le contrat prévoit également une couverture « Responsabilité Civile des Dirigeants Mandataires Sociaux », ayant pour objet la prise en charge des conséquences pécuniaires induites par toute réclamation formulée par un tiers à l'encontre d'un Dirigeant et mettant en cause sa responsabilité civile et/ou pénale du fait d'une faute commise dans l'exercice de ses fonctions.

▼ Pourquoi une assurance ?

La loi rend l'assurance en responsabilité civile obligatoire pour une association sportive, elle lui est nécessaire pour la protéger, elle, ses dirigeants et préposés (dans les limites prévues au contrat). L'assurance permet aux victimes d'être indemnisées sans devoir subir l'insolvabilité de l'association.

▼ L'assurance est légalement obligatoire

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est agréée et délégataire de service public auprès du Ministère chargé des sports pour organiser et réglementer la randonnée pédestre et le Longe Côte Marche Aquatique. Ses associations adhérentes sont, comme toutes les associations sportives, soumises aux dispositions des articles L 321-1 à L 321-9 du Code du Sport qui imposent aux associations sportives :

- d'assurer leur propre Responsabilité Civile, celle de leurs préposés et celle de leurs adhérents,
- d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire une assurance contre les accidents corporels.

Le Code du Sport prévoit une amende de 7 500€ et/ou un emprisonnement de 6 mois à l'encontre des dirigeants qui viendraient à enfreindre ces dispositions.

▼ Comment s'assurer ?

L'assurance est obligatoire, mais la Fédération ne peut pas imposer une assurance en particulier.

Donc toute association affiliée est libre de choisir entre les deux options suivantes :

- souscrire des garanties auprès d'une agence locale d'assurance (avec obligation de fournir à la Fédération une attestation). Dans ce cas, les adhérents peuvent souscrire des licences IS ou FS. En revanche l'association ne bénéficiera pas du contrat fédéral assurance et elle ne pourra pas souscrire une assurance pour la pratique du « balisage associatif ». Elle ne bénéficiera pas non plus de l'assurance pour les manifestations exceptionnelles.
- bénéficier automatiquement du contrat fédéral d'assurance sans payer aucune prime **dès l'instant où tous les membres du club sont licenciés avec assurance.**

▼ L'obligation d'information liée à l'assurance

Les dirigeants de l'association doivent informer leurs adhérents :

- des différents types de licences ;
- de leur intérêt à souscrire une garantie couvrant leurs accidents corporels ;
- de leur intérêt à souscrire des assurances supplémentaires en option (cf. page 77).
- des formalités à accomplir en cas de sinistre (cf. l'annexe « Que faire en cas de sinistre ? » pages 66 et 67 et l'annexe « déclaration de sinistre » pages 68 à 71).

Au-delà de l'obligation d'information des pratiquants sur l'activité sportive que leur propose l'association (risques, conditions de pratique, matériel et équipements requis), toute association sportive a l'obligation d'informer ses adhérents sur les garanties d'assurance qu'elle propose, sur les risques encourus par la pratique de l'activité sportive en question, et sur l'intérêt qu'aurait le licencié à souscrire une garantie dommages corporels.

La Fédération fournit le présent Guide Clubs, qui vous est distribuée chaque année, et en faisant figurer une mention à ce sujet sur la licence. Cette brochure est également téléchargeable sur la base documentaire fédérale (08 Adhésion (fidéliser-recruter) -> « Campagne d'adhésion 2022-2023 »). Vous devez à votre tour informer vos adhérents des garanties que propose le contrat fédéral pour remplir votre propre obligation d'information.

A) LE CONTRAT FÉDÉRAL « ASSURANCE »

L'assurance fédérale est conçue de telle sorte que la prime versée par les randonneurs couvre non seulement leur propre Responsabilité Civile mais aussi celle de leur association.

C'est donc l'adhérent qui paie à la fois pour sa Responsabilité Civile personnelle et pour celle de son association. Ceci est normal puisque c'est à son bénéfice que se déploient les activités de la personne morale qui l'accueille, des dirigeants qui se dévouent pour lui et des animateurs qui l'encadrent sur le terrain.

Le principe du contrat fédéral est donc un adhérent = une licence avec assurance.

Une association affiliée bénéficie automatiquement de la garantie en Responsabilité Civile (RC) et à l'assurance pour les manifestations exceptionnelles si, cumulativement :

- elle licencie tous ses adhérents randonneurs avec des licences incluant au moins la RC (licence de type IR) ;
- elle n'a aucun licencié sans assurance.

Les licences sans assurance sont donc réservées aux associations ayant souscrit la RC auprès d'un autre assureur car une association est obligée de s'assurer en Responsabilité Civile.

a- L'accueil ponctuel de personnes non licenciées

Les randonneurs à l'essai (c'est-à-dire qui viennent découvrir l'association dans le but d'y adhérer et de se licencier) et inopinés (accompagnateur imprévu d'un licencié, touristes) peuvent être accueillis deux à trois fois, par le club qui conserve son assurance en Responsabilité Civile (ainsi que ses dirigeants et ses préposés dont principalement l'animateur). Le randonneur à l'essai ou inopiné est couvert en Responsabilité civile et accidents corporels dans les limites ci-avant énoncées..

Cette garantie n'est plus valide si des randonneurs, non licenciés, participent plus de trois fois aux sorties de l'association.

Les manifestations dites exceptionnelles sont également couvertes par le contrat. Il s'agit de manifestations ouvertes à des personnes non licenciées, voire organisées pour ces personnes non licenciées. Ces manifestations peuvent être organisées en partenariat avec une structure qui est en charge du lien avec les participants non licenciés ou qui accomplit cette action en tant que personne publique (il est préférable que les manifestations soient organisées en partenariat avec une autre structure). Ces manifestations exceptionnelles ne doivent pas relever de l'activité régulière de l'association.

b- Accueil de licenciés d'une autre association

Une association conserve son assurance en Responsabilité Civile lorsqu'elle accueille, temporairement ou définitivement, un licencié avec une assurance d'une autre association (il convient de vérifier les licences, attention aux licences de type IS et FS). Elle peut tout à fait lui demander une cotisation ou un droit d'adhésion comme pour les autres adhérents mais elle ne peut pas lui fournir une seconde licence.

De son côté, un licencié est libre de randonner dans d'autres structures affiliées à la Fédération. Il reste assuré par sa licence.

c- La formation

Les associations ne souscrivant pas au contrat d'assurance fédéral ont obligation de souscrire des garanties d'assurance qui les assurent pour cette activité (Code du Sport).

B) LES ACTIVITÉS ASSURÉES POUR LES ASSOCIATIONS, LEURS DIRIGEANTS, LEURS PRÉPOSÉS ET LEURS ANIMATEURS

Si tous les membres licenciés avec assurance sont assurés pour randonner avec leur association, ils le sont également lorsqu'ils effectuent les autres activités nécessaires à la vie associative, lesquelles sont listées ci-après :

- activités statutaires sportives, extra sportives et administratives y compris les trajets entre domicile et les lieux de pratique ;
- activités liées au fonctionnement général de l'association, notamment du fait des bureaux et centres d'information, de la détention de matériel (par exemple : bâtons, sacs, DVA, pelles à neige, sondes, tentes, pulkas, raquettes à neige...) dont les personnes morales sont propriétaires, locataires ou détentrices et de la fréquentation des locaux par les adhérents ou le public. Possibilité pour les clubs ou les comités d'assurer leurs locaux et leurs contenus en souscrivant à l'assurance Dommages aux biens. Pour plus d'informations sur cette assurance et pour y souscrire, se référer à l'annexe A « Assurances Complémentaires ».
- la réalisation de descriptifs et de Topoguides®, d'itinéraires de randonnées ;
- l'organisation:
 - des opérations de reconnaissance préalable, défrichage, aménagement, balisage et entretien de sentiers effectués pour la Fédération par des baliseurs dûment mandatés ;
 - de missions d'expertises correspondant à l'objet statutaire de la Fédération (créations d'itinéraires, relevés de tracés GPS et de données attributaires, cotation d'itinéraires, formation etc.) ;
 - des réunions associatives statutaires, de travail, de gestion ou récréatives avec participation des adhérents et de sympathisants.
 - l'association reste assurée en Responsabilité Civile pour les réunions récréatives sans activité sportive (dîner de fin d'année...) même si des sympathisants sont invités. Il s'agit notamment des conjoints non licenciés ou d'anciens adhérents ;
 - de salons, festivals, journées techniques ;

L'accueil d'un public non adhérent à l'association, les randonneurs à l'essai, l'accueil ponctuel de touristes (qui relevait auparavant des forfaits manifestations (exceptionnelles* et accueil), est couvert par le contrat fédéral d'assurance aussi bien vis-à-vis de la responsabilité du club que de celle du pratiquant. Cette garantie n'est plus valide si les participants, non licenciés, participent plus de trois fois aux sorties de l'association.

Vous avez également la possibilité d'imprimer une attestation de manifestation exceptionnelle.

**Lorsqu'une association ou un comité organise une manifestation où elle souhaite accueillir des non-licenciés, elle est assurée en responsabilité civile par le contrat fédéral d'assurance. Les participants non licenciés sont également couverts en responsabilité civile et dommages corporels, tout comme les bénévoles non licenciés qui participent pour le compte de l'association à l'organisation de la manifestation. En revanche, elle doit rester exceptionnelle c'est-à-dire ne pas être considérée comme relevant de l'activité régulière de l'association.*

- La location de matériel de pratique aux licenciés ;
- Toute prestation de service effectuée pour le compte d'un tiers qui correspond à l'objet de l'association, y compris l'accueil de mineurs avec organisation d'activités pour le compte d'une commune ou d'un Conseil général avec animateurs diplômés.

C) LES GARANTIES D'ASSURANCE

a- Le covoiturage - la garantie Responsabilité Civile en tant que personne morale des organisateurs de transport bénévole:

Si la Responsabilité Civile de la personne morale de l'association, en tant qu'organisatrice de la manifestation, est reconnue pour un dommage subi pendant le transport, notamment en co-voiturage, la garantie d'assurance la couvrira.

b- L'assurance des locaux associatifs et des biens loués ou prêtés:

- Le contrat fédéral couvre notamment:
 - Les risques locatifs afférents aux locaux mis temporairement à sa disposition à des fins associatives pour une durée n'excédant pas 60 jours consécutifs ou d'un usage intermittent (c'est à dire quelques heures d'occupation par semaine d'une salle non réservée à votre usage exclusif).
 - Les biens loués ou prêtés **pour une durée n'excédant pas 60 jours.**
 - **Le contrat fédéral d'assurance ne couvre pas une association qui est propriétaire, locataire, ou même occupante sans titre, de locaux dont elle a une disposition de longue durée, même gratuitement.**

Pour répondre à ce besoin d'assurance, la Fédération fournit un contrat spécifique. Le bulletin d'adhésion à ce contrat est accessible à toutes les associations bénéficiaires du contrat fédéral (excepté les associations des DOM-TOM). Pour plus d'informations sur cette assurance et pour y souscrire, se référer à l'annexe « Assurances Complémentaires ».

Ce document est conçu pour s'adapter à tous les cas particuliers et permettre un éventail de garanties sur le mobilier et le matériel : incendie seulement ou, en plus, au choix, dégâts des eaux, vol etc.

Lorsque votre structure aura souscrit à ce nouveau contrat proposé par GROUPAMA, il se prolongera automatiquement.

Précisions : Cette couverture d'assurance ne concerne pas les locaux des associations des DOM-TOM. En effet le régime «catastrophes naturelles» ne s'y appliquant pas, l'offre «dommages aux biens » n'est pas adaptée aux DOM-TOM.

Si elles souhaitent donc bénéficier d'une couverture d'assurance pour leur local, elles devront se rapprocher d'un assureur local.

c- La garantie automission et la protection juridique

Ces garanties sont souscriptibles en option par les clubs qui souhaitent en bénéficier. Pour plus d'informations sur cette assurance et pour y souscrire, se référer à l'annexe « Assurances Complémentaires ».

D) L'ASSURANCE DES ANIMATEURS

Aucun texte légal, réglementaire ou fédéral n'impose à ce jour la possession d'une qualification pour l'animation bénévole d'une randonnée associative.

Chaque association fédérée est libre de confier l'encadrement des sorties collectives à celles ou ceux de ses adhérents qu'elle estime aptes à y faire face. L'association assume évidemment la responsabilité de ses choix et il ne fait pas de doute que si l'animateur se révèle défaillant, elle sera en meilleure position, au plan civil mais aussi au plan pénal, si elle peut établir que ce dernier est qualifié ou en voie de l'être, ou a suivi une formation fédérale. L'animateur n'est responsable personnellement que s'il a commis une faute grave ou en dehors de ses fonctions. En revanche, eu égard à l'obligation de sécurité de moyens précitées, il peut être considéré qu'en ne faisant pas former ses animateurs une association n'a pas accompli tous les moyens à sa disposition pour assurer la sécurité des participants à ses manifestations sportives.

Attention, par contre, concernant l'encadrement du Longe Côte Marche Aquatique, un certain nombre de règles et de recommandations sont posées dans le Mémento Fédéral «pratiquer, Encadrer et organiser des activités de marche et de randonnée», téléchargeable sur le site www.ffrandonnee.fr > rubrique missions ou sur la base documentaire fédérale : «02 Animer - Encadrer - organiser» -> «Pratiques Associatives et Publics Associés» -> «Guides, Mémentos, Règlements».

a- L'assurance en Responsabilité Civile de l'animateur

L'animateur est assuré par sa licence en tant que randonneur, il est assuré par la garantie en Responsabilité Civile de son association en tant qu'animateur. Il engage la Responsabilité Civile de son association à l'égard des randonneurs qu'il encadre dès l'instant où il agit pour le compte de l'association.

Il s'ensuit:

- qu'au sein d'une association qui licencie TOUS ses adhérents randonneurs (sauf IS et FS), celui qui a accepté d'encadrer une sortie n'est pas garanti par sa licence mais par la garantie Responsabilité civile de son club;
- qu'en revanche, lorsque l'animateur prend l'initiative d'encadrer une sortie hors des programmes de son association ou d'une autre association fédérée (lors d'une sortie entre amis par exemple) et même s'il est titulaire du brevet fédéral, la garantie responsabilité civile attachée à sa licence ne le couvre pas pour encadrer et animer des sorties de randonnée en dehors de tout cadre associatif.

Si un animateur anime une randonnée d'un autre club affilié, ce dernier doit avoir tous ses adhérents licenciés avec assurance et donc bénéficier du contrat fédéral d'assurance.

Si un animateur anime une randonnée pour une association (ou tout autre tiers) ne remplissant pas les conditions pour bénéficier du contrat fédéral d'assurance ou n'étant pas affiliée, il est alors nécessaire que l'association qui bénéficie des services de l'animateur vérifie que sa propre assurance en Responsabilité Civile couvrira bien l'organisation d'activité de randonnée pédestre. En effet, il agira en tant que préposé de cette association et engagera donc la Responsabilité Civile de cette dernière.

Si un animateur encadre une sortie en dehors de tout cadre associatif, il assume à titre personnel toutes les obligations, notamment de sécurité, qui sont normalement assumées par l'association.

Pour toutes les activités qui ne seraient pas accomplies à titre bénévole par l'animateur, les garanties liées à la Licence sont totalement exclues puisque devant relever d'une assurance en Responsabilité Civile professionnelle. Contactez la Fédération afin de déterminer les conditions de qualification nécessaires.

b- Dégâts matériels des animateurs

La garantie dégâts matériels est acquise aux animateurs, pour les équipements qui contribuent à leur permettre de jouer un rôle sécuritaire à l'égard du groupe qu'ils encadrent, même lorsque le dommage provient d'un accident sans conséquence corporelle.

Exemple de matériel: téléphone portable, GPS, carte, trousse de secours... Limitée à 600 € par évènement.

E) RANDONNÉE AVEC DES PUBLICS SOUFFRANT DE HANDICAP OU AYANT BESOIN D'UNE ACTIVITÉ ADAPTÉE

a- Les publics concernés:

Pour ces publics ciblés, il y a un chapitre dédié sur leur encadrement, dans le mémento fédéral «Pratiquer_Encadrer_Organiser». Ce document est téléchargeable sur www.ffrandonnee.fr Rubrique Randonnée/Missions ou sur la base documentaire fédérale : «02 Animer - Encadrer - organiser» -> «Pratiques Associatives et Publics Associés» -> «Guides, Mémentos, Règlements».

► Handicap physique:

Les personnes ayant un handicap physique, visuel, auditif...

L'association doit respecter les recommandations édictées par la Fédération délégataire FF Handisport (Cf. Mémento et recommandations dictées par la Fédération délégataire FFHandisport).

Pour plus d'information contacter handicap@ffrandonnee.fr

► Handicap mental:

Les personnes ayant un handicap mental:

L'association doit respecter les recommandations édictées par la Fédération délégataire FF du sport adapté (Cf. Mémento et recommandations dictées par la Fédération délégataire FFSA).

► Handicap physiologique et psychologique:

Les personnes atteintes de maladies chroniques: diabétiques, cardiaques, obèses, insuffisants respiratoires, dépressifs...

L'association doit respecter les recommandations établies dans le cahier des charges fédéral Rando Santé®

(Cf. Mémento fédéral «Pratiquer_Encadrer_Organiser» téléchargeable sur www.ffrandonnee.fr Rubrique Randonnée/Missions ou sur la base documentaire fédérale.)

Pour plus d'information contacter randosante@ffrandonnee.fr

b- Licences

Le licencié dispose d'une seule et unique licence de la Fédération Française de Randonnée Pédestre ou d'une double licence Fédération Française de Randonnée Pédestre et FFSA ou FFH.

Il pratique la randonnée aussi bien à titre associatif qu'individuel, dans le domaine de la licence de base (IR) comme de la licence Sports de pleine nature (IMPN).

c- Garanties du club

► Pour les randonnées avec des personnes souffrant de handicap ou nécessitant une activité adaptée relevant de l'activité régulière de l'association
Application du contrat fédéral:

L'association est assurée en Responsabilité Civile ainsi que ses dirigeants et préposés (dont l'animateur) si tous les adhérents ont, au minimum une licence IR (soit simple ou doublée d'une licence FFSA ou FFH).

La solution est identique si l'activité est organisée par le Comité dès lors que tous les participants sont licenciés avec au moins une assurance en Responsabilité Civile.

► Pour les manifestations exceptionnelles (ouvertes aux non licenciés) organisées ou co-organisées

Dans le cadre d'une organisation pour un club adhérent, le contrat fédéral d'assurance s'applique.

Dans le cadre d'une co-organisation entre un club adhérent et une autre structure, le contrat fédéral d'assurance s'applique également sous condition d'établir une convention de co-organisation décrivant les engagements des coorganisateurs et de remplir les conditions du contrat fédéral d'assurances.

► Pour les activités régulières organisées en partenariat avec une structure hors réseau fédéral

L'association, ses dirigeants et préposés, dont l'animateur, sont assurés en Responsabilité Civile sans surprime. Les participants, hors professionnels de la structure accueillante ou accueillies sont assurés pour leurs dommages corporels à l'équivalent de la licence IRA.

► Conditions particulières:

- organiser l'activité pour le compte d'une structure spécialisée et reconnue par les autorités sanitaires et sociales compétentes: établissements ou services d'aide par le travail (ESAT anciennement CAT), institut médico-éducatif (IME), structures agréées d'accueil des personnes souffrant de handicap physique ou mental, établissements hospitaliers de rééducation fonctionnelle, etc. ;

- faire préciser à la structure partenaire (vous pouvez utiliser la convention type de co-organisation figurant sur «la Base documentaire fédérale»):
 - que cette dernière est assurée en Responsabilité Civile pour son compte et pour le compte de ses personnels participant à l'activité aux randonnées concernées ;
 - qu'elle dispose de toutes les autorisations nécessaires délivrées par les détenteurs de l'autorité parentale pour les mineurs ou par toute personne chargée de représenter ou de simplement veiller aux intérêts des personnes dont elle a pris la charge (tuteur, curateur par exemple) spécialement pour la mise en œuvre des premiers secours et de la garantie assistance rapatriement ;

- remplir les conditions pour bénéficier par ailleurs du contrat fédéral d'assurance.

d- Les dommages matériels concomitants à un dommage corporel

Les dommages matériels concomitants à un dommage corporel sont étendus aux joëlettes, pulkas, fauteuils tous terrains, chiens guides et accessoires pour le chien à condition:

- que ces dommages matériels résultent d'un accident corporel déclaré et garanti ;
- que ces équipements, objets des dommages, soient justifiés au regard de la randonnée effectuée lors de l'accident.

f) SÉJOURS ET VOYAGES

En application des dispositions du Code du tourisme, la Fédération conseille fortement aux associations de réaliser leurs séjours et voyages dans le cadre de l'Immatriculation Tourisme.

En utilisant l'Immatriculation Tourisme de la Fédération (comme la loi le permet) quand vous organisez un séjour ou voyage, vous êtes dans la légalité, vous protégez votre club et les participants (garantie financière - assurance RCP organisateur de voyages).

Pour ce faire, prendre contact avec la Fédération en adressant un message à tourisme@ffrandonnee.fr.

Tout licencié de la Fédération (avec licence IR ou FR à minima) peut participer aux séjours et voyages organisés.

Les titulaires de RandoPass, de RandoPass sport + et de licence IR LC MA ne peuvent pas y participer.»

La couverture Responsabilité Civile Tourisme garantit l'association contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle peut encourir du fait des dommages causés aux adhérents, aux prestataires de services ou à des tiers par suite de fautes, d'erreurs de fait ou de droit, d'omissions ou négligences commises tant de son propre fait, que du fait de ses dirigeants, préposés ou bénévoles, à l'occasion des l'organisation de voyage et des services liés notamment la délivrance de titres de transport, la réservation des chambres dans des établissements hôteliers ou dans des locaux d'hébergement touristique, la délivrance de bons d'hébergement ou de restauration.»

La garantie s'exerce dans le monde entier pour des séjours ou voyages n'excédant pas 3 mois consécutifs et entrant dans le cadre des activités de votre Association à l'exclusion des pays en guerre et/ou en instabilité politique notoire.

INTRODUCTION

Les Comités bénéficient d'un régime d'assurance qui leur est propre pour deux raisons:

- ils disposent automatiquement de la couverture en Responsabilité Civile du contrat fédéral d'assurance du fait même de leur statut de Comité de la randonnée pédestre.
- ils disposent de garanties spécifiques à leurs activités: balisage, formation...
- Ainsi que de garanties supplémentaires permettant de leur offrir une protection accrue : la garantie automission pour couvrir les véhicules que leurs bénévoles et dirigeants utilisent dans le cadre de leurs missions pour le comité, la protection juridique pour couvrir les frais de justice lors d'un contentieux éventuel.

Il s'ensuit que les Comités n'ont pas de prime supplémentaire à régler pour couvrir leur Responsabilité Civile du fait de leurs activités fédérales. Ils sont assurés tout comme les associations, lors de leurs réunions de travail, de gestion associative y compris s'ils emploient du personnel et occupent temporairement des locaux ainsi que pour les festivités et les randonnées qu'ils organisent. Tout Comité, ses dirigeants, ses bénévoles, ses animateurs, et ses préposés sont assurés en Responsabilité Civile par le contrat fédéral pour les mêmes montants de garantie que les associations.

Cette assurance garantit le comité contre les conséquences de la Responsabilité Civile personnelle qui peuvent lui incomber en raison des dommages subis par autrui, résultant de fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions exercées pour le compte du comité (dirigeants, animateurs, salariés et toute personne œuvrant au service du comité).

En revanche **ils s'acquittent des primes relatives aux garanties automission et protection juridique (voir 3 - Les garanties d'assurance).**

1- L'ASSURANCE DES MEMBRES ASSOCIÉS DES COMITÉS

Les membres associés sont les organismes publics ou privés qui concourent par leurs actions à la réalisation de l'un des buts de la Fédération. Non fédérés et ne délivrant pas de licences, ces organismes n'ont pas accès à l'assurance fédérale. Mais il arrive, lorsqu'ils organisent, par exemple, une manifestation de randonnée, qu'un comité leur fournisse un appui consistant en une prestation d'assurance. Dans ce cas de figure, le comité s'érige en coorganisateur et sollicite lui-même l'assurance dans les conditions habituelles en précisant les coordonnées du membre associé. La convention type de coorganisation pour les manifestations exceptionnelles (téléchargeable sur la base documentaire fédérale) peut être utilisée pour matérialiser cet accord en la modifiant un peu. En revanche le comité doit se montrer très vigilant quand il participe à ces événements car par la coorganisation il met en jeu sa propre responsabilité civile.

La quittance - attestation mentionnera que la garantie s'exerce tant pour son compte que pour celui du membre associé.

Cette facilité peut également être offerte à une association en cours d'affiliation.

► Cas d'un animateur encadrant les sorties pour le Comité:

Hors sorties associatives, les animateurs ne sont assurés que lorsqu'ils agissent pour le compte d'un Comité.

C'est toujours la même règle, un animateur n'est pas assuré par sa licence pour faire de l'animation. Sa licence ne l'assure qu'en tant que randonneur. C'est le contrat d'assurance du Comité qui l'assure en tant qu'animateur.

2- LES ACTIVITÉS ASSURÉES POUR LES COMITÉS, LEURS DIRIGEANTS, LEURS PRÉPOSÉS ET ANIMATEURS.

Les activités assurées sont les mêmes que pour les associations (voir association page 41).

3- LES GARANTIES D'ASSURANCE

► L'assurance des locaux associatifs et des biens loués ou prêtés:

Les garanties sont les mêmes que pour les associations (voir association page 41).

► Assurance des salariés

Les salariés sont des préposés.

Les Comités employeurs sont donc assurés en Responsabilité Civile pour les faits commis par leurs salariés.

En revanche, les accidents des salariés sont couverts par le régime des accidents de travail, au moyen des cotisations patronales et salariales.

► Garantie Auto-Mission

La Fédération Française de Randonnée Pédestre a souscrit un contrat offrant une garantie dite «Auto-Mission» dont les bénéficiaires et les modalités sont ci-après exposés.

Qui sont les bénéficiaires de ce contrat ?

Les élus, chargés de mission, animateurs, baliseurs, collecteurs, gestionnaires, bénévoles, salariés (pour ces derniers hors trajet domicile-lieu de travail) et plus généralement tous les préposés en mission qui utilisent leur véhicule personnel au nom et pour le compte des Comités régionaux et départementaux de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Comment l'assurance s'applique-t-elle ?

Le bénéficiaire du contrat utilise un véhicule personnel ou d'emprunt pour effectuer sa mission : le contrat couvre ce véhicule à moteur de moins de 3,5 tonnes en substitution de l'assurance souscrite pour ce véhicule. Sont exclus de l'assurance « Auto-Mission » les véhicules propriétés du Comité, loués ou empruntés par celui-ci.

Les garanties accordées :

- Responsabilité Civile, Défense Pénale et Recours suite à Accident
- Dommages par accident, vol et incendie avec un plafond de garantie de 50 000 €
- Bris de glaces
- Garantie du conducteur
- Assistance au véhicule (panne 0 km) : exclusion du véhicule de remplacement
- Bagages et objets personnels avec un plafond de 1 500 € et une franchise de 150 €.

Mise en œuvre de la garantie

Les garanties du contrat interviennent en substitution de la garantie du contrat personnel souscrit par l'assuré en mission. Cela signifie dès l'instant où il est utilisé dans le cadre de la mission confiée.

L'intervention de l'assureur est subordonnée à la production de l'ordre de mission émanant du Comité indiquant qu'au moment de l'accident, le conducteur du véhicule était en mission pour son compte.

Toute déclaration de sinistre est à adresser à :

Willis Towers Watson France, Département Sport et Événement - Immeuble 33, 33/34 quai de Dion Bouton - CS70001- 92814 Puteaux

► La protection juridique

Les comités bénéficient d'une garantie « Protection Juridique » (cf. notice « Protection Juridique », elle est téléchargeable sur « la Base documentaire fédérale : « 08 Adhésion (fidéliser-recruter) » -> « Campagne d'adhésion 2022-2023 »). Elle consiste, après avoir mise en œuvre une tentative de règlement à l'amiable par les agents du service de protection, à donner au club les moyens **d'exercer ses droits ou d'assurer sa défense (y compris pris en charge des frais de justice)** devant toutes juridictions ou commissions pour les litiges découlant de ses activités et compétences diverses ainsi qu'à l'administration de ses affaires et à la gestion directe de ses services et de son patrimoine, ainsi que pour les obligations légalement mises à charge en matière de personnel. Le plafond global de garantie est de 100 000 € par dossier.

4- LA FORMATION

Il existe des formations qualifiantes et non qualifiantes dont les référentiels et les guides pédagogiques sont élaborés par le siège fédéral. La majeure partie des formations est du ressort des Comités, les commissions régionales de formation assurent la responsabilité de la mise en œuvre de ces formations.

Il s'agit :

- Des formations pour lesquelles le national a établi un guide pédagogique et/ou un cahier des charges
- De formations thématiques pour lesquelles le national n'a pas établi de cahier des charges
- De formation qui peuvent s'organiser lors de stage présentiel, en club ou à distance (formation à distance) via une plateforme numérique

L'ensemble de ces stages fait l'objet d'une publication fédérale dans le calendrier des formations de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, disponible sur le site : <https://formation.ffrandonnee.fr/>.

NB: Les stages de formation qualifiants dont la responsabilité et l'organisation incombent aux commissions régionales de formation doivent répondre à un cahier des charges ou à des référentiels de formation et d'évaluation précis établis par le National. Leur assurance est obligatoire qu'ils soient ou non inscrits dans le programme fédéral officiel.

L'assurance des stages de formation est totalement prise en charge par le siège fédéral en application et dans le respect du contrat d'assurance fédéral sous réserve du respect des statuts fédéraux et de la convention d'organisation des formations fédérales. Les stages d'initiative locale sont donc couverts dès lors que la structure organisatrice y a souscrit.

Les associations ne souscrivant pas au contrat d'assurance fédéral ont obligation de souscrire des garanties d'assurance qui les assurent pour cette activité (Code du Sport).

► Les garanties sont les mêmes que celles de la licence IRA :

Le contrat couvre les stagiaires, les formateurs, les instructeurs et les tuteurs, durant les stages de formation en présentiel, en club ou à distance (plateforme numérique).

- Responsabilité Civile

Le contrat fédéral couvre la responsabilité des organisateurs, des intervenants et de tous les stagiaires, que ces derniers soient licenciés ou non.

- Accidents Corporels

Les stagiaires, licenciés ou non, et tous les intervenants sont également assurés par le contrat fédéral durant le stage, trajet aller-retour inclus.

- Dommages Matériels

Les formateurs de la Fédération et les dirigeants accueillant et organisant la formation bénéficient d'une garantie pour les dommages occasionnés à leur véhicule 2 ou 4 roues par suite de déprédations commises sur les lieux où stationnait le véhicule pendant que son propriétaire effectuait ou organisait une formation. Cette garantie est limitée à 600 € par accident (franchise 30 €)

- Intervenants

Ces mêmes garanties bénéficient à tous les intervenants dans le champ de la formation : instructeurs, formateurs, intervenants extérieurs, tuteurs, bénévoles et salariés auxquels font appel les organisateurs.

- Garanties

Elles sont identiques à celles d'une licence IRA (ou IMPN pour les stages en montagne). L'assurance des stages de formation n'inclut pas la garantie Assistance Rapatriement sauf pour les titulaires d'une licence IRA/ FRA/IMPN/FMPN/ FRAMP, de Licence Comités, domiciliés en France.

- Formalités et coûts

Le comité ne règle pas le montant de l'assurance et aucune demande préalable n'est nécessaire.

Toutes les activités assurées sont précisées dans cette attestation ainsi que la couverture d'assurance prévue pour les stagiaires.

Les attestations d'assurance pour les stages de formation sont valables jusqu'au 31 décembre 2021.

5- LE BALISAGE

A) LE BALISEUR OFFICIEL

Chaque Comité départemental recrute des baliseurs individuels et coordonne leurs actions. La commission « Sentiers et Itinéraires » remet à chaque baliseur individuel une carte annuelle. Le baliseur officiel est couvert par l'assurance fédérale.

Depuis la saison sportive 2014/2015, la carte délivrée constitue un titre pouvant concerner deux fonctions distinctes au sein de la Fédération :

- Le baliseur officiel (il est vivement conseillé que tout nouveau baliseur suive une formation fédérale au balisage)
- Le collecteur (cf. définition, missions et garanties – paragraphe 6 ci-après)
- Les deux fonctions ci-dessus si le collecteur est également baliseur.

La carte délivrée prend le nom de « Carte Baliseur – Collecteur officiel »

► Risques assurés:

- sur autorisation écrite du Comité, toutes les opérations de reconnaissance préalable sur le terrain.
- sur autorisation écrite du Comité, réhabilitation, entretien ou débroussaillage avec usage ou non de tout le matériel usuel (ex: débroussailleuse) et balisage d'itinéraires bénéficiant d'une autorisation de balisage et le cas échéant de passage y compris en vélo ou VTT ;
- la pratique de la randonnée pédestre à titre individuel en France et non dans le monde entier.

Les baliseurs/collecteurs bénéficient de la garantie Assistance Rapatriement uniquement en France

► Montant des garanties

Les garanties sont celles des licences IRA et FRA. Les baliseurs officiels bénéficient de la garantie auto-mission (voir le paragraphe: La garantie Auto-mission).

► Coût

La Carte de Baliseur Collecteur officiel est au tarif de 3,50 €. Elle est délivrée par le Comité Départemental.

NB: Il est fortement recommandé, pour des raisons de sécurité, que le baliseur ou le collecteur ne soit jamais seul sur le terrain.

B) LE BALISEUR OCCASIONNEL

Par baliseur occasionnel il faut entendre la personne à laquelle un baliseur officiel, confronté à une situation d'urgence, fait exceptionnellement appel pour lui donner un coup de main ponctuel.

- À condition qu'il agisse sous l'autorité de la commission « Sentiers et Itinéraires » départementale compétente, et en compagnie d'au moins un baliseur officiel, la responsabilité à son égard et du fait de son activité est garantie, toutefois sa responsabilité personnelle ne l'est pas et l'assurance Accidents Corporels ne le couvre pas non plus: il est impératif de l'en informer.

- Si en revanche le baliseur occasionnel est licencié d'une association assurée par le contrat fédéral, sa responsabilité personnelle est garantie et son assurance « Accidents Corporels » le couvre s'il l'a souscrite comme randonneur, mais toujours à condition qu'il agisse sur mission ponctuelle et en compagnie d'un baliseur officiel.

C) LE BALISEUR À L'ESSAI

Le baliseur à l'essai est la personne qui s'initie au balisage avant de suivre la formation. La garantie complète Responsabilité Civile et Accidents Corporels est accordée au candidat baliseur durant son initiation au balisage, à condition qu'il soit encadré par un baliseur officiel agissant comme instructeur et sur instruction écrite de la commission « Sentiers et Itinéraires » territorialement compétente.

D) LES OPÉRATIONS COLLECTIVES

Il arrive qu'il soit fait appel à des sympathisants non-baliseurs pour organiser par exemple une journée de « débroussaillage » ou de nettoyage. Il est possible de garantir leur Responsabilité Civile et leurs Accidents Corporels moyennant une surprime forfaitaire de 21€ par journée ou par week-end, quel que soit le nombre de participants et sans indication de leur identité, avec pour seule formalité l'indication préalable du lieu et de la date de l'opération.

Si le Comité organise cette opération, cette garantie ne peut jouer que si l'action est menée sur le terrain par au moins un baliseur officiel.

La demande de souscription s'effectue directement auprès du Comité pour un club. Le comité peut y souscrire pour son propre compte grâce au système de gestion de la vie fédérale.

E) LE BALISAGE PAR UNE ASSOCIATION (LE BALISAGE ASSOCIATIF)

Le Comité Départemental peut confier, de sa propre autorité, à une de ses associations fédérées, l'entretien collectif d'une partie du réseau homologué ou labellisé dont il a la charge. Il peut aussi lui ouvrir le bénéfice de l'assurance fédérale pour des itinéraires ni homologués ni labellisés mais qu'il estime néanmoins dignes d'intérêt. Dans tous les cas, l'association candidate ne peut intervenir que sur mission du Comité (délivrance d'une fiche mission) et devra être assurée par le contrat fédéral et donc licencier TOUS ses adhérents avec assurance (c'est à dire sans AUCUNE licence IS ou FS).

Il est vivement conseillé, afin de protéger la Responsabilité Civile du comité et de l'association, que quelques-uns de ses adhérents aient suivi la formation au balisage et que l'association délivre une fiche de mission à ses adhérents réalisant des opérations de balisage.

► Coût

Le coût annuel du balisage associatif est de 4,30 € par tranche de 20 km entretenus.

► Domaine de garanties

L'assurance joue pour autant que les sinistres surviennent sur des itinéraires affectés par le comité au balisage collectif, tels qu'ils figurent dans le dossier de l'association conservé par le Comité, et pour lesquels auront été obtenues des autorisations de balisage et s'ils traversent des propriétés privées, des autorisations de passage.

Elle couvre:

- la Responsabilité Civile de l'association ;
- la Responsabilité Civile personnelle et les Accidents Corporels subis en cours d'entretien (trajet A/R du domicile compris) par n'importe lequel des licenciés de l'association, qu'ils agissent en groupe ou isolément;
- les dommages matériels qui sont garantis à l'analogie des baliseurs officiels.

Les baliseurs associatifs bénéficient de la garantie auto-mission sous réserve que leur club ait souscrit à cette garantie d'assurance.

► Extension de garanties

Lorsque les associations assurées souhaitent faire appel à des sympathisants non-licenciés pour organiser des opérations « coup de main » (ex.: gros débroussaillage en vue de la réhabilitation d'un chemin), elles ont accès, toujours par l'intermédiaire de leur Comité, à la souscription de la garantie spéciale « Opérations collectives ».

Elles sont alors dispensées de la présence obligatoire d'un baliseur officiel.

Pour des raisons évidentes de sécurité, la présence d'un adhérent ayant suivi la formation baliseurs est obligatoire.

► Rappel

L'utilisation des tronçonneuses est autorisée uniquement pour les titulaires de la carte de baliseur officiel. Elle est limitée à l'égagement ou à la coupe de chablis d'un diamètre inférieur à 20 cm.

Certaines conditions élémentaires de sécurité sont à respecter:

Seules les tronçonneuses manuelles sont autorisées à l'exclusion des engins soumis à l'assurance automobile obligatoire,

L'année de construction ne doit pas être antérieure à 1994 ;

Le port de lunettes, de chaussures de sécurité et de gants de protection est exigé.

Il existe par ailleurs un mémento formation baliseur qui donne toutes les informations relatives au balisage et aux règles de sécurité à respecter pour l'utilisation des différents matériels.

6- LA COLLECTE DE DONNÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME NUMÉRIQUE FÉDÉRAL

La Fédération s'est engagée dans l'élaboration d'un support de référence (la BDRando) des itinéraires de randonnée pédestre, pour à la fois:

- Faciliter l'utilisation, par les comités, de nouveaux outils dédiés à la gestion et à la valorisation des itinéraires.
- Servir de socle à une offre multimédia de qualité.

La gestion de données itinéraires numériques homogène et de qualité par l'utilisation de matériels spécifiques implique la création, au sein des Comités, de la fonction de Collecteur pour le relevé de la trace GPS et des données itinéraires attributaires.

► Définition de la fonction de Collecteur et profil

Le Collecteur a pour mission, au moyen d'un GPS, d'enregistrer le tracé d'un itinéraire, et de géolocaliser des informations présentes sur le terrain. Ce rôle peut être tenu par un baliseur, un animateur ou toute personne, licenciée ou non à la fédération, et dûment missionnée par le comité.

La collecte sur le terrain s'effectue nécessairement en binôme: un collecteur pour le relevé de la trace GPS et la saisie des waypoints et un collecteur pour la saisie des données sur la grille de collecte.

Tout comme le baliseur, la mission du Collecteur relève de l'activité de gestion des itinéraires puisqu'il relève des données destinées pour partie à l'entretien et à l'évolution du réseau d'itinéraires. Dans le déroulement de sa mission, le Collecteur sera amené à utiliser son véhicule pour se rendre sur site et à parcourir l'itinéraire pour relever la trace et les données attributaires. En lieu et place de la caisse du baliseur, le Collecteur aura à utiliser le GPS et une grille de collecte.

Pour la réalisation de cette mission, chaque Comité engagé dans le programme numérique fédéral recrute des Collecteurs et coordonne leurs actions. Le responsable numérique désigné par le Comité remet à chaque Collecteur une carte annuelle. Le Collecteur est couvert par l'assurance fédérale.

La carte délivrée est un titre commun aux deux publics «baliseur officiel» et «collecteur» et s'intitule «Carte Baliseur - Collecteur officiel» (cf. paragraphe 5A).

► Risques assurés:

- Sur autorisation du Comité, toutes les opérations de reconnaissance préalable sur le terrain.
- Sur autorisation du Comité, le relevé de la trace GPS et des données attributaires, sur les itinéraires bénéficiant d'une autorisation de balisage et le cas échéant de passage.
- la pratique de la randonnée pédestre à titre individuel en France et non dans le monde entier.

► Montant des garanties

Les garanties sont celles des licences IRA et FRA.

Les collecteurs bénéficient aussi de la garantie auto-mission

► Coût

La Carte de Baliseur – Collecteur officiel est au tarif de 3,50€. Elle est délivrée par le Comité.

NB: Matériel assuré

L'assurance de la Carte Baliseur – Collecteur officiel couvre les GPS mis à disposition de ces derniers par les comités dans le cadre du programme numérique, même en l'absence de dommages corporels subis par le collecteur.

7- TABLEAU DES ASSURANCES

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES LICENCES

Licences Club Individuelles	Définition	Garanties	Activités assurées
IS	Individuelle sans assurance	Aucune assurance n'est liée à cette licence : simple appartenance à la Fédération	Aucune
IR, IR FFH, IR FFSA	Individuelle Responsabilité Civile	Cette licence couvre la Responsabilité Civile du titulaire de la licence (ainsi que celle de sa famille lorsqu'ils randonnent ensemble, hors sortie associative)	Activités de randonnées pédestres de loisirs et pleine nature
IRA	Individuelle Responsabilité Civile Accidents Corporels	Cette licence couvre la Responsabilité Civile du titulaire de la licence et les accidents corporels qu'il subit	Activités physiques et de loisirs de pleine nature
IMP	Individuelle Responsabilité Civile Accidents Corporels	Cette licence couvre la Responsabilité Civile du titulaire de la licence et les accidents corporels qu'il subit	Activités physiques et sportives et de loisirs de pleine nature
IRA ANP	Individuelle Non Praticant Responsabilité Civile Accidents Corporels	Cette licence couvre la Responsabilité Civile du titulaire de la licence et les accidents corporels qu'il subit	Activités associatives hors pratiques sportives
Licences Club Familiales	Définition	Garanties	Activités assurées
FS	Familiale sans assurance	Aucune assurance n'est liée à cette licence : simple appartenance à la Fédération	Aucune
FR	Familiale Responsabilité Civile	Cette licence couvre la Responsabilité Civile du titulaire de la licence ainsi que celle de sa famille	Activités de randonnées pédestres de loisirs et pleine nature
FRA ou FRAMP (cellule mono parentale)	Familiale Responsabilité Civile Accidents Corporels	Cette licence couvre la Responsabilité Civile du titulaire de la licence et des membres de sa famille et les Accidents Corporels qu'ils subissent	Activités de randonnées pédestres de loisirs et pleine nature
FMP	Familiale Responsabilité Civile Accidents Corporels	Cette licence couvre la Responsabilité Civile du titulaire de la licence et des membres de sa famille et les Accidents Corporels qu'ils subissent	Activités physiques et sportives et de loisirs de pleine nature
Licences Individuelles et collectives hors Club		Garanties	Activités assurées
Licence comités individuelle ou familiale (équivalent IRA ; FRA)		Elle couvre la Responsabilité Civile de son titulaire et les accidents corporels qu'il subit	Activités de randonnées pédestres et de loisirs de pleine nature hors club

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES GARANTIES

	Licences					
	IS / FS	IR /IR FFH/IR FFSA/FR	IRA / FRA / FRAMP/Pass Découverte	IMPN / FMPN	IRA ANP	Licence Comités / Licence Comités familiale
Responsabilité Civile	✗	✓	✓	✓	✓	✓
Frais de recherche et Secours	✗	✗	✓	✓	✓	✓
Défense pénale et recours	✗	✓	✓	✓	✓	✓
Accidents Corporels	✗	✗	✓	✓	✓	✓
Dommages Matériels	✗	✗	✓	✓	✗	✓
Assistance en cas d'accident ou maladie*	✗	✗	✓	✓	✓	✓
Complément Multiloisirs de pleine nature (voir liste des activités complémentaires couvertes p. 33)	✗	✗	✗	✓	✗	✗
Garanties complémentaires du licencié (voir p. 76 du guide)	✗	✗	Option	Option	✗	Option

* Possibilité de souscrire à une extension de garantie pour l'étranger (cf. page 76)

✗ : pas garanti ✓ : Assuré

DÉTAIL ET MONTANT DES GARANTIES

► Responsabilité civile à l'égard des tiers et des licenciés Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs :

- 20 000 000 € : Tous dommages corporels matériels et immatériels confondus ;
- 5 000 000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs résultant d'accident et d'incendie ou dégât des eaux hors des locaux permanents ;
- 3 500 000 € pour les recours de la Sécurité Sociale suite à un accident du travail résultant d'une faute inexcusable de l'employeur ;
- dommages aux biens confiés : 50 000 € (franchise 50 €)

► Frais de Recherche et de Secours

7 500 € (avec avance de fonds par le licencié)

► Défense pénale et recours contre un tiers

50 000 € (franchise d'intérêts en cause : Néant).

► Accidents corporels

- Décès : forfait de participation aux frais d'obsèques : 5 000 €
- Invalidité permanente : indemnité pour un taux d'invalidité < 65 % = 20 000 € x taux d'invalidité Indemnité pour un taux d'invalidité égal ou > à 65 % = 30 000 €
- Frais médicaux, sous déduction des prestations éventuelles d'un régime : 150% du tarif de remboursement de la sécurité sociale, dans la limite de 3 000 € par personne et par événement
- Prothèses dentaires = forfait de 200 € par dent pour un maximum de 4 dents,
- Prothèses auditives : 200 €
- Autres prothèses : 200 €
- Lunetterie : 100 € par monture et 150 € par verre ou lentille
- Frais médicaux pratiqués par des professionnels habilités et non pris en charge par l'assurance maladie ainsi que les dépenses mentionnées : à concurrence de 1 500 €,
- Frais de transport : 1 500 €

► Dommages matériels concomitants d'un accident corporel

- 600 € (franchise 30 €)

► **Assistance en cas d'accident ou de maladie, sous réserve que :**

- La maladie ou l'accident survient en France métropolitaine ou à l'étranger, entraîne une hospitalisation y compris en ambulatoire,
- Le séjour du licencié soit inférieur à un mois à l'étranger et 90 jours consécutifs en France.
 - Rapatriement et transport sanitaire (frais réels)
 - Frais d'hébergement d'une personne restée au chevet du bénéficiaire :
 - 150 € par nuit, dans la limite de 3 000 €
 - Présence d'un proche au chevet du bénéficiaire (transport aller/retour) (frais réels)
 - Rapatriement du corps (frais réels)
 - Remboursement complémentaire des frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger : 20 000 €⁽¹⁾
 - Avance de caution pénale à l'étranger : 50 000 €
 - Retour anticipé du bénéficiaire

(1) Porté à 75 000 € pour les USA, Canada, Japon.

TABLEAU DE GARANTIES DES ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES

ACTIVITÉS GARANTIES	Baliseur individuel (sous contrôle du Comité) Le baliseur est accrédité ou en formation	Collecteur individuel (sous contrôle du Comité) Le collecteur est accrédité	Baliseur associatif (sous contrôle du Comité) Par les associations (prise de cartes « baliseur ») Par le Comité (opérations ponctuelles)	Opérations Collectives Par le Comité	Stage Formateurs, dirigeants organisateurs et hôtes, stagiaires
Responsabilité Civile ⁽¹⁾ / recours et défense Pour le baliseur et le collecteur accrédité (officiel) la garantie est étendue au conjoint(e) ou concubin (e) et enfants mineurs lorsqu'ils randonnent ensemble.	Baliseur : OUI Comité : OUI	Collecteur : OUI Comité : OUI	OUI pour le club et ses membres	OUI	OUI
Accidents corporels	OUI ⁽¹⁾	OUI ⁽¹⁾	OUI	OUI	OUI
Assistance Rapatriement	OUI	OUI	NON sauf licence y ouvrant droit	NON sauf licence y ouvrant droit	OUI
Dommages matériels Vestimentaires	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

(1) y compris activités randonnée pédestre, cyclo/VTT hors club

DOMMAGES MATÉRIELS (concomitants d'un dommage corporel)		
Nature des garanties	Montant des garanties par sinistre €	Montant de la franchise par sinistre
Assurance des dommages matériels suite à un accident corporel garanti *subis par un licencié, un animateur.	600€	30€

(*) La franchise n'est pas applicable : pour le matériel de sécurité (téléphone, GPS) et pour le matériel utilisé par un licencié souffrant de handicap

5

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

RAPPEL DES COORDONNÉES UTILES

**Fédération Française
de la Randonnée Pédestre**
Service aux Adhérents,
64, rue du Dessous des Berges - 75013 Paris

Votre Comité départemental
Coordonnées en page 9 de ce guide

Willis Towers Watson France
Département Sport et Événement
Immeuble 33
33/34 quai de Dion Bouton - CS70001 -
92814 Puteaux

Assurances
ffrandonnee@grassavoye.com
09 72 72 01 19

COORDONNÉES DES INTERLOCUTEURS NATIONAUX

Adhésion
association@ffrandonnee.fr
01 44 89 93 66

**Centre information (Randopass,
GR Access, Conseils pour des randonnées...)**
info@ffrandonnee.fr

Formation
formation@ffrandonnee.fr

Pratiques
pratiques@ffrandonnee.fr

Communication
communication@ffrandonnee.fr

Juridique
juridique@ffrandonnee.fr

Séjours et voyages
tourisme@ffrandonnee.fr

Adhésion

J'AI PERDU LES CODES D'ACCÈS DE L'ASSOCIATION À L'ESPACE « GESTION FÉDÉRALE »

J'adresse ma demande auprès du Service aux Adhérents de la Fédération par mail ou par courrier. Les codes d'accès sont transmis par courrier ou par mail au président ou responsable de l'association.

JE N'AI PAS ACCÈS À INTERNET ET JE SOUHAITE DISPOSER D'UN DOCUMENT, D'UNE ATTESTATION, EFFECTUER UNE COMMANDE OU MODIFIER MON TITRE D'ADHÉSION.

Je privilégie le contact de proximité:

Licencié > Association

Association > comité départemental

Comité départemental > Service aux Adhérents de la Fédération

JE SOUHAITE MODIFIER DES INFORMATIONS PERSONNELLES

■ Je suis licencié

Je peux effectuer cette modification à partir de mon identifiant personnel indiqué sur mon support de licence je conserve précieusement ce code en me rendant dans l'espace « mon compte » du site www.ffrandonnee.fr ou je m'adresse à mon club.

■ Je suis dirigeant d'association

Je peux modifier les adresses des licenciés. Je me connecte avec les codes de gestion de l'association et je peux effectuer la plupart des modifications suivantes:

- Coordonnées de l'association
- Coordonnées des adhérents (licenciés).

• S'il y a erreur dans la saisie d'une date de naissance, j'adresse une demande de modification écrite (par mail ou courrier) soit directement au comité soit au Service aux Adhérents de la Fédération.

■ Je suis dirigeant d'un comité régional ou départemental

Je me connecte avec mes codes de gestion et je peux modifier:

- Les coordonnées du comité,
- La liste des administrateurs et responsables du comité
- Les coordonnées de mes associations et des licenciés de mon territoire mais aussi leur nom, prénom et date de naissance

JE SUIS DIRIGEANT, JE SOUHAITE ANNULER UNE LICENCE ATTACHÉE À MON ASSOCIATION

J'adresse une demande au Service aux Adhérents par mail ou par courrier postal.

JE SUIS DIRIGEANT ET SOUHAITE UNE FACTURE

La Fédération ne délivre pas de facture.

Je télécharge et imprime le justificatif comptable de la période souhaitée, grâce à mes codes. Il constitue un reçu comptable pour la trésorerie de la structure.

Pour ce faire, se rendre sur: <https://gestion.ffrandonnee.fr>, rubrique «structure/ma structure», onglet «justificatif»

GESTION DES ANOMALIES POUR LES LICENCES: J'AI EFFECTUÉ UNE COMMANDE DE LICENCES AUPRÈS D'HANDIFFUSION SERVICES ET JE NE LES AI PAS TOUTES REÇUES, POURQUOI ?

Les motifs peuvent être les suivants:

- Le document que nous avons reçu ne correspond pas au listing que nous vous avons adressé au mois d'août.
- Le document est illisible.
- Vous n'avez pas renseigné tous les champs nécessaires:

nom, prénom, date de naissance, adresse, type de licence, abonnement à Passion Rando.

- Votre compte « Vie fédérale » n'est pas suffisamment approvisionné.

Désormais il faudra tenir compte du forfait service+.

- L'adhérent est déjà titulaire d'une licence auprès d'un autre club.

Pour les licences familiales:

- Il manque les indications sur le(s) rattaché(s).
- Vous avez demandé le rattachement de deux personnes de plus de 25 ans. La deuxième personne ne sera pas prise en compte. Il faudra lui souscrire une licence individuelle.
- Pour les personnes sous tutelle ou sous curatelle de moins de 25 ans, il faut nous adresser un justificatif et nous nous chargerons de saisir la licence.

LE SYSTÈME INFORMATIQUE REFUSE L'ENREGISTREMENT D'UNE LICENCE

Je vérifie:

- que la cotisation de l'association est réglée,
- que j'ai bien renseigné ma fiche d'activités des clubs,
- que j'ai renseigné les coordonnées des membres du bureau,
- que mon compte est suffisamment alimenté (pour les associations n'ayant pas souscrit au prélèvement automatique),
- que le compte bancaire de mon association n'ait pas fait l'objet d'un rejet de prélèvement ou de chèque,
- s'il s'agit d'une demande de licence pour un enfant, celui-ci doit avoir moins de 25 ans (on ne peut rattacher à une licence familiale qu'une seule personne adulte de plus de 25 ans, excepté pour un adulte sous tutelle ou curatelle)
- que la licence n'a pas déjà été délivrée (par une autre association),
- que le licencié n'a pas déjà eu un numéro de licence. Si c'est le cas, référez-vous à la page 18 encart « Doublet ». Le licencié a probablement déjà un numéro de licence, il ne faut ainsi pas en créer un nouveau. En cas de problème, écrivez-nous à association@ffrandonnee.fr.

LE SYSTÈME INFORMATIQUE M'INDIQUE QUE CETTE PERSONNE EXISTE DÉJÀ (EN TITRE)

Je vérifie que le licencié n'a pas déjà été à la FFRandonnée car les numéros de licence sont uniques et conservés à vie.

Pour éviter tout doublon, je crée un nouvel adhérent à l'aide de son ancien numéro de licence sur le site de gestion des licences (se référer à l'encart doublon).

En version papier, je précise le numéro d'adhérent sur le bordereau de demande de licences.

Pour tout problème, je contacte le Service aux Adhérents plutôt que de forcer l'inscription de l'adhérent.

JE SUIS LICENCIÉ, JE N'AI PAS REÇU LE(S) DERNIER(S) NUMÉRO(S) DE PASSION RANDO:

- Je vérifie l'adresse saisie sur ma licence et la modifie si nécessaire (cf. question 3).
- Je vérifie auprès de mon association la date d'enregistrement de mon abonnement. En effet, l'abonnement a pu être enregistré entre deux parutions (parutions début janvier, mi mars, mi juin, et fin septembre).
- Je préviens mon club pour qu'il contacte le Service aux Adhérents.

Pour les abonnements au magazine Passion Rando: l'abonnement pour mon adhérent n'a pas été pris en compte, pourquoi ?

- Il lui reste encore 6 numéros ou plus à recevoir, donc sa demande de renouvellement ne peut être prise en compte.
- Votre compte n'est pas suffisamment approvisionné. Désormais il faudra tenir compte du forfait service+.
- Vous n'avez pas coché la case « je souhaite m'abonner au magazine Passion Rando ».

Assurance

QUELLE EST LA RESPONSABILITÉ DU DIRIGEANT D'UNE ASSOCIATION ?

La Fédération a édicté des Règles et des recommandations techniques et de sécurité pour l'organisation, l'encadrement et la pratique des activités de marche et de randonnée pédestre. Nous vous invitons à consulter le Mémento fédéral ou le guide assurance.

Il existe une formation ARA sur le thème de la Responsabilité et des Assurances (voir auprès de votre comité ou sur www.ffrandonnee.fr rubrique formation).

JE SOUHAITE DEMANDER UNE EXTENSION D'ASSURANCE EN COURS D'ANNÉE POUR UN LICENCIÉ DE MON ASSOCIATION

Je fais la demande directement auprès du Service aux Adhérents (par courrier ou par mail).

QUELLE EST LA DURÉE DE VALIDITÉ DE LA LICENCE ET DE L'ASSURANCE QUI LUI EST RATTACHÉE ?

La licence, est valable 12 mois, à partir du 1^{er} septembre jusqu'au 31 août de l'année suivante. Les garanties d'assurance qui y sont rattachées sont valables pour une durée indivisible de 16 mois maximum, à partir du 1^{er} septembre jusqu'au 31 décembre de l'année suivante. Le RandoPass est valable de date à date.

QUEL BARÈME DOIT-ON APPLIQUER PENDANT LE COVOITURAGE ?

- En matière de covoiturage, il existe un barème fiscal relatif aux frais kilométriques que vous trouverez sur le site du ministère de l'Économie et des Finances. Il n'est pas obligatoire, vous pouvez appliquer un tarif moins important.
- Attention, le propriétaire de la voiture ne reçoit pas une rémunération mais une indemnisation. Il n'est donc pas payé comme chauffeur, mais indemnisé pour les frais qu'il engage (l'usure de la voiture, le carburant...).
- L'association est libre de fixer le barème qu'elle souhaite. Nous vous recommandons cependant de fixer lors d'un bureau ou d'un conseil d'administration un barème qui sera applicable à toutes les sorties de l'association.
- Si l'association dispose d'un règlement intérieur, le tarif fixé peut y être inséré.

À QUOI SERT L'ASSURANCE LIÉE À MA LICENCE ?

- La Responsabilité Civile permet de payer, à votre place, les dommages que vous causez aux autres
- L'Individuelle Accidents vous protège pour vos préjudices corporels graves (Décès, Invalidité) ou bénins (entorses, fractures) après intervention des organismes de prévoyance (Sécurité Sociale et Mutuelle).
- L'Assistance concerne principalement :
 - Les rapatriements
 - Les frais médicaux à l'étranger (Se reporter à la fiche pratique que faire en cas d'accident pour savoir quand les contacter)

Si l'assurance n'est pas obligatoire, son prix négocié par la fédération est dérisoire

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

- Déclarer l'accident dans les 10 jours ouvrés :
 - Pour accélérer le traitement de votre dossier, merci d'effectuer votre déclaration d'accident en ligne : www.ffrandonnee.fr Rubrique Extranet > Déclaration de sinistre, ou <https://ffrandonnee.grassavoye.com>.
 - Pour une déclaration par courrier : Willis Towers Watson France, Département Sport et Événement - Immeuble quai 33, 33/34 quai De Dion Bouton - CS70001 - 92814 Puteaux
- Indiquer le lieu précis, la date et les circonstances détaillées de cet accident.
- Quel que soit le mode de déclaration choisi, s'il s'agit d'un sinistre mettant en jeu la garantie des accidents corporels (Individuelle Accident), envoyer un certificat médical le justifiant sous pli confidentiel à l'attention du Médecin-Conseil de WTW.
- Indiquer l'identité et l'adresse de la victime (le tiers) et la nature des dommages corporels ou des dégâts matériels causés, s'il s'agit d'un sinistre de responsabilité civile.
- Pour activer la garantie Assistance Rapatriement, en cas d'accident ou de maladie grave, appeler MUTUAIDE ASSISTANCE au +331 45 16 84 99 (en France ou depuis l'étranger) et indiquer le numéro de contrat [REDACTED].



ATTENTION

- Toute déclaration doit être accompagnée d'une photocopie de la licence.
- Ne pas envoyer la déclaration à la Fédération.

Formation

LE LICENCIÉ A UNE QUALIFICATION, MAIS CETTE MENTION N'APPARAÎT PAS SUR SA LICENCE

Transmettre la copie de son diplôme et de sa licence en cours de validité auprès du Service Formation de la Fédération.

Fédération Française de la Randonnée Pédestre Service formation 64, rue du Dessous des Berges - 75013 Paris formation@ffrandonnee.fr

UN BÉNÉVOLE A VALIDÉ UN STAGE DE BALISEUR, COMMENT DEVIENT-IL OFFICIELLEMENT BALISEUR ?

Il ne s'agit pas d'une qualification mais d'une autorisation délivrée par le comité départemental - et plus particulièrement la Commission Sentiers et Itinéraires - pour garantir l'activité de balisage d'un bénévole. La carte de baliseur/collecteur officiel est une assurance individuelle pour l'activité de balisage.

6

ANNEXES

(Toutes ces annexes sont téléchargeables sur :
[www.ffrandonnee.fr/base documentaire](http://www.ffrandonnee.fr/base_documentaire))

1• Tableau des titres	56
2• Bon de commande de supports Campagne Adhésion ..	57
3• Fiche de renseignements (réservée aux associations) ...	58
4• Fiche d'information sur les activités du club	59
5• Bordereaux de demande de licences et d'abonnements à Passion Rando	61
6• Bordereau de règlement de licences et d'abonnements à Passion Rando	62
7• Prélèvement automatique (mandat SEPA)	63
8• Questionnaire de santé – QS – Sport	64
9• Modèle d'attestation	65
<i>(Document à l'attention des associations fédérées, des comités départementaux et régionaux)</i>	
10• Fiche pratique	66
11• le formulaire de déclaration sinistre	68
12• Liste des pièces justificatives	70
13• Certificat médical de constatation de blessure	71
14• Bulletins de souscription	72-77

Quel titre pour quel type de randonneur?

Je souhaite être assuré, bénéficier des services de la Fédération et soutenir ses actions

Public visé	je randonne avec un encadrant j'adhère à un club de la FFRandonnée	je suis randonneur individuel, je participe à un événement dans un club ou comité	je suis randonneur individuel, je randonne hors club
Titre	licence associative (hors IRA ANP)	Pass découverte	RandoPass®
Type de titre	titre d'adhésion	titre de participation	titre de participation
délivrance	clubs	comités et clubs	site internet (pris par le pratiquant)
durée de validité	saison sportive	1 jour, 8 jours, 30 jours	1 an de date à date
Garanties	Accidents corporels, responsabilité civile, assistance rapatriements	Accidents corporels, responsabilité civile, assistance rapatriements	Accidents corporels, responsabilité civile, assistance rapatriements
pratique d'une activité dans un club	oui	Oui	non
Fournir un Certificat Médical de non contre indication	oui	selon la demande	non
accès séjours	oui	Oui	non
accès formation	oui	stage pratiquer, RSR*, et thématiques	stage pratiquer, RSR, et thématiques
Participation vie associative	oui	non	non
avantages partenaires	oui	non	oui
** en option: PRM, GR@ccess	**	**	**
* RSR = Réussir Sa Rando			

À renseigner impérativement lors de la saisie des licences

À mettre à jour :
 • **sur internet** : <https://gestion.ffrandonnee.fr> /
 • **par courrier à** : Fédération Française de Randonnée Pédestre -
 Service aux adhérents 64 rue du Dessous des Berges - 75013 Paris

N° de département:

N° d'affiliation: | | | | |

N° SIRET : _____

N° RNA: | | | | | | | | | | | |

Nom de l'association

Coordonnées du siège _____

Adresse: _____

CP: Ville:

Tél.: _____ Portable: _____

E-mail: _____

Site Internet: _____

Coordonnées du Président

N° de licence:

Nom: _____ Prénom: _____

Adresse: _____

CP: _____ Ville: _____

Tél.: _____ Portable: _____

E-mail: _____

Coordonnées du Responsable adhésion

N° de licence:

Nom: _____ Prénom: _____

Adresse: _____

CP: Ville:

Tél.: _____ Portable: _____

E-mail: _____

Coordonnées du Responsable grand public

Ces coordonnées seront celles qui figureront pour votre club sur le site Internet et sur la liste distribuée au grand public au Centre d'Information de la Fédération.

Nom: _____ Prénom: _____

Adresse: _____

CP: Ville:

Tél.: _____ Portable: _____

E-mail: _____

Coordonnées d'expédition des licences

Nom: _____ Prénom: _____

Adresse: _____

CP: Ville:

Tél.: _____ Portable: _____

E-mail: _____

- ☐ L'association souscrit au contrat fédéral d'assurance et s'engage à délivrer une licence avec assurance à tous ses membres randonneurs (cf. brochure Assurances).
- ☐ L'association ne souscrit pas au contrat fédéral d'assurance et s'engage à envoyer une attestation d'assurance en Responsabilité civile à son Comité départemental (cf. brochure Assurances).
- ☐ Je ne désire pas que l'association apparaisse sur le site Internet de la FFRandonnée et sur les listes départementales distribuées au grand public. Je souhaite qu'aucune promotion de mon association ne soit faite par la Fédération et ses Comités auprès du grand public.



FICHE D'INFORMATION SUR LES ACTIVITÉS DE VOTRE CLUB

Cette fiche est à remplir et à mettre à jour directement en ligne sur le site de gestion de la vie fédérale <https://gestion.ffrandonnee.fr>, onglet activités sur la page de votre structure, ou à retourner par courrier à :

FFRandonnée - Service Adhérent - 64 rue du dessous des berges - 75013 Paris

Attention : remplir ou mettre à jour annuellement la fiche devient obligatoire pour avoir accès au module règlement de la cotisation et souscription de licence.

Les renseignements recueillis grâce à ce questionnaire permettent :

- une meilleure orientation des pratiquants à la recherche d'un club vers la structure répondant le mieux à leurs besoins (niveau de pratique, jour de sortie, type de pratique,...) grâce au moteur de recherche mis en place sur le site Internet <http://www.ffrandonnee.fr> onglet «Nous rejoindre» puis «Recherche avancée».

- l'alimentation de l'étude sur la typologie des clubs pour une meilleure connaissance des clubs adhérents, de leur fonctionnement, de la diversité de l'offre de pratique et des publics accueillis.

Les informations fournies ne sont donc pas toutes transmises au grand public.

Si votre club est une section au sein d'une association proposant d'autres activités, merci de remplir ce questionnaire au titre de votre section.

Attention, il est **indispensable de vous identifier** en renseignant le **numéro d'affiliation** et nom de votre club pour une prise en compte de vos données.

Numérod'affiliation : _____ **Nom de votre Club :** _____

1. Votre club est : ☐ un club de randonnée ☐ ou une section randonnée au sein d'un club multi activités
2. Le coût standard individuel de l'adhésion à votre club est de _____ euros par an (tarif comprenant la cotisation du club + prix de la licence FFRandonnée)
3. Lors de son inscription à votre club, le randonneur doit obligatoirement régler :
☐ la cotisation au club ☐ la licence de la FFRandonnée ☐ l'abonnement au magazine Passion Rando
☐ l'assurance : ☐ Responsabilité civile ☐ Accident corporel ☐ multi loisir de nature
4. Votre club propose des tarifs spécifiques
☐ oui pour ☐ les couples ☐ les familles ☐ les parents isolés ☐ les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ☐ les moins de 18 ans ☐ les étudiants ☐ les seniors (plus de 60 ans)
☐ autres : _____ ☐ non
5. Vos sorties randonnée sont en général
☐ gratuites ☐ payantes : ☐ de 1 à 3 euros, ☐ de 4 à 8 euros, ☐ plus de 8 euros

6. Votre club tient une permanence ☐ non ☐ oui :

☐ Dans un local	☐ téléphonique
Adresse	Numéro :
Ville	
☐ lundi	☐ lundi
☐ mardi	☐ mardi
☐ mercredi	☐ mercredi
☐ jeudi	☐ jeudi
☐ vendredi	☐ vendredi
☐ samedi	☐ samedi
☐ dimanche	☐ dimanche

7. Budget de votre association ?
☐ 0 à 2 500 € ☐ 2 500 à 5 000 € ☐ 5 000 à 10 000 € ☐ + de 10 000 €
8. Quels sont les ressources financières du club :
☐ cotisation des adhérents
☐ Subventions de partenaires publics : ☐ du Centre National de Développement du Sport (CNDS) ☐ de votre Commune ☐ de votre Intercommunalité ☐ de votre Conseil général ☐ autres : _____
☐ Partenaires privés
☐ Organisation de prestation d'encadrement de randonnées
☐ Organisation de manifestation ouverte au grand public
☐ Organisation de séjours et de voyages
☐ Animations diverses extra sportives (loto...)
☐ autres : _____

9. Votre club fait-il appel à du personnel rémunéré ?

☐ Salarié du club ☐ Salarié du comité ☐ Accompagnateur en montagne ☐ Guide de haute montagne

☐ Autres : _____

10. Le club compte :

☐ Des animateurs diplômés, nombre _____

☐ Des animateurs non-diplômés, nombre _____

11. Le club participe-t-il au financement des formations de ses animateurs ? ☐ oui ☐ non

12. Quels types d'activités propose votre club ?

Merci de bien vouloir cocher la case Randonnée Pédestre si vous pratiquez cette activité.

☐ Randonnée pédestre	☐ Activités de marche et de randonnée	☐ Autres disciplines sportives	☐ Loisirs et Compétitions
☐ Faciles, bien-être et santé	☐ Marche Nordique	☐ Ski de fond	☐ Participe aux balisages et entretiens des itinéraires
☐ Sportives (= grande randonnée)	☐ Raquette à neige	☐ Trail	☐ Organisation d'épreuves sportives à classement de Longe Côte
☐ Thématiques (culture, patrimoine, environnement...)	☐ Longe Côte – Marche Aquatique	☐ Ski de randonnée (ou ski alpinisme)	☐ Organisation d'épreuves sportives à classement de Rando challenge
☐ Organisation de randonnées ouvertes au grand public	☐ Marche d'Endurance - Marche à allure Audax	☐ Itinérance	☐ Organisation d'épreuves sportives à classement de Raquette à neige
☐ Autres	☐ Participation au Rando Challenge®	☐ Alpinisme	☐ Organisation d'épreuves sportives à classement de Marche d'endurance
	☐ Géocaching ou Randocaching®	☐ Cyclotourisme	☐ Organisation d'épreuves sportives à classement de Marche avec bâtons
	☐ Autre :	☐ Autre :	☐ Autre :

13. Quel est le type de public accueilli par votre club ?

tous les publics indifféremment

uniquement des publics ciblés - le(s)quel(s) :

- ☐ mineurs ☐ étudiants (18 à 25 ans) ☐ actifs (26 à 60 ans) ☐ Retraités ☐ familles
☐ promeneurs ☐ sportifs ☐ sédentaires, malades chroniques (pathologie stabilisée ou guérie) ou psychologiques, personnes en surpoids ☐ en situation de handicap : ☐ handicapés moteur, visuel, auditif
☐ handicapés mentaux ☐ en situation de grande précarité (prisonniers, sans domicile fixe...)
☐ autres : _____

14. Votre club propose des sorties randonnées le

☐ lundi ☐ mardi ☐ mercredi ☐ jeudi ☐ vendredi ☐ samedi ☐ dimanche

15. Combien de sorties par mois propose votre club ? _____

16. La durée moyenne des sorties de votre club est de

- ☐ 1 à 2 heures ☐ une demi-journée ☐ une journée
☐ plusieurs jours : ☐ en Itinérance (le lieu d'hébergement change tous les jours)
☐ en étoile (l'hébergement est le même pendant tout le séjour)

17. Les principaux lieux de sorties de votre club sont

☐ la plaine ☐ la moyenne montagne ☐ la montagne ☐ le littoral ☐ la ville

18. Pour se rendre au départ de la randonnée, un adhérent peut utiliser

☐ sa voiture personnelle ☐ le co-voiturage organisé par le club ☐ les transports collectifs publics

19. Votre club accepte-t-il de nouveaux adhérents ?

- ☐ oui ☐ non
☐ oui avec des critères spécifiques, lesquels (ex : être salarié de l'entreprise pour un Comité d'Entreprise) _____

20. Publication sur le site internet ?

☐ oui ☐ non

Merci de votre collaboration !



☐ N° Club :
☐ Renouvellement ☐ Création

Nom club :

N° adhérent :
*(obligatoire pour un renouvellement)
ou l'utilisation d'un numéro déjà existant*

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

CP :

Ville :

Courriel :

Accepte de recevoir de l'information FF.Rando : ☐ Oui ☐ Non

Accepte de recevoir de l'information des partenaires FF.Rando : ☐ Oui ☐ Non

TYPE DE LICENCE: ☐ IS ☐ IR FFA ☐ FS ☐ FRAMP

☐ IR ☐ FR ☐ FMPN

☐ IRA ☐ IRA ANP ☐ FRA

☐ IMPN ☐ IR LCMA

Abonnement 1 an à Passion Bando : ☐ Oui ☐ Non

[illegible]

Autres membres de la famille (si licence familiale)			
Nom	Prénom	Date de Naissance	Sexe

Certificat médical : En délivrant cette licence, le club s'engage à respecter la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et ses décrets d'application (art. 18) La Fédération informe le titulaire d'une licence SFRS qu'il est dans son intérêt de souscrire une garantie individuelle accident (via les licences RANIM/PFA/RAMPF/CMPV) pour être couvert en cas de dommages corporels sans qu'un responsable puisse être désigné. Vous pouvez également souscrire des garanties complémentaires en option : Capital décès ; indemnités journalières britanniques ; assurances maladies ; si vous êtes basketteur ou joueur officiel ou dirigeant d'un comité. Garantie maintien de l'équaire, perte d'emploi. Pour tout renseignement complémentaire contactez MTW.

Certificat médical : En délivrant cette licence, le club s'engage à respecter la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et ses décrets d'application (art. 18). La Fédération informe le titulaire d'une licence ISFS qui est dans son intérêt de souscrire une assurance. Vous pouvez également souscrire des assurances RAMM/PNFF/FRAMP/CPN pour être couvert en cas de dommages corporels s'ils se trouvent en dehors du territoire de la Fédération. Vous pouvez également souscrire des assurances complémentaires en option : Capital décès, indemnités journalières, frais de funérailles, si vous êtes basketteur ou collectionneur officiel ou dirigeant d'un comité. Garantie maintien de la licence, perte de licence. Pour tout renseignement complémentaire, contactez l'association.

Les informations recueillies sont nécessaires à la Fédération française pour traiter votre demande

Les informations recueillies sont nécessaires à la Fédération française pour traiter votre demande

Les sociétés enregistrées dans le fichier de gestion de la vie fédérale et les comités départemental ou régional y a accès.

Conformément au règlement 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, par voie d'inscription au site vous consentez à ce que les données personnelles relatives à vous que vous renseignez, soient utilisées par la FFHandicaps au sein du site de gestion de la vie fédérale aux fins de les services proposés par votre inscription sur le site. Vous bénéficiez d'un droit de refus, de rectification et de suppression de ces données que vous pouvez exercer en vous adressant à la FFHandicaps à l'adresse suivante : **donneespersonnelles@ffhandicaps.fr** ou par courrier à : **Fédération Française de la Randonnée Pédestre - 64 rue du Dessous des Berges - 75013 PARIS.**

Vous pouvez obtenir davantage d'informations sur la protection de vos données personnelles auprès de la CNIL.

Ces listes sont enregistrées dans le fichier de gestion de la vie fédérale et votre comité départemental ou régional y a accès.

Conformément au Règlement 1606/09 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, par votre inscription au site vous consentez à ce que les données personnelles que vous renseignez soient utilisées par la FFHandance au sein du site de gestion de la vie fédérale aux fins de gérer les affaires proposées par votre inscription sur le site. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données que vous pouvez exercer en vous adressant à la FFHandance à l'adresse suivante : **domesp@ffhandance.fr** ou par courrier à : **Fédération Française de la Randonnée Pédestre - 64 rue du Dessous des Berges - 75013 PARIS**.

Vous pouvez obtenir et divulguer d'informations sur la protection des données personnelles auprès de la CNIL.

À ADRESSER À :

HANDIFFUSION SERVICES - FFRandonnée
15 rue du Château des Rentiers - 75013 PARIS

ATTENTION ! Il s'agit des tarifs nationaux.

Certains comités appliquent une surcotisation, pour le savoir rapprochez-vous de votre comité

Association _____ N° d'affiliation (Obligatoire)

--	--	--	--	--

COTISATION ASSOCIATION	
Cotisation annuelle de l'association de 30 adhérents et plus (au 31 août 2022)	60,00 €
Cotisation annuelle de l'association de moins de 30 adhérents (au 31 août 2022)	40,00 €
TOTAL 1	

FORFAIT «SERVICE +»	
Forfait annuel «Service +» de l'association de 30 adhérents et plus (au 31 août 2022)	60,00 €
Forfait annuel «Service +» de l'association de moins de 30 adhérents (au 31 août 2022)	30,00 €
TOTAL 2	

TYPE DE LICENCE	Licence avec abonnement à PRM*			Licence sans abonnement à PRM		
	Tarif National	Quantité	Total	Tarif National	Quantité	Total
	licences individuelles					
IS - Sans assurance	35,40 €			25,40 €		
IR - Responsabilité civile (RC)	35,85 €			25,85 €		
IRA ANP - Licence Associative Non Pratiquant (RC+AC)	36,70 €			26,70 €		
IRA - Responsabilité civile et Accidents Corporels (RC+AC)	38,00 €			28,00 €		
IMPN - Multiloisirs pleine nature (RC+AC)	48,00 €			38,00 €		
IR FFSA - Double licence avec Fédération Sports Adaptés (RC)	15,55 €			5,55 €		
IR FFH - Double licence avec Fédération Handisport (RC)	15,55 €			5,55 €		
	TOTAL 3 (Licences avec abonnement PRM)			TOTAL 4 (Licences sans abonnement PRM)		
	licences familiales					
FS - Sans assurance	60,80 €			50,80 €		
FR - Responsabilité civile (RC)	61,25 €			51,25 €		
FRA - Responsabilité civile et Accidents Corporels (RC+AC)	65,80 €			55,80 €		
FMPN - Multiloisirs pleine nature (RC+AC)	85,80 €			75,80 €		
FRAMP - Licence familiale Monoparentale (RC+AC)	41,60 €			31,60 €		
	TOTAL 5 (Licences avec abonnement PRM)			TOTAL 6 (Licences sans abonnement PRM)		

TOTAL GÉNÉRAL
(TOTAL 1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6)

☐ Paiement par prélèvement (grâce à l'autorisation de prélèvement automatique transmise précédemment).

☐ Paiement par chèque à l'ordre de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre

* Tarif abonnement PRM 10 € pour 4 numéros



MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

A RETOURNER PAR COURRIEL A : association@ffrandonnee.fr

OU PAR VOIE POSTALE A :

HANDIFFUSION SERVICES - FFRandonnée
15 rue du Château des Rentiers
75013 PARIS



*Veuillez compléter les champs marqués**

Numéro d'affiliation et

Nom de l'association* |_|_|_|_|_|

Titulaire du compte

à débiter*

Adresse *

..... ..

Code postal et localité *

|_|_|_|_|_|

Coordonnées

IBAN

|_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|

du compte à

Numéro d'identification international du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number)*

débiter *

BIC

|_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|

Code international d'identification de votre banque – BIC (Bank Identifier code)*

JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Nom du créancier

Fédération Française de la Randonnée Pédestre

Nom du bénéficiaire

FR22ZZZ463662

Identifiant créancier SEPA

64 rue du Dessous Des Berges

Numéro et nom de la rue

|7|5|0|1|3|

Code Postal

PARIS

Ville

FRANCE

Pays

Type de paiement*

Paiement récurrent / répétitif ☒

Nom, Prénom et

fonction du signataire *

..... ..

Nom

Prénom

Fonction au sein de l'association

Signé à/le *

..... ..

Lieu

|_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|

Date

Signature dans le cadre

ci-contre * :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) la **Fédération Française de la Randonnée Pédestre** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la **Fédération Française de la Randonnée Pédestre**.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Cadre réservé à la Fédération

Référence Unique du mandat (RUM)

Date validation Service aux adhérents



Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement atteste, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.



ATTESTATION POUR LES PRATIQUANTS MAJEURS

Je, soussigné(e), Mme / M

Atteste avoir renseigné le questionnaire de santé et avoir

- ☐ Répondu NON à toutes les questions ; je fournis cette attestation à mon club lors de mon renouvellement de licence.
- ☐ Répondu OUI à une ou plusieurs question(s) ; je fournis un le certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive lors de mon renouvellement de licence.

DATE ET SIGNATURE

LE CERTIFICAT MÉDICAL DE NON-CONTRE INDICATION À LA PRATIQUE SPORTIVE REPLACÉ PAR UN QUESTIONNAIRE DE SANTÉ POUR LES MINEURS

Le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 prévoit donc qu'il n'est désormais plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence dans une fédération sportive ou pour l'inscription à une compétition sportive organisée par une fédération. La production d'un tel certificat demeure toutefois lorsque les réponses au questionnaire de santé du mineur conduisent à un examen médical, mais également pour les disciplines à contraintes particulières*.

- Consulter le décret : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486809>
- Consulter le contenu du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur qui se substitue au certificat médical : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824>

*Alpinisme, plongée subaquatique, spéléologie, disciplines sportives pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin par K-O, disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé, disciplines sportives pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur, à l'exception du modélisme automobile radioguidé, disciplines sportives aéronautiques pratiquées en compétition, à l'exception de l'aéromodélisme, parachutisme, rugby à XV, rugby à XIII et rugby à VII.



QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

ÉTAPE 1

▼ En cas d'accident, en France comme à l'étranger, la première chose à faire est :

- d'appeler les organismes de secours locaux qui connaissent les lieux et seront sur place très rapidement ;
- si vous partez à l'étranger, renseignez-vous avant votre départ sur les coordonnées des services de secours du pays où vous vous rendez.

En France

Samu	15
Gendarmerie	17
Pompiers	18
Numéro d'urgence dans l'Union Européenne	112
(ce numéro vous met en contact avec un interlocuteur francophone)	

- si un transport à l'hôpital est nécessaire, vous pouvez contacter directement un ambulancier si cela peut vous faire gagner du temps. Dans ce cas, les frais occasionnés sont remboursés par la garantie accidents corporels.

ÉTAPE 2

▼ Dans quels cas déclencher la garantie Assistance Rapatriement et comment ?

Seuls les titulaires de licences IRA, FRA, FRAMP, IMPN, FMPN, Licence Comités, de Pass Découverte ou de Baliseur/Collecteur Officiel ont droit à la garantie Assistance Rapatriement.

L'intervention de l'assiste est à requérir :

- si le séjour à l'étranger est inférieur à un mois (si option « Extension de garantie Assistance Rapatriement à l'étranger » souscrite, le séjour est inférieur à trois mois consécutifs) ;
- et après une hospitalisation y compris en ambulatoire.

En effet, il est nécessaire d'obtenir l'avis d'un médecin qui saura évaluer la nécessité et les conditions d'un rapatriement. MUTUAIDE ASSISTANCE se rapprochera de ce médecin.

Pour contacter MUTUAIDE ASSISTANCE, vous utiliserez le numéro de téléphone figurant sur votre licence en précisant votre appartenance à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, vos nom et prénoms, le numéro et le type de licence que vous avez. Comme précisé, le personnel de MUTUAIDE ASSISTANCE va se mettre en relation avec le médecin chargé de la victime.

Si vous ne remplissez pas ces conditions, vous pourrez faire valoir la garantie Accidents Corporels en renseignant une déclaration de sinistre. Ainsi, les frais occasionnés sur place pour les transports jusqu'à un centre médical, les frais de traitements médicaux seront remboursés a posteriori par la garantie Accidents Corporels, après déduction des remboursements effectués par la Sécurité Sociale et complémentaire santé si vous en possédez une.

Appelez MUTUAIDE ASSISTANCE
Téléphone : 01 45 16 84 99
Depuis l'étranger : +33 1 45 16 84 99

ÉTAPE 3

▼ À votre retour de randonnée, effectuez une déclaration de sinistre :

- Dans les 10 jours ouvrés

La déclaration d'accident peut être faite :

1- en ligne, sur le site Internet www.ffrandonnee.fr Rubrique Extranet> Déclarer un sinistre, ou sur www.ffrandonnee.grassavoye.com

2- ou en remplissant l'imprimé type disponible : le formulaire « Déclaration de sinistre »

3- ou en indiquant sur papier libre le lieu précis, la date et les circonstances détaillées de cet accident, en mentionnant s'il est survenu à l'occasion d'une programmation associative ou d'une randonnée personnelle.

En cas de déclaration sur papier, adressez votre courrier (Lettre recommandée non exigée) à :

Willis Towers Watson France
Département Sport et Événement
Immeuble quai 33, 33/34 quai De Dion Bouton - CS 70001 - 92814 Puteaux

Toute déclaration d'accident doit :

- soit mentionner le numéro de la licence ou de la carte et sa catégorie, ainsi que le nom du club et son numéro d'affiliation, soit être accompagnée d'une photocopie de la licence ou de la carte. (En cas de perte ou de vol de la licence, l'affiliation d'un licencié, victime d'un sinistre, peut également être prouvée par la production d'une attestation de licence téléchargeable sur le site <https://gestion.ffrandonnee.fr> d'une copie des bordereaux ou des livres comptables de l'association) ;
- être complétée par un certificat médical descriptif des blessures constatées s'il s'agit d'un sinistre mettant en jeu la garantie des accidents corporels (la garantie des accidents corporels n'est acquise que pour les licences IRA/ FRA/FRAMP et IMPN/FMPN, pour les Licences Comités, les Pass Découverte et les Baliseurs et Collecteurs officiels);
- mentionner l'identité et l'adresse de la victime (le tiers) ;
- et la nature des dommages corporels ou des dégâts matériels causés s'il s'agit d'un sinistre de Responsabilité Civile.

Nota Bene:

En cas de dommages matériels ou de sinistre en Responsabilité Civile (= si vous êtes responsable d'un dommage à autrui), il convient de décrire les faits sur papier libre et de bien préciser en objet que le sinistre porte sur la garantie en Responsabilité Civile du licencié ou de l'association. Ainsi le dossier sera adressé plus facilement au bon service de l'assureur concerné.

Ne joignez à la déclaration aucun document nécessaire au règlement ultérieur du dossier (devis, note de frais, feuille de soins, facture, etc.). Attendez, pour ce faire, d'avoir reçu un accusé de réception de l'assureur qui indiquera le numéro de votre dossier (que vous ferez figurer sur tout courrier ultérieur) et son déroulement.

ASSISTANCE VOYAGE

CONSIGNES À RESPECTER EN CAS DE SURVENANCE D'UN ÉVÉNEMENT GRAVE (ACCIDENT OU MALADIE) LORS D'UN DÉPLACEMENT

▼ NOTICE D'INSTRUCTIONS en cas d'accident grave

Ce qu'il ne faut pas faire:

- Ne refusez pas systématiquement tout soin sur place quelle que soit la qualité supposée de ces soins.

- Ne préjugez jamais de la gravité d'un accident ou d'une maladie.

Une intervention immédiate pour un cas bénin vaut mieux qu'une intervention a posteriori, suite à une complication. Même si vous pensez que votre cas ne nécessitera pas un transport médicalisé, MUTUAIDE ASSISTANCE peut intervenir pour un conseil ou une prise en charge de vos frais médicaux sur place.

- N'organisez pas vous-même une intervention de quelque nature que ce soit sans avoir averti MUTUAIDE ASSISTANCE

Toute organisation d'un rapatriement qui n'aura pas reçu l'accord de MUTUAIDE ASSISTANCE ne sera pas prise en charge financièrement y compris pour l'accompagnant.

Ce qu'il faut faire:

- Faites appel aux services locaux pour les premiers soins. MUTUAIDE ASSISTANCE ne se substitue pas aux autorités sanitaires pour les interventions de première urgence.

- Ensuite:

Appelez MUTUAIDE ASSISTANCE

Téléphone: 01 45 16 84 99

Depuis l'étranger: +33 1 45 16 84 99

en indiquant :

- votre appartenance à la FEDERATION FRANCAISE DE LA RANDONNEE PEDESTRE
- le numéro de contrat d'assurance 
- votre adresse en France
- votre adresse à l'étranger,
- le numéro de téléphone fixe ou mobile (voire fax) auquel on peut vous joindre

Il faut pouvoir donner toutes les indications permettant au médecin de MUTUAIDE ASSISTANCE d'entrer en relation avec le médecin qui a prodigué les premiers soins.

LE FORMULAIRE DE DÉCLARATION SINISTRE

Pour accélérer le traitement de votre dossier, merci d'effectuer votre déclaration d'accident en ligne :

www.ffrandonnee.fr Rubrique Extranet > Déclarer un sinistre, ou <https://ffrandonnee.grassavoye.com>

Au préalable, il sera nécessaire de renseigner votre adresse email sur le site de gestion de la vie fédéral ; pour y accéder :

www.ffrandonnee.fr > extranet > gestion fédérale.

DÉCLARATION DE SINISTRE À ADRESSER DANS LES 10 JOURS ACCOMPAGNÉE D'UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONSTATATION DE VOTRE BLESSURE

(adressé sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de Willis Towers Watson France) :

Willis Towers Watson France - Département Sports & Evenements

Immeuble Quai 33, 33/34, quai de Dion Bouton - CS 70001 - 92814 PUTEAUX CEDEX

09 72 72 01 19 ou ffrandonnee@grassavoye.com

L'assuré :

Civilité : ☐ Mlle ☐ Mme ☐ M.

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Téléphone : E-mail :@

Date de Naissance : / / Numéro de Sécurité Sociale :-.....-.....

Numéro de licence : ou ☐ Invité ☐ Bénévole

Type de licence : ☐ IRA ☐ FRA ☐ FRAMP ☐ IMPN ☐ FMPN

☐ Randopass ☐ Randopass+ ☐ Carte Baliseur/Collecteur officiel ☐ Pass Découverte

Date de souscription : Nom de l'association affiliée :

Nom du Comité Régional :

Une option complémentaire a-t-elle été souscrite ? ☐ Oui ☐ Non

Nom et N° du contrat d'assurance **complémentaire santé** :

.....

Nom et N° du contrat **d'assurances similaires souscrites** (assurance multirisque vie privée, autre licence, etc..) :

.....

L'accident

Date de l'accident : / / Heure de l'accident : **h**

Lieu de l'accident

.....

Code Postal : Ville :

Nature de l'activité pratiquée lors de l'accident :

☐ Randonnée Pédestre ☐ Marche Nordique ☐ Raquette à neige ☐ Ski de randonnée ☐ VTT

☐ Longe Côte Marche Aquatique ☐ Balisage/Collecte ☐ Ski de piste ☐ Ski de fond

☐ Autre (à préciser) :

Si l'accident est survenu lors d'une activité de randonnée :

Type d'organisation : ☐ Associative ☐ Individuelle

Heure de départ de la randonnée : **h**

Distance totale de la rando prévue : **km**

Dénivelé positif total prévu : **m**

Coordonnée GPS du lieu de l'accident (facultatif) :

Détail des circonstances de l'accident

(à préciser dans tous les cas, même si un procès-verbal de gendarmerie ou un rapport de police a été établi)

.....
.....
.....
.....
.....

Croquis (facultatif):

Précisions sur les circonstances :

☐ Lors du trajet aller/retour ☐ Lors de la randonnée

☐ Chute ☐ Glissade

☐ Autre (à préciser) :

Utilisation des bâtons de randonnée au moment de l'accident : ☐ Oui ☐ Non

Nature du terrain

☐ Itinéraire balisé ☐ Itinéraire non balisé ☐ Hors itinéraire ☐ Route

☐ Autre (à préciser) :

Conditions météorologiques

☐ Pluie ☐ Neige ☐ Beau temps ☐ Brouillard ☐ Vent

La prise en charge médicale :

☐ Vous-même ☐ Un service d'urgence (SAMU, Pompiers, PGHM, Croix Rouge etc..)

☐ Un membre du groupe ☐ un tiers

Evacuation : ☐ Non ☐ oui

☐ Ambulance ☐ Véhicule personnel ☐ Hélicoptère ☐ Autre :

Hospitalisation : ☐ Non ☐ oui, Si oui combien de nuitées ?

Intervention Chirurgicale : ☐ Non ☐ oui

Rapatriement de l'étranger : ☐ Non ☐ oui, Si oui avec quel Assisteur ?

Dommages corporels de l'assuré :

Nature des blessures :

☐ Blessures légères ☐ Traumatismes

☐ Brûlures ☐ Plaie ☐ Entorse

☐ Fractures ☐ Malaise ☐ Décès

☐ Autre, précisez :

Perte de connaissance : ☐ Oui ☐ Non

Siège des blessures :

☐ Tête ☐ Epaule ☐ Bassin ☐ Membres

inférieurs ☐ Membres supérieurs

☐ Localisation Multiple ☐ Région Cervicale

☐ Dents ☐ Cœur ☐ autre, précisez :

Dommages matériels :

Descriptif du préjudice matériel :

.....

.....

Lieu ou le matériel endommagé peut être
expertisé :

.....

Estimation financière du préjudice :

.....

.....

PIECES JUSTIFICATIVES

(Selon l'instruction du dossier sinistre, d'autres pièces peuvent vous être demandés)

à joindre avec la présente déclaration :

Willis Towers Watson France - Département Sports & Evénements
Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion Bouton - CS 70001 - 92814 PUTEAUX CEDEX
09 72 72 01 19 ou **ffrandonnee@grassavoye.com**

En cas de blessure

- attestation médicale ou certificat médical
- bulletin de situation / sortie, si hospitalisation
- Justificatifs des frais médicaux engagés (factures optique, dentaire)
- Copie des bordereaux de remboursement des organismes sociaux

En cas d'Invalidité

- le certificat médical de CONSOLIDATION
- tous documents médicaux en votre possession

En cas d'arrêt de travail supérieur à 8 jours

- le certificat médical initial et les certificats médicaux de prolongation
- le dernier avis d'imposition au jour de l'accident
- les justificatifs de revenus de remplacement perçus pendant la période d'incapacité

En cas de décès

- l'acte de décès
- le procès verbal de gendarmerie
- un certificat d'hérédité établi par le notaire chargé de la succession

Le signataire de la présente déclaration certifie l'exactitude des informations déclarées ci-dessus. Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle peut entraîner une non-garantie au titre du sinistre déclaré ainsi que des poursuites.

Fait à : Le : / /

Nom et Signature :

Tampon de l'association affiliée (ou signature de son représentant) si la déclaration est faite par l'association.

Fait à : Le : / /

« Nous vous informons que les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires pour la prise en compte de votre adhésion et la gestion de votre contrat d'assurance. Dans ce cadre, ces données peuvent être transmises à l'Assureur et peuvent également être communiquées à des experts, à nos conseils, à nos prestataires et sous-traitants. A défaut d'opposition expresse de votre part, nous pourrions vous adresser des courriers ou emails d'information en lien avec votre contrat sans caractère commercial. **Vos données personnelles recueillies et traitées dans le cadre de la gestion de votre contrat ne seront toutefois jamais utilisées à des fins de prospection commerciale.** La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance ou le consentement concernant l'éventuel traitement de vos données de santé. La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance. Ces données sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour la gestion de votre contrat et au-delà, à compter de la clôture du dossier, pendant la durée autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire. Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, ainsi que du droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez également vous opposer pour motifs légitimes à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour Willis Towers Watson France, l'impossibilité de gérer votre contrat et donc les prestations liées à ce dernier. Vous pouvez exercer vos droits à tout moment, sous réserve de justifier de votre identité, et contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier électronique à [l'adresse informatique.libertes@grassavoye.com](mailto:informatique.libertes@grassavoye.com) ou par voie postale à l'adresse suivante : Willis Towers Watson France – Délégué à la Protection des Données - Immeuble Quai 33 - 33/34 quai de Dion Bouton -CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

En fournissant vos données personnelles et, notamment des données à caractère médical, vous autorisez expressément leur utilisation pour les besoins de la prise en compte de votre adhésion et de la gestion de votre contrat. Par ailleurs, si vous fournissez des renseignements au sujet d'une autre personne, vous vous engagez à l'informer de l'utilisation de ses données personnelles et à obtenir son consentement pour une telle utilisation en son nom.

CERTIFICAT MEDICAL DE CONSTATATION DE BLESSURE

Ce certificat doit être joint à la déclaration de sinistre, sous enveloppe, indiquant la mention
« *lettre confidentielle à l'attention du Médecin Conseil de Willis Towers Watson France* ».

Je soussigné(e) docteur

certifie avoir examiné de jour, / /,

Monsieur, Madame,

à la suite de l'accident du / /

Descriptif des blessures :

.....
.....
.....
.....

L'accident nécessite-t-il une hospitalisation ? ☐ Oui ☐ Non

Etablissement/ service :

.....

Durée de l'hospitalisation : jours

Nature des traitements/ soins en cours :

.....

.....

L'accident a-t-il entraîné un arrêt de travail ? ☐ Oui ☐ Non

Durée prévisible de l'arrêt de travail : jours

**Les lésions imputables à l'accident sont-elles susceptibles d'entraîner une invalidité
permanente après consolidation ?** ☐ Oui ☐ Non

Fait à : Le : / /

Signature et cachet du médecin :

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

« ASSURANCE AUTO-MISSION DES CLUBS ADHERENTS »

ASSURANCE AUTO-MISSION DES CLUBS ADHERENTS A LA FFRANDONNEE

BULLETIN DE SOUSCRIPTION 2022/2023 N° CONTRAT : _____

Adresser ce document de souscription signé, accompagné du chèque de règlement à l'ordre de Willis Towers Watson France, à : **Willis Towers Watson France - Département Sport & Evénements**
« Immeuble Quai 33 », 33 quai de Dion Bouton - CS70001 - 92814 PUTEAUX Cedex.

Objet de ce contrat :

- Il s'agit d'un **contrat « Auto-Mission »** qui intervient en substitution de l'assurance automobile dont bénéficie un élu, chargé de mission, animateur, baliseur, bénévole, salarié et plus généralement tous les préposés du club souscripteur du présent contrat.
- La garantie prend **effet dès le jour de la réception** du bulletin accompagné du chèque.
- Le contrat se reconduit tacitement chaque année.**
- Une **attestation** comportant vos **garanties**, numéro de contrat et date d'échéance vous sera adressé après réception du présent bulletin par WTW.

N° de la structure : _____ Nom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Nom du correspondant : _____

E-mail : _____ @ _____ Téléphones ____ / ____ / ____ / ____ ou ____ / ____ / ____ / ____

Date de création du club : ____ / ____ / ____ Nombre d'adhérents : _____

Nom du président : _____

CALCUL DE VOTRE COTISATION :

Nombre de km parcourus / an par l'ensemble des véhicules en mission	Prime TTC annuelle
Moins de 5 000km par an	☐ 250€
Moins de 10 000km par an	☐ 600€
Moins de 25 000km par an	☐ 1 000€
Moins de 50 000km par an	☐ 2 000€
Nb de kilomètres au-delà du forfait choisi :x 0.05€	

Cotisation de base TTC :

 €

Cotisation complémentaire TTC (dernière ligne):

 €

Cotisation TOTALE TTC

 €

Fait à, le, ____ / ____ / ____

Cachet et Signature :

PRESENTATION DU CONTRAT :

Objet du contrat

Pour le compte de ses adhérents, la Fédération Française de Randonnée a souscrit auprès de la Compagnie d'assurances GROUPAMA, par l'intermédiaire de WTW, un contrat groupe à adhésion facultative, applicable aux véhicules terrestres à moteur.

Qui sont les bénéficiaires de ce contrat ?

Les élus, chargés de mission, animateurs, baliseurs, bénévoles, salariés (pour ces derniers hors trajet domicile-lieu de travail) et plus généralement tous les Préposés du Bénéficiaire qui agissent en son nom et pour son compte.

Comment l'assurance s'applique-t-elle ?

Le bénéficiaire du contrat utilise un véhicule personnel ou d'emprunt pour effectuer sa mission : le contrat couvre ce véhicule à moteur de moins de 3,5 tonnes en substitution de l'assurance souscrite pour ce véhicule. Sont exclus de l'assurance « auto Mission » les véhicules propriétés du club, loués ou empruntés par celui-ci.

ATTENTION, si vous déclarez d'abord le sinistre à votre assureur personnel (peu importe l'indemnisation), ce sinistre apparaîtra sur votre relevé d'information.

DECLAREZ-NOUS SYSTEMATIQUEMENT le sinistre accident dans lequel le véhicule utilisé pour le compte de la fédération est accidenté.

Les garanties accordées :

- Responsabilité Civile, Défense Pénale et Recours suite à Accident
- Dommages par accident, vol et incendie
- Bris de glaces
- Garantie du conducteur à hauteur de 200 000€
- Assistance au véhicule (panne 0 km)
- Frais de dépannage / remorquage / gardiennage à concurrence de 650€
- Véhicule de remplacement : catégorie équivalente, 50€/jour max 30 jours (franchise de 3 jours), garantie validée par l'expert.
- Bagages et Objets Personnels avec un plafond de 1 500 €, sans franchise.

Mise en œuvre de la garantie :

Les garanties du contrat interviennent en substitution de la garantie du contrat personnel automobile souscrit par l'assuré en mission.

L'intervention de GROUPAMA est subordonnée à la production de l'ordre de mission émanant de l'entité souscriptrice (Club/Comité) indiquant qu'au moment de l'accident, le conducteur du véhicule était en mission pour son compte.

ASSISTANCE 24H24 / 7J/7 : 01 48 82 62 20

Les informations qui seront demandées par l'assistance :

Souscripteur : FF Randonnée Pédestre

Contrat [REDACTED]

Immatriculation du véhicule / Lieu où vous vous trouvez /
numéro(s) de téléphone où vous serez joignable

Quelques points à renseigner sur le constat amiable :

- Pas de numéro « Carte Verte » mais le numéro de contrat [REDACTED]
- Courtier : WTW (adresse ci-après)
- Téléphone : 09 72 72 01 19
- Assureur : Groupama Paris Val de Loire

Toute déclaration est à adresser à Willis Towers Watson France
Willis Towers Watson France - Département Sport & Evénements
« Immeuble Quai 33 », 33 quai de Dion Bouton - CS70001 - 92814 PUTEAUX Cedex.

« Nous vous informons que les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires pour la prise en compte de votre adhésion et la gestion de votre contrat d'assurance. Dans ce cadre, ces données peuvent être transmises à l'Assureur et peuvent également être communiquées à des experts, à nos conseils, à nos prestataires et sous-traitants. A défaut d'opposition expresse de votre part, nous pourrions vous adresser des courriers ou emails d'information en lien avec votre contrat sans caractère commercial. **Vos données personnelles recueillies et traitées dans le cadre de la gestion de votre contrat ne seront toutefois jamais utilisées à des fins de prospection commerciale.** La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance ou le consentement concernant l'éventuel traitement de vos données de santé. La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance. Ces données sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour la gestion de votre contrat et au-delà, à compter de la clôture du dossier, pendant la durée autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire. Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, ainsi que du droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez également vous opposer pour motifs légitimes à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour Willis Towers Watson France, l'impossibilité de gérer votre contrat et donc les prestations liées à ce dernier. Vous pouvez exercer vos droits à tout moment, sous réserve de justifier de votre identité, et contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier électronique à l'adresse informatique.libertes@grassavoye.com ou par voie postale à l'adresse suivante : Willis Towers Watson France - Délégué à la Protection des Données - Immeuble Quai 33 - 33/34 quai de Dion Bouton - CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

« ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS DES CLUBS ET COMITÉS ADHÉRENTS »

ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS DES CLUBS ET COMITES ADHERENTS A LA FFRANDONNEE

BULLETIN DE SOUSCRIPTION 2022/2023 N° CONTRAT : _____

Adresser ce document de souscription signé, accompagné du chèque de règlement à l'ordre de Willis Towers
Watson France, des statuts de l'association et du bail de location à :
Willis Towers Watson France – Département Sport & Evénements
« Immeuble Quai 33 », 33 quai de Dion Bouton – CS70001 – 92814 PUTEAUX Cedex.

Objet de ce contrat :

Assurer les locaux et/ou le contenu des locaux
utilisés par votre association.

Les locaux assurables se situent en

- France métropolitaine hors DOM TOM,
- Principautés de Monaco et Andorre

La garantie prend effet dès le jour de la réception du bulletin
accompagné du chèque.

Le contrat se reconduit tacitement chaque année.

Une attestation comportant vos garanties, numéro de contrat et
date d'échéance vous sera adressé après réception du présent
bulletin par WTW.

CLUB ADHERENT :

N° de la structure : _____ Nom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Nom du correspondant : _____

E-mail : _____ @ _____ Téléphones ____/____/____/____ ou ____/____/____/____

Date de création du club : ____/____/____ Nombre d'adhérents : _____

Nom du président : _____

LE RISQUE A ASSURER :

Adresse du risque si différent de l'adresse du club adhérent : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Superficie : Montant du contenu à assurer : Propriétaire : ☐ Locataire : ☐

Occupant à titre gratuit : ☐

Si votre club ne dispose pas de local, mais simplement d'un stock de matériel déposé chez un dirigeant ou membre de
votre association, GROUPAMA offre la garantie jusqu'à 2 500€ de matériel.

Contenu Seul	Prime TTC annuelle
Jusqu'à 2 500€	☐ 40€
Jusqu'à 5 000€	☐ 50€
Jusqu'à 10 000€	☐ 70€
Jusqu'à 15 000€	☐ 110€
Jusqu'à 20 000€	☐ 125€
Jusqu'à 30 000€	☐ 200€

Prime: €

Immeuble+ Contenu	Prime TTC annuelle
Jusqu'à 50m ²	☐ 150€
Jusqu'à 100m ²	☐ 210€
Jusqu'à 150m ²	☐ 250€
Jusqu'à 200m ²	☐ 280€
Jusqu'à 250m ²	☐ 350€
Jusqu'à 300m ²	☐ 450€

Fait à, _____ le, ____/____/____

Cachet et Signature :

**ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE
DES CLUBS ADHERENTS A LA FFRANDONNEE
BULLETIN DE SOUSCRIPTION 2022/2023**

Adresser ce document de souscription signé,
accompagné du chèque de règlement à l'ordre de **Willis Towers Watson France**, des statuts de l'association à :
Willis Towers Watson France – Département Sport & Evénements
« Immeuble Quai 33 », 33 quai de Dion Bouton – CS70001 – 92814 PUTEAUX Cedex.

Objet de ce contrat :

- Assurer la **défense de vos droits et intérêts** :
 - Défense Pénale et recours suite à un accident
 - Informations juridiques et assistance téléphonique
 - Défense juridique étendue aux recours de l'association
- La garantie prend **effet dès le jour de la réception** du bulletin accompagné du chèque.
- Le contrat se reconduit tacitement chaque année.**
- Une **attestation** comportant vos **garanties**, numéro de contrat et date d'échéance vous sera adressé après réception du présent bulletin par WTW.

CLUB ADHERENT :

N° de la structure : _____ Nom : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Nom du correspondant : _____
E-mail : _____ @ _____ Téléphones ____ / ____ / ____ / ____ ou ____ / ____ / ____ / ____
Date de création du club : ____ / ____ / ____
Nom du président : _____

CALCUL DE VOTRE COTISATION :

Nombre d'adhérents :

Nombre d'adhérents	Prime TTC annuelle
Moins de 30 adhérents	o 50€
Entre 31 et 90 adhérents	o 100€
Entre 91 et 190 adhérents	o 150€
Plus de 190 adhérents	o 200€

Prime totale : €

Fait à, _____ le, ____ / ____ / ____

Cachet et Signature :

« Nous vous informons que les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires pour la prise en compte de votre adhésion et la gestion de votre contrat d'assurance. Dans ce cadre, ces données peuvent être transmises à l'Assureur et peuvent également être communiquées à des experts, à nos conseils, à nos prestataires et sous-traitants. A défaut d'opposition expresse de votre part, nous pourrions vous adresser des courriers ou emails d'information en lien avec votre contrat sans caractère commercial. **Vos données personnelles recueillies et traitées dans le cadre de la gestion de votre contrat ne seront toutefois jamais utilisées à des fins de prospection commerciale.** La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance ou le consentement concernant l'éventuel traitement de vos données de santé. La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance. Ces données sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour la gestion de votre contrat et au-delà, à compter de la clôture du dossier, pendant la durée autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire. Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, ainsi que du droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez également vous opposer pour motifs légitimes à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour Willis Towers Watson France, l'impossibilité de gérer votre contrat et donc les prestations liées à ce dernier. Vous pouvez exercer vos droits à tout moment, sous réserve de justifier de votre identité, et contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier électronique à l'adresse informatique.libertes@grassavoye.com ou par voie postale à l'adresse suivante : Willis Towers Watson France – Délégué à la Protection des Données - Immeuble Quai 33 - 33/34 quai de Dion Bouton - CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

« EXTENSION ASSISTANCE RAPATRIEMENT A L'ÉTRANGER DES ADHÉRENTS »

EXTENSION ASSISTANCE RAPATRIEMENT A L'ÉTRANGER DES ADHÉRENTS DE LA FFRANDONNÉE

BULLETIN DE SOUSCRIPTION 2022/2023 N° CONTRAT : _____

Adresser ce document de souscription signé, accompagné du chèque de règlement à l'ordre de Willis Towers Watson France, à : **Willis Towers Watson France – Département Sport & Evénements**
« Immeuble Quai 33 », 33 quai de Dion Bouton – CS70001 – 92814 PUTEAUX Cedex.

Objet de ce contrat :

- Il s'agit d'une extension complémentaire du contrat fédéral, réservé aux titulaires d'un titre délivré par la Fédération Française de Randonnée (IRA, FRA, IMPN, FMPN, Licence Comités, RandoPass)
- Cette option est fortement recommandée pour des séjours dans les pays où l'on exige des garanties avant le décollage d'un hélicoptère.
- Elle est nécessaire pour les séjours à l'étranger de plus d'un mois et dans la limite de 3 mois.
- La garantie est acquise pendant toute la période de validité de la licence en cours.

SOUSCRIPTEUR :

Nom et Prénom :

Adresse :

Code postal : ____ Ville :

Numéro de licence : Date de la licence : ____/____/____

E-mail : @ Téléphone ____/____/____/____

Date de début des garanties (début du séjour) : ____/____/____ Date de fin des garanties (fin du séjour) : ____/____/____

Destination(s) (lister l'ensemble des pays visités pendant le séjour) :

ASSISTANCE VOYAGES EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE « Durée du séjour = 3 mois maximum »	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISE
Frais de transport	Frais réels	Néant
Remboursement complémentaire des frais médicaux à l'étranger • Frais de soins	100 000 € (seuil d'intervention = 30,49€ / remboursement complémentaire des frais dentaires urgents limités à 153€)	
Rapatriement ou transport sanitaire	Frais réels	
Retour prématuré	Frais réels	
Transport et rapatriement du corps	Frais réels	
Retour des autres personnes	Frais réels	
Présence sur place d'un membre de la famille	Voyage aller/retour	
Séjour à l'hôtel d'un membre de la famille	200€/nuît (maximum 3 000 €)	
Caution pénale	50 000 €	
Assistance juridique à l'étranger	Remboursement des frais d'avocat à concurrence de 7 700 €	
Assistance en cas de perte de documents	L'assureur indique à l'assuré les démarches à entreprendre auprès des services locaux compétents pour faciliter les déclarations et les recherches	
Frais de recherche et secours	20 000 €	Néant
Transmission de messages urgents	Si le bénéficiaire ne peut plus communiquer avec sa famille et dans la mesure où il réussit à joindre Mutuaide Assistance, Mutuaide Assistance leur transmet ses messages urgents	

Cotisation de base TTC : **43,05€**

Fait à, le, ____/____/____

Signature

« Nous vous informons que les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires pour la prise en compte de votre adhésion et la gestion de votre contrat d'assurance. Dans ce cadre, ces données peuvent être transmises à l'Assureur et peuvent également être communiquées à des experts, à nos conseils, à nos prestataires et sous-traitants. A défaut d'opposition expresse de votre part, nous pourrions vous adresser des courriers ou emails d'information en lien avec votre contrat sans caractère commercial. **Vos données personnelles recueillies et traitées dans le cadre de la gestion de votre contrat ne seront toutefois jamais utilisées à des fins de prospection commerciale.** La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance ou le consentement concernant l'éventuel traitement de vos données de santé. La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance. Ces données sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour la gestion de votre contrat et au-delà, à compter de la clôture du dossier, pendant la durée autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire. Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, ainsi que du droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez également vous opposer pour motifs légitimes à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour Willis Towers Watson France, l'impossibilité de gérer votre contrat et donc les prestations liées à ce dernier. Vous pouvez exercer vos droits à tout moment, sous réserve de justifier de votre identité, et contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier électronique à l'adresse informatique.libertes@grassavoye.com ou par voie postale à l'adresse suivante : Willis Towers Watson France – Délégué à la Protection des Données - Immeuble Quai 33 - 33/34 quai de Dion Bouton -CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : CNIL – 3, place de Fontenay – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES DES ADHÉRENTS DE LA FFRANDONNEE

BULLETIN DE SOUSCRIPTION 2022/2023

Adresser ce document de souscription signé, accompagné du chèque de règlement à l'ordre de Willis Towers Watson France, à : **Willis Towers Watson France – Département Sport & Evénements**
« Immeuble Quai 33 », 33 quai de Dion Bouton – CS70001 – 92814 PUTEAUX Cedex.

Objet de ce contrat :

- Les garanties de base sont négociées pour le plus grand nombre.
Des garanties complémentaires peuvent être importantes à souscrire en fonction de vos besoins.

- 3 options pour les licenciés :
 - Augmenter les capitaux décès et invalidité
 - Indemnités Journalières en cas de perte de revenus
 - Aide à Domicile
- 2 options pour un baliseur, dirigeant ou animateur d'un comité
 - Maintien du salaire
 - Perte d'emploi

SOUSCRIPTEUR :

Nom et Prénom :
 Adresse :
 Code postal : ____ Ville :
 Numéro de licence : Date de la licence : ____ / ____ / ____
 E-mail : @ Téléphone ____ / ____ / ____ / ____

ENTOURER LA FORMULE CHOISIE et se reporter aux précisions en page 38

OPTION 1	Formule 1	Formule 2	Formule 3
Décès	8 000€	8 000€	16 000€
Invalidité	16 000€	32 000€	48 000€
Prime ttc	5,00€	7,00€	9,00€

OPTION 2	Formule 1	Formule 2
Indemnité Journalière	10€ / jour	20€ / jour
Prime ttc	17,00€	34,00€

OPTION 3 Formule unique	
Aide à Domicile	15h (max 3 semaines)
Prime ttc	18,12€

OPTION 4 formule unique	
Maintien du salaire	1600€/mois
Prime ttc	85,00€

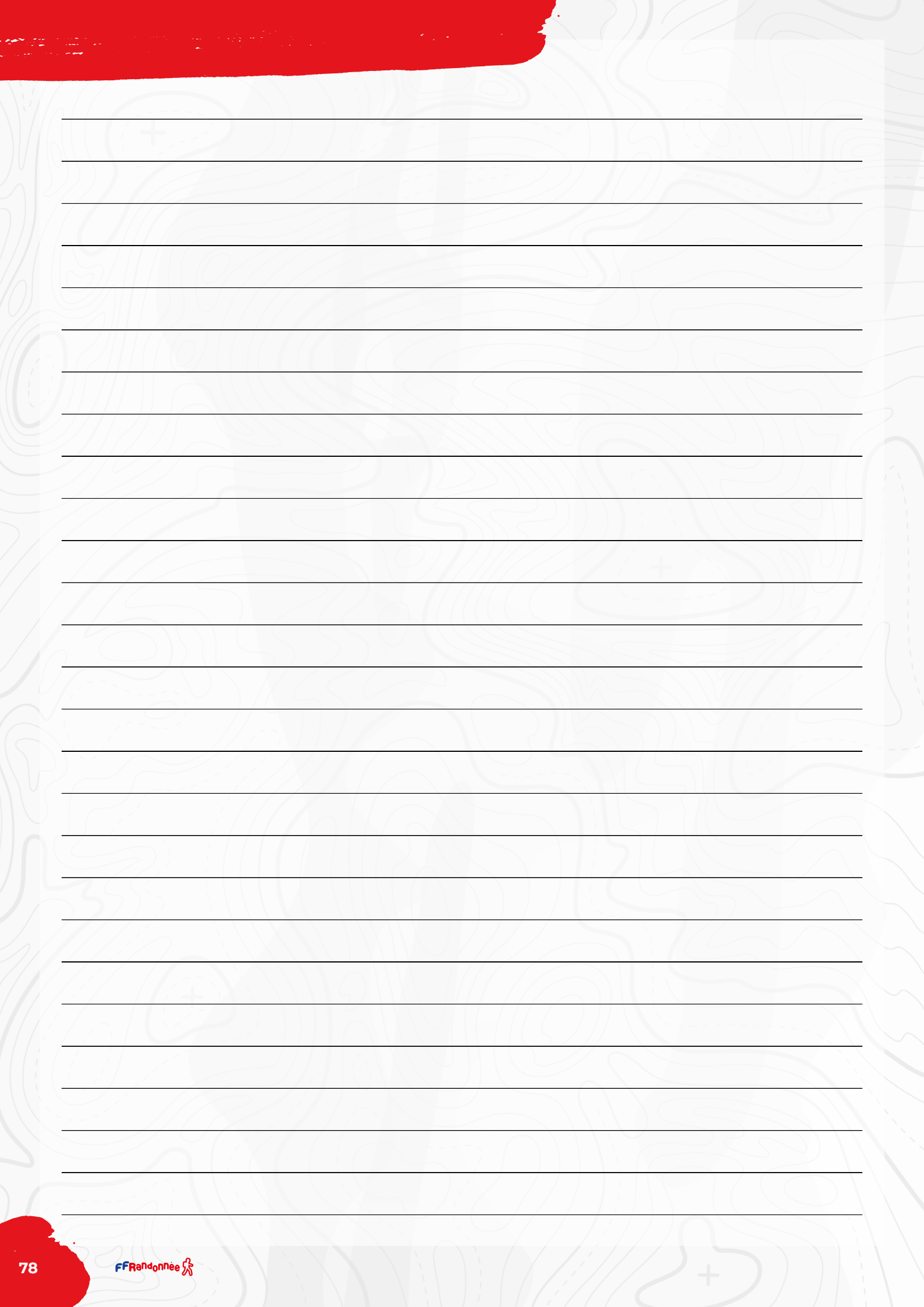
OPTION 5 formule unique	
Perte d'emploi	Forfait de 4 800€
Prime ttc	23,00€

PRIME TOTALE : €

Signature

Fait à, le, ____ / ____ / ____

« Nous vous informons que les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires pour la prise en compte de votre adhésion et la gestion de votre contrat d'assurance. Dans ce cadre, ces données peuvent être transmises à l'Assureur et peuvent également être communiquées à des experts, à nos conseils, à nos prestataires et sous-traitants. A défaut d'opposition expresse de votre part, nous pourrions vous adresser des courriers ou emails d'information en lien avec votre contrat sans caractère commercial. **Vos données personnelles recueillies et traitées dans le cadre de la gestion de votre contrat ne seront toutefois jamais utilisées à des fins de prospection commerciale.** La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance ou le consentement concernant l'éventuel traitement de vos données de santé. La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance. Ces données sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour la gestion de votre contrat et au-delà, à compter de la clôture du dossier, pendant la durée autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire. Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, ainsi que du droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez également vous opposer pour motifs légitimes à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour Willis Towers Watson France, l'impossibilité de gérer votre contrat et donc les prestations liées à ce dernier. Vous pouvez exercer vos droits à tout moment, sous réserve de justifier de votre identité, et contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier électronique à l'adresse informatique.libertes@grassavoye.com ou par voie postale à l'adresse suivante : Willis Towers Watson France – Délégué à la Protection des Données - Immeuble Quai 33 - 33/34 quai de Dion Bouton - CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.



Handwriting practice lines consisting of 20 horizontal lines. The first line of each set is dashed, and the second line contains a small plus sign (+).

LA VIE EST FAITE DE PETITS BONHEURS...

ET D'ACCIDENTS
DE PARCOURS.

L'ASSURANCE DES ACCIDENTS DE LA VIE
EST LÀ POUR Y FAIRE FACE.

- ▶ Vie courante
- ▶ Sports / loisirs
- ▶ Accidents médicaux
- ▶ Agressions
- ▶ Assistance...

Création graphique : Groupama Paris Val de Loire
Groupama Paris Val de Loire - Case Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire - Siège Social : 1 bis avenue du Docteur Terrien - CS 90064 - 92084 Antony Cedex - 302 262 263 RCS Nanterre. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 Place de Budapest - 75033 Paris Cedex 03 - www.groupama.fr - Document et visuels non contractuels - Crédit photo : Shutterstock - 04/2020.

A découvrir sur
www.groupama.fr



Groupama

ASSUREUR FÉDÉRAL

Suivez l'actualité de la fédération sur les réseaux sociaux



Membre de

